



Mémoire pour l'obtention du
Certificat d'Etudes Approfondies Vétérinaires
en Santé Publique Vétérinaire

PARTAGE D'EXPÉRIENCE
SUR LA PESTE PORCINE AFRICAINE
EN GRAND EST

Mission réalisée du 23/04 au 31/07/2019

à la DRAAF Grand Est/SRAL (site de Strasbourg)

sous la responsabilité de Guillaume GERBIER, épidémiologiste régional (*Maitre de stage*)

Prénom Nom : Virginie CAROLUS

Qualité : Inspecteur stagiaire de la santé publique vétérinaire

Année 2018/2019

« Celui qui ne prévoit pas les choses lointaines s'expose à des malheurs prochains. »

Confucius (551-479 av. J.-C.)

Remerciements :

Un grand merci à mon mari, pour sa patience et son soutien

Je tiens à remercier Guillaume GERBIER pour son investissement dans l'encadrement de ce stage, le partage de son expérience, et son aide précieuse

Je remercie chaleureusement l'ensemble du service régional de l'alimentation de la région Grand-Est pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé

Je remercie l'ensemble des services de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand-Est pour leur aide, leur disponibilité et le temps précieux qu'ils m'ont consacré

Je remercie l'ensemble des acteurs enquêtés pour l'aide, la disponibilité dans le cadre de ce travail

ABRÉVIATIONS

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AFSEP	Association du Fonds Sanitaire et Environnemental Porcin
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANSP	Association nationale sanitaire porcine
BDPORC	Base de données nationale d'identification des porcins
BMI	Brigade mobile d'intervention (ONCFS)
BOP	Budget opérationnel de programme
CA	Chambre d'agriculture
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CMDSZ	Chargé de Mission Défense et Sécurité (pour la Zone de défense)
CNPF	Centre national de la propriété forestière
CPCM	Centre de prestations comptables mutualisées
CRAGE	Chambre régionale de l'agriculture du Grand Est
CROPSAV	Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DASRIA	Déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés
DD(CS)PP	Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations
DDI	Direction départementale interministérielle
DDT	Direction départementale des territoires
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DIR	Direction Interdépartementale des routes
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DNF	Département de la Nature et des Forêts (Belgique)
DR	Direction régionale
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt

DRIAAF	Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
FAM	FranceAgriMer
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FICT	Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs, transformateurs de viande
FMSE	Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental
FRC	Fédération régionale des chasseurs
FRGDS	Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire
FRGTV	Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires
GDS	Groupement de défense sanitaire
GE	Grand Est
IFIP	Institut technique de Recherche et de Développement de la filière porcine
IGSPV	Inspecteur général de santé publique vétérinaire
INAPORC	Interprofession nationale porcine
INTERPORC GE	Interprofession porcine du grand Est
LDA	Laboratoire départemental d'analyses
LNR	Laboratoire national de référence
LVD	Laboratoire vétérinaire départemental
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MSI	Mission des systèmes d'information
MUS	Mission des Urgences Sanitaires
OIE	Office international des épizooties
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF	Office national des forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PPA	Peste porcine africaine
PRFB	programme régional forêt bois
PISU	Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence
RESYTAL	Système d'information de l'alimentation
RETEX	Retour d'expérience
SERFOB	Service régional de la forêt et du bois

SAGIR	Surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SFACT	Service facturier
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SMV	Service militaire volontaire
SNGTV	Société nationale des groupements techniques vétérinaires
SRAL	Service régional de l'alimentation
SREAA	Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
SRISE	Service régional de l'information statistique et économique
USF	Unité Sanitaire de la Faune (ONCFS)
ZB	Zone blanche
ZI	Zone infectée
ZO	Zone d'observation
ZOR	Zone d'observation renforcée
ZV	Zone de vigilance

« Il ne peut pas y avoir de crise la semaine prochaine : mon agenda est déjà plein. »

Henry Kissinger

Table des matières

I.	Introduction.....	9
A.	Contexte	10
B.	Un bref historique pour comprendre	13
C.	Méthodologie	15
1.	L’approche choisie	15
2.	Un grand nombre d’acteurs	16
3.	Méthodologie utilisée	17
II.	La DRAAF : un nouvel acteur dans la lutte des maladies	19
A.	Historique	19
B.	La place attendue de l’échelon régional dans la gestion des épizooties majeures	20
III.	Les outils mis en œuvre	21
A.	Le zonage	21
1.	Chronogramme	21
2.	Enjeux	23
3.	Freins et leviers.....	23
B.	La prévention de la maladie	27
1.	La mise en sécurité des élevages de porcs.....	27
2.	La biosécurité en milieu naturel	32
C.	La surveillance	36
1.	Chronogramme	36
2.	Enjeux	36
3.	Les outils de la surveillance passive.....	39
4.	La surveillance active	50
D.	Destruction : de la notion de réduction drastique à celle de la dépopulation.....	57
1.	Chronogramme	57
2.	Enjeux	57
3.	Les actions de destruction mises en œuvre et leurs limites techniques	59
4.	Freins et leviers.....	62
E.	Les clôtures : un nouvel outil de prévention	67
1.	Chronogramme	67
2.	Enjeux	67
3.	Freins et leviers.....	69

IV.	La DRAAF, une organisation qui s'est adaptée.....	80
A.	Une phase préparatoire de sensibilisation	80
B.	La montée en puissance d'une organisation de crise	81
C.	La deuxième période de crise : formalisation d'une organisation en partie en place.....	83
1.	La mobilisation des compétences internes	84
2.	La mobilisation des moyens de l'Etat.....	85
3.	Vers la résilience ?.....	85
D.	Un cadre particulier : une région transfrontalière	86
E.	Le flux d'information	88
V.	Discussion.....	95
A.	Une crise particulière dans un contexte particulier	95
B.	Biais observés pendant l'étude.....	97
VI.	Conclusion	98
A.	De la différence entre gestion d'une épizootie dans la faune sauvage et gestion en élevage	98
B.	Retex sur le retex.....	100
VII.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	103

Table des illustrations

Figure 1 :	Chronologie générale des évènements en Belgique et en France	15
Figure 2 :	Liste des acteurs identifiés	16
Figure 3 :	Evolution du zonage entre le septembre 2018 et avril 2019	22
Figure 4	Organisation de la surveillance	56
Figure 5 :	Schéma général de fonctionnement du marché.....	77
Figure 6 :	Schéma général du circuit de facturation	78
Figure 7 :	Organisation interne de la DRAAF Grand Est (janvier 2019)	84

I. Introduction

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie classée danger sanitaire de première catégorie donnant lieu à un plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). Depuis la détection de la PPA en 2007 dans le port de Poti en Géorgie, elle s'est propagée dans le Caucase, puis en Russie pour enfin atteindre l'Est de l'Union Européenne (Pologne, Pays baltes en 2014). Sa progression s'est poursuivie depuis vers l'ouest du continent européen. Cette maladie transfrontalière revêt une importance considérable en raison de ses conséquences socio-économiques et son implication dans la sécurité alimentaire ; elle constitue un fléau majeur pour la filière porcine française déjà fragilisée par l'embargo russe en 2015-2016. Son introduction sur le territoire impliquerait en particulier la fermeture de marché à l'export, ce qui serait dramatique pour cette filière qui est déjà en proie à des difficultés économiques. Certains n'hésitent pas à parler de "Pig bang"¹, en raison du bouleversement des marchés mondiaux de la viande lié à l'ampleur de la crise en Chine qui est le premier producteur mondial devant l'Europe de l'Ouest.

Charles F. HERMANN (1972) définit une crise comme « une situation qui menace les buts essentiels des unités de prise de décision, réduit le laps de temps disponible pour la prise de décision, et dont l'occurrence surprend les responsables ». A ce titre, même si à ce jour, la France reste indemne de PPA, la période qui a débuté le 13 septembre 2018 peut être considérée comme une crise tant elle a modifié le fonctionnement des différentes structures qui ont été impliquées. Le terme « crise » sera donc utilisé pour décrire l'épisode étudié.

Note de lecture

Afin de garder la mémoire de ce que les personnes interviewées ont exprimé, il a été fait le choix d'inclure leur propres paroles (les verbatims sont inscrits dans le document en *italique*). La description des enjeux et des difficultés rencontrées peut sembler alourdir le document mais permet aussi d'expliquer pourquoi certaines mesures ont été prises.

Afin de faciliter la lecture plus rapide, nous avons résumé dans chaque partie les constats et les améliorations dans des tableaux synthétiques.

¹ PPA en Chine | La peste porcine africaine responsable d'un véritable « Pig bang » sur le marché mondial de la viande », 2019

A. Contexte

“Deux cas de peste porcine africaine confirmés en Belgique sur des sangliers, Stéphane Travert demande une mobilisation immédiate pour protéger nos élevages”. Ce communiqué de presse paru le 13 septembre 2019 annonce le début de la mobilisation de « crise » PPA en France. Le 14 septembre 2018, la Belgique notifie officiellement à l’OIE ses deux premiers cas autochtones de peste porcine africaine (PPA) sur deux sangliers, dans la région d’Etalle, en province de Luxembourg.

Maladie extrêmement grave en raison de son fort taux de létalité pour les porcs, la PPA affecte les suidés domestiques mais aussi les sangliers sauvages sans distinction d’âge et de sexe (Chenais et al., 2019)². Elle infecte également les suidés sauvages du continent africain tels que les potamochères ou phacochères mais ceux-ci n’expriment pas la maladie. L’infection se caractérise par une forte fièvre accompagnée de lésions hémorragiques au niveau de la peau et des organes internes, avec une évolution qui peut être suraiguë à chronique selon les souches. En Europe, la souche présente depuis 2014 est particulièrement virulente. Les animaux meurent en général entre 3 et 10 jours. La virémie s’installe 24 à 48 heures avant l’expression des premiers signes cliniques.

La transmission se fait entre animaux d’espèces sensibles, par contact étroit avec un animal (vivant ou son cadavre) infecté ou ses fluides, ou indirectement par ingestion de produits à base de viande issue de porcs infectés ou par contact avec des surfaces contaminées ou des vecteurs mécaniques (vêtements, bottes, véhicules, matériel de ferme, ...). Le fourrage et la paille provenant de zone où sévit la PPA dans la faune sauvage peut être une source potentielle de contamination des élevages, en présence de cadavres lors des récoltes. Les mesures de biosécurité sont donc fondamentales pour éviter la propagation de la maladie.

La biologie de l’animal conditionne l’épidémiologie de la maladie³. Le sanglier est une espèce omnivore, parfois nécrophage, grégaire et plutôt sédentaire, qui a une structure sociale matriarcale. Il peut se révéler prolifique comme cela a été le cas pour l’année 2019 suite à une glandée importante à l’automne 2018. Les animaux vivent dans des espaces vitaux de plusieurs centaines d’hectares et vivent en trois grands groupes sociaux : les compagnies composées des

² Epidemiological considerations on African swine fever in Europe (Chenais et al., 2019)

³ Le sanglier mâle : quand il devient solitaire (Nivois, Brandt, Gamelon, & Baubet, 2014)

femelles et de leurs marçassins, les groupes de mâles juvéniles qui ont quitté les compagnies aux alentours des mise bas et les mâles qui restent solitaires, mais peuvent faire de grands déplacements en période de rut.

Contrairement à la peste porcine classique, il n'existe aucun vaccin contre cette maladie, même si des recherches sont en cours. La lutte en élevage est donc exclusivement sanitaire par abattage total (stamping out), suivi de repopulation. Dans la faune sauvage, comme nous le verrons ci-dessous, les éléments définissant la stratégie de lutte sont en constante évolution.

Inscrite sur la liste A du code zoosanitaire international de l'OIE, la maladie est historiquement surtout présente en Afrique mais des incursions en Europe et dans la Caraïbe se sont déroulés au cours des années 60-70. Décrite pour la première fois en 1921 par Montgomery au Kenya, elle sévit en Afrique où elle se maintient dans la faune sauvage en raison d'un cycle silencieux dit "sylvatique" entre le phacochère et les tiques molles du genre *Ornithodoros spp.* ; la maladie s'exprime à la faveur du cycle tique-porc avec une persistance environnementale par la tique faisant office de réservoir. Toutefois, cette dernière ne semble pas jouer un rôle dans l'épizootie qui sévit actuellement en Europe. Le cycle domestique, avec les porcs d'élevage qui s'infectent entre eux ou par consommation de produits issus d'animaux malades, semble expliquer la majorité des épidémies chez les porcs dans le monde. Cependant, un nouveau cycle a été identifié avec l'arrivée de la PPA en Europe puisqu'aucun des 3 cycles décrits précédemment ne correspond à ce qui est observé sur le terrain. Il s'agit du cycle sanglier-habitat, avec une transmission directe entre sangliers et indirecte via l'habitat, en raison d'une grande résistance du virus dans l'environnement en particulier en milieu humide et froid. Le virus peut persister pendant plusieurs mois dans les cadavres de sangliers morts de la maladie et donc au niveau du sol.⁴ Ainsi, l'infection peut persister localement, indépendamment des foyers dans les élevages de porcs domestiques, avec une prévalence faible de l'ordre de 5% et progresser à une vitesse de 2 à 5 km par mois⁵. Ces constats coupent court aux connaissances antérieures selon lesquelles une épizootie de PPA disparaît spontanément dans la faune sauvage si la maladie est contrôlée chez les porcs domestiques, puisque les animaux meurent rapidement et ne sont pas porteurs sains. Ce changement dans les connaissances conditionne l'apparition de mesures de lutte inédites dans ce contexte d'incertitude. Même si ces mesures ont déjà été mises en place dans d'autres pays européens,

⁴ African swine fever EFSA, 2016

⁵ Chénais, E., op. cit.

il semble difficile de les extrapoler en raison des différences de configuration des milieux naturels, des pratiques de chasse (agrainage massif).

La souche très virulente actuellement présente en Europe appartient au génotype II. L'épizootie a commencé en Géorgie en 2007, elle s'est propagée au Caucase et à la Russie où elle est devenue enzootique. L'Ukraine et la Biélorussie ont été touchées à leur tour. En 2014, des premiers sangliers ont été signalés infectés en Lituanie puis en Pologne, suivie de la Lettonie et de l'Estonie. La maladie y est enzootique dans la population des suidés sauvages. Quelques foyers sporadiques chez les porcs domestiques ont été éradiqués. La maladie a ensuite touché la Bulgarie, la Hongrie, la Moldavie, la Roumanie, la République Tchèque (redevvenue indemne) ainsi que la Belgique. Il convient de noter que la propagation a parfois fait des sauts à longue distance, puisque le foyer belge se trouve à environ 1000 km ou plus de tous les autres foyers européens précédemment connus. Cette progression est à mettre en relation avec l'activité anthropique, avec très probablement le transport de viandes contaminées qui sont introduites dans le milieu naturel peuplé par des sangliers, avec la possibilité d'une contamination due aux déchets alimentaires de camionneurs baltes. Par ailleurs, le recours aux eaux grasses pour l'agrainage des sangliers fait partie des hypothèses de propagation de la PPA en Belgique. L'importation illégale de sangliers en provenance des pays de l'Est ainsi que le retour de militaires belges de mission dans les pays baltes ont également été incriminés.

La conservation de la biodiversité, enjeu d'intérêt général, occupe une place de plus en plus importante sur la scène médiatique et politique. La faune sauvage est une composante essentielle du patrimoine naturel, étroitement dépendante des conditions générales de gestion de son habitat. Chaque espèce s'inscrit dans un écosystème dans lequel elle joue un rôle, une fonction spécifique, et participe de toutes relations s'établissant entre les autres espèces en présence. L'action publique environnementale tend à gérer les populations existantes en protégeant les plus sensibles ou en voie de disparition. A l'inverse, d'autres espèces font l'objet de politiques publiques de régulation. En effet, certaines populations animales interfèrent sur l'activité humaine devenant aux yeux de la société, des animaux indésirables voire « nuisibles ». Le paradoxe est que l'apparition des problèmes est souvent liée à l'action des êtres humains eux-mêmes. Depuis plus d'un siècle, la notion de « nuisible » fait l'objet d'une contestation de plus en plus vive et est objet de controverses. Pourtant celle-ci connaît une singulière persistance sociale car « nuisible » n'est pas seulement un qualificatif que l'homme choisit d'appliquer à telle ou telle espèce mais bien un concept opérationnel qui lui donne une

certaine légitimité pour la gérer, et souvent, la détruire. Avec la mauvaise acceptation sociétale de ce terme, la sémantique est en évolution avec la naissance du terme « animaux susceptibles d’occasionner des dégâts » dans les dispositions législatives du Code de l’environnement, avec la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Garante de la sécurité et du bien-être, la puissance publique, se doit aussi d’intervenir. Aussi, en fonction du contexte local, les préfets peuvent déterminer les espèces d’animaux nuisibles, pour l’un des motifs suivants : dans l’intérêt de la santé et de la sécurité publiques, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, pour assurer la protection de la flore et de la faune. Les politiques publiques environnementales sont alors en interaction avec l’action publique sanitaire.

B. Un bref historique pour comprendre

Deux dates structurent la crise PPA de 2018-2019 : la date de confirmation de la PPA le 13 septembre 2018 en Belgique et la date du 1er franchissement de la clôture détectée le 9 janvier 2019.

La confirmation de deux cas de peste porcine africaine en Belgique est annoncée le 13 septembre 2018 par le ministère de l’agriculture français.

« Ça faisait peur à tout le monde. »

Un CNOPSAV sera réuni le lendemain. Un plan d’action est présenté aux professionnels avec un volet surveillance de la faune sauvage et un second sur la protection des élevages avec le renforcement des mesures de biosécurité.

Un zonage est constitué en France. Le périmètre d’intervention contient deux zones :

- **une zone d’observation (ZO)** qui comprend les quatre départements suivants : les Ardennes, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle ainsi que la Moselle.
- **une zone d’observation renforcée (ZOR)** qui comprend les 133 communes les plus proches du foyer belge. La Moselle n’est pas concernée.

Le recensement des détenteurs de suidés, des enclos et parcs de chasse a été opéré dans le périmètre réglementé afin de vérifier et de renforcer le niveau de vigilance et de biosécurité (élevages, transports). Les élevages sont passés en un suivi rapproché. Rapidement, la surveillance est renforcée. La recherche active de cadavres en ZOR, les prélèvements sur les

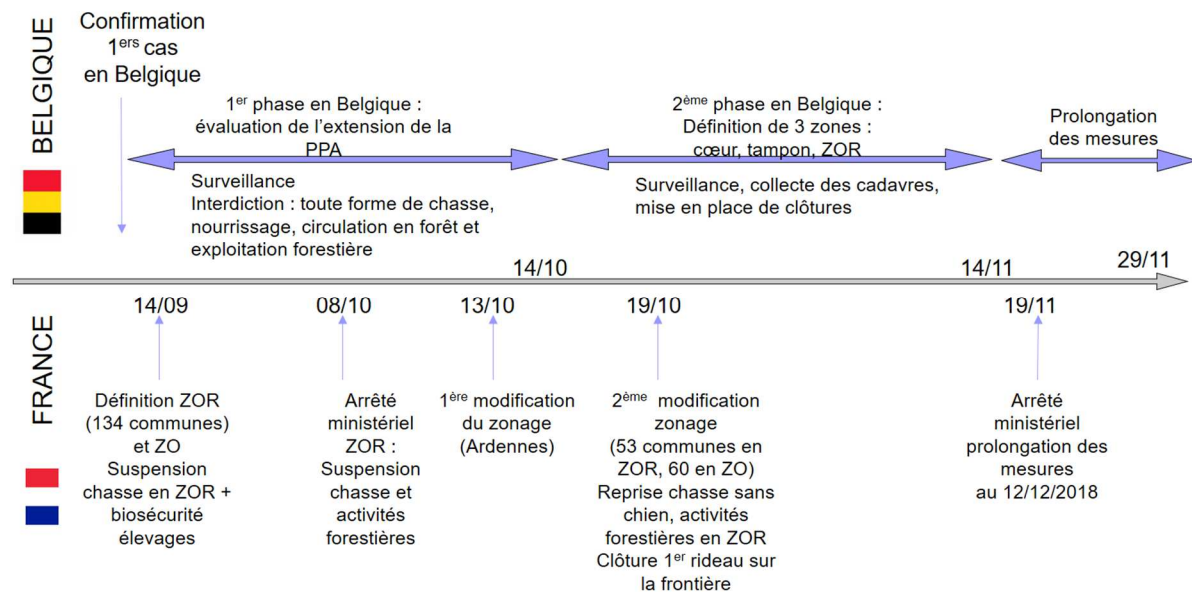
sangliers et la formation à la biosécurité des différents acteurs de terrain ont été organisés en urgence. La chasse est suspendue afin d'éviter les mouvements de sangliers et l'éventuelle dispersion de la maladie, dans l'attente des résultats de l'évaluation par les experts. Le zonage sera modifié à plusieurs reprises par arrêtés. En parallèle, un travail d'anticipation est mené et la mise en place d'une clôture est envisagée par l'administration. Mi-octobre, les chasseurs construisent une clôture électrique. Un CROPSAV se tiendra le 17 octobre à Bar-le-Duc en présence du Directeur Général de l'Alimentation.

Le 9 janvier 2019, deux sangliers positifs sont abattus entre la clôture belge et la frontière, à 2 km du département de la Meuse. Le 14 janvier, Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture, lance un plan d'action avec la mise en place d'une clôture grillagée et la création d'une zone blanche délimitée par la clôture et la frontière belge dans laquelle doit être procédé le dépeuplement des sangliers sauvages. Un directeur de crise au niveau national est nommé (Loïc Gouello). Au niveau régional, la DRAAF est chargée de piloter les mesures à mettre en œuvre : la surveillance, la diminution drastique des sangliers et la biosécurité.

Le 8 avril, la clôture grillagée française longue de 112 km est achevée.

Fin avril 2019, compte tenu de la stabilité de la situation, il est décidé au niveau national de passer du mode "crise" au mode "suivi".

Un chronogramme figure en annexe 1.



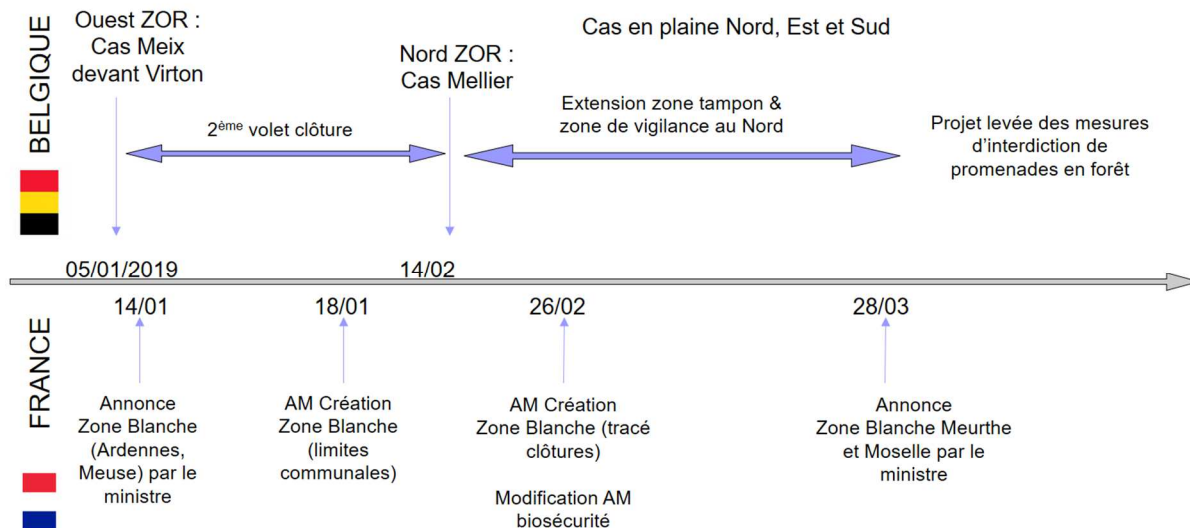


Figure 1 : Chronologie générale des événements en Belgique et en France

CHRONOLOGIE

- **Constats**
 - Mesures dépendantes des saisons
 - Gestion saccadée : coup de bourre, accalmie, coup de bourre
- **Recommandations**
 - Gestion à envisager d'emblée sur 2 ans (12 mois après le dernier cas détecté pour lever une zone II d'après la décision 2014/709)
 - Mesures nécessairement évolutives mais attention à ne pas avoir un rythme de modification des mesures trop rapide et éviter les publications en fin de semaine et éviter les publications en fin de semaine

C. Méthodologie

Le stage qui est l'objet de ce rapport s'est déroulé du 23 avril au 31 juillet 2019 à la DRAAF Grand Est/SRAL (site de Strasbourg).

1. L'approche choisie

Ce travail consiste en un partage d'expérience concernant l'échelon régional sur la période qui débute à l'annonce de l'arrivée de la peste porcine en Belgique, et se termine début mai avec le passage de la cellule de crise en cellule de suivi, contemporain du début du stage.

Nous nous sommes intéressés à l'échelon régional à l'aspect organisationnel et opérationnel. Les décisions prises au niveau national ne feront donc pas l'objet d'analyse.

En lien avec les incertitudes liées à la maladie et la mise en œuvre de méthodes de lutte inédites, le besoin de partage d'expérience a été exprimé par les DRAAF autres que la DRAAF Grand Est.

2. Un grand nombre d'acteurs

A la lecture des documents fournis, un grand nombre d'acteurs ont été identifiés, que ce soit au niveau international, national, régional, départemental ou communal. La première étape de ce retour d'expérience a été d'identifier tous les acteurs de cette crise et de définir le périmètre de l'étude.

	International	National	Régional	Local
Acteurs institutionnels	OIE /FAO	Ministre de l'agriculture	Préfet de région / préfet de zone de défense	Préfet de département
	Union européenne	DGAL (MUS, DGPE,BSA)	DRAAF (SERFOB,SRAL,SREAA,SRISE,MSI,COSIR)	DD(CS)PP
	EFSA	ONCFS	DR ONCFS	SD ONCFS
	CIRAD	ONF	DR ONF	SD ONF
	Autorités belges union fédérale	LNR Ploufragan	LVD 67	LVD
	Autorités wallonnes	ANSES	DREAL	DDT
	Autorités Luxembourg		FAM	ARMEE
	Autorités allemandes		DIRECCTE	LOUVETIERS
			DIR Est et Nord	MAIRES
				SDIS
			SIDSIC	
Acteurs ou groupes d'intérêts		ANSP	ATEMAX	ACTEURS RATISSAGES
		CNPF	Conseil régional	APICULTEURS
		COOP de France	COOPERATIVES	ASSOCIATIONS PROTECTION ANIMALE
		FICT charcutiers	CRAGE	CA
		FNC	CRPF (forêts privées)	CHASSEURS
		GDS France	Fibois Grand Est	Conseil départemental
		IFIP	FRC	FDC
		INAPORC national	FRGDS Grand Est	GDS
		SNGTV	FRGTV	Gendarmerie
			INTERPORC GE	GTV
				PECHEURS
				USAGERS FORET BOIS
				USAGERS FORET LOISIRS

Figure 2 : Liste des acteurs identifiés

Cette crise présente une particularité avec la présence d'un acteur inédit dans une crise sanitaire animale, le monde forestier avec le gestionnaire public qu'est l'ONF, les propriétaires privés, les communes et la filière bois. L'ONF est aussi gestionnaire du droit de chasse sur l'espace domanial.

Dans le temps imparti pour l'étude, certains acteurs n'ont pu être interrogés, faute de disponibilité. Ceci montre l'impact de la PPA sur la vie quotidienne des structures. Il convient de noter que les échanges entre les acteurs se sont majoritairement effectués de manière informelle, ou par mail, rendant l'analyse des données compliquée puisque le contenu des messageries n'est pas accessible. Suite aux entretiens, des mails m'ont été transmis.

ACTEURS

- Constats
 - Complexité du fait de nouveaux acteurs ou de nouvelles missions
- Recommandations
 - Profiter du temps de paix pour sensibiliser les nouveaux acteurs, établir et consolider les réseaux

3. Méthodologie utilisée

La première partie du travail a consisté à s'approprier les documents disponibles à la DRAAF, la réglementation, documentation internet, revue de presse, etc... Ensuite, pour pallier à l'importante masse de données et d'évènements, un chronogramme a été établi afin de faciliter l'analyse des événements dans le temps. La réglementation a joué un rôle important dans la crise, et tout particulièrement un arrêté ministériel qui a évolué plusieurs fois au cours de la période. L'analyse des processus décisionnels ne faisant pas partie de ce stage, ce sont les conséquences de ces modifications de réglementation qui ont été investiguées.

Par ailleurs, étant donné la richesse des informations qui ont été émises, il a été établi un chronogramme de la communication nationale. Cela permet de comprendre la perception de certains acteurs, ceux qui n'ont pas accès aux informations de la cellule de crise. C'est d'ailleurs la perception que j'ai eu de la crise, puisqu'étant en cours de scolarité à l'école nationale des services vétérinaires, je n'avais pas accès aux informations internes du ministère. J'ai donc vécu la crise de l'extérieur. Ceci explique en partie pourquoi j'ai été choisie pour faire ce travail. En effet, cela permet d'avoir un rôle d'observateur, sans *a priori*, de ne pas interpréter les faits, d'avoir du recul sur les jeux d'acteurs. Par ailleurs, ayant travaillé au SRAL en tant que coordonnateur santé et protection animale, je connaissais déjà une partie des acteurs de cette crise. Cela a permis de faciliter les échanges lors des interviews.

Afin de comprendre les enjeux et les difficultés rencontrées sur le terrain, un focus group a été organisé en présentiel avec les chefs de service et leurs adjoints des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. En accord avec la commande, les acteurs internes à la DRAAF ont été interrogés en entretien semi-directif mais aussi lors d'échanges informels. Dans un deuxième temps, des entretiens semi-directifs ont été menés avec les acteurs extérieurs participant à la cellule de crise régionale. Dans le temps contraint, il n'a pas été possible de rencontrer des représentants des DDT. Concernant la FRGTV, les échanges se sont faits par mail.

Au total, 28 personnes ont été interrogées entre le 17 mai et le 19 juillet 2019. La durée totale des entretiens est de 37 heures. Ce travail a été complété par l'observation de différentes réunions établies par la DRAAF comme la cellule de crise (visioconférence avec les différents acteurs) et le comité régional de lutte (réunion en présentiel), avec la présence des acteurs extérieurs à l'administration. J'ai assisté à des bilatérales SRAL/DD(CS)PP et DGAL/DRAAF. Même si ma participation s'est effectuée en dehors de la période qui nous intéresse, cela a permis de saisir les relations entre les différents acteurs, les enjeux mais aussi les difficultés rencontrées ainsi que les facteurs facilitateurs. Une réunion d'information organisée par l'administration (DDT/SERFOB/ONCFS) pour les chasseurs de la Meuse a été une occasion de saisir les interrogations et la participation à un ratissage en Meurthe-et-Moselle ont été l'occasion de constater les difficultés rencontrées sur le terrain. Ce dernier déplacement a été aussi l'occasion de faire un état des lieux des bacs d'équarrissage ainsi que des clôtures pour le SRAL.

Afin d'organiser la masse d'informations recueillies, il a été décidé de découper le rapport en différentes parties correspondant à des thèmes techniques (zonage, prévention, biosécurité, surveillance, dépeuplement). Ce choix présente l'avantage de coller au découpage prévention, surveillance, lutte du plan national d'action.

En parallèle du déroulement du stage, des documents et procédures ont été mis à disposition des autres DRAAF sur le site intranet de la DRAAF Grand Est (<http://intranet.draaf.grand-est.agri/Gestion-de-crise-PPA>). L'objet de ce rapport n'est pas de reprendre ce qui a déjà été produit et mutualisé même si ces documents seront évoqués.

II. La DRAAF : un nouvel acteur dans la lutte des maladies

A. Historique

L'échelon régional a subi de profondes modifications depuis sa création. L'apparition d'une organisation régionale des services vétérinaires date de novembre 2002 dans le département chef-lieu de région. Le directeur départemental des services vétérinaires régional DDSV-R, sous l'autorité du préfet de région, était chargé de la coordination régionale des actions vétérinaires et notamment les actions de lutte contre les épizooties. À cette fin, des coordonnateurs régionaux des plans d'urgence avaient été désignés dans chaque région. Ils étaient chargés de donner un appui dans l'élaboration, l'entretien et l'amélioration des plans d'urgence départementaux, d'organiser des exercices d'alerte régionaux et d'apporter un appui aux directions départementales dans les exercices départementaux. Ils étaient aussi chargés du retour d'expérience lors de la gestion de suspicion et lors de la gestion de réelles crises régionales⁶ ⁷. Créées par le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008⁸, les DRAAF et la DRIAAF sont respectivement régies par les décrets n° 2010-429⁹ et n° 2010-687¹⁰.

La réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) établie dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) initiée en 2007, est entrée en vigueur au 1er janvier 2010. Elle a bouleversé l'organisation des services de l'État avec une réorganisation de l'échelon régional. Le rôle du préfet de région a été renforcé par l'autorité qui lui est reconnue sur les préfet de département par le droit d'instruction (sauf pour l'ordre public entre autres) et d'évocation. Sous son égide, la circonscription administrative régionale devient le niveau territorial de droit commun du pilotage de l'ensemble des politiques publiques de l'État, avec en particulier la santé publique. Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de

⁶ Décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires

⁷ NS DGAL/SDSPA/N2006-8117 Plans d'urgence contre les épizooties majeures : Missions des services de l'État, 2006

⁸ Décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France

⁹ Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

¹⁰ Décret no 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France

la république (loi NOTRe) modifie l'organisation régionale le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la fusion des régions.¹¹(Kamel, 2010)

B. La place attendue de l'échelon régional dans la gestion des épizooties majeures

L'organisation est définie dans la note de service interministérielle 2017/585 du 29/11/2017 Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU)¹². Elle abroge deux notes de services de 2002 et 2006 qui avaient pour objet de préciser les missions des services des services de l'Etat. Faisant suite à la réorganisation territoriale des services de l'État, la note interministérielle DGAL/MUS/N2011-8250 a pour but de « préciser aux préfets directeurs des opérations de secours, aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, ainsi qu'aux destinataires *in fine*, le rôle des services déconcentrés dans la gestion des alertes, urgences et crises relevant du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation »¹³.

Elle définit les attributions en matière de planification et de gestion de crise avec un rôle de soutien et de coordination des DDI. Enfin, la DRAAF communique à la DRAAF du chef-lieu de zone, à sa demande, toute synthèse de situation régionale ou met en œuvre toute liaison avec les DDI en vue du recueil et de la remontée des informations nécessaires à la planification des interventions et à la gestion de la crise à l'échelon zonal (cette attribution n'a pas été mise en œuvre dans le cadre de notre étude dans la mesure où la crise est localisée dans le chef-lieu de zone).

Cette organisation a été mise à l'épreuve au cours de la crise IAHP 2015-2017 avec une forte implication des SRAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Avec la crise PPA, c'est la DRAAF dans son ensemble qui a été impliquée.

¹¹ La nouvelle organisation de l'Etat en région (Kamel, 2010)

¹² NS DGAL/MUS/2017-585 Plans d'urgence contre les épizooties majeures : Missions des services de l'Etat

¹³ NS DGAL/MUS/N2011-8250 Rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, de la protection des populations et du maintien de la continuité de la vie de la Nation

III. Les outils mis en œuvre

La Tchéquie ayant réussi à éradiquer la maladie, elle fait figure d'exemple et les mesures prises dans ce pays servent de référence pour la lutte contre la maladie après une introduction ponctuelle de la PPA: suspension des activités pouvant déranger les sangliers, attente de clarification de l'extension de la zone infectée, dépopulation périphérique dans la faune sauvage et l'élimination des cadavres dans le milieu naturel, pose de clôtures et mise en place de mesures de biosécurité (bio-confinement) strictes. Si la Belgique a utilisé ce "modèle" sur les conseils d'experts européens, il convient de relativiser puisque les caractéristiques des milieux sont différentes.

Avec un enjeu économique primordial pour la filière porcine française, les mesures de prévention et de surveillance ont été mises en œuvre dès le début de la crise. Au départ, par voie d'instructions techniques puis par voie réglementaire avec des arrêtés ministériels et interministériels. En particulier, l'arrêté du 19 octobre sera la colonne vertébrale dans la gestion de crise. En lien avec les incertitudes scientifiques et les faits épidémiologiques, cet arrêté sera modifié de nombreuses fois, impactant les différents acteurs du dossier, mais aussi les services de l'Etat et en particulier la DRAAF, qui ont dû faire preuve d'adaptation.

« Tout est fait afin de conserver le statut indemne de la France et de préserver la filière porcine de cette menace économique majeure » explique Didier Guillaume en visite le 25 janvier 2019 dans les Ardennes.

Les acteurs interviewés ont abordé de nombreux sujets. Pour structurer ce rapport, il a été nécessaire de définir des grands thèmes. Nous étudierons dans un premier temps le zonage qui conditionne les mesures mises en œuvre sur le terrain, puis les mesures de prévention en élevage et en milieu naturel. Nous développerons ensuite la surveillance, la dépopulation. Nous terminerons par un outil novateur dans sa mise en œuvre : les clôtures.

A. Le zonage

1. Chronogramme

14/09/2018 Mise en place d'une ZOR, le reste des départements 08,54,55 et 57 constituent la ZO

12/10/2018 Sortie de la ZOR de quelques communes des Ardennes (la ZOR passe de 134 à 113 communes)

19/10/2018 Modification de la liste des communes en ZOR et ZO (la ZOR passe de 113 à 53 communes)

18/01/2019 Constitution d'une zone blanche au sein de la ZOR

26/02/2019 La localisation de la ZB est précisée

03/04/2019 Modification de la zone blanche avec intégration d'une partie de la Meurthe et Moselle. Disparition de la ZOR

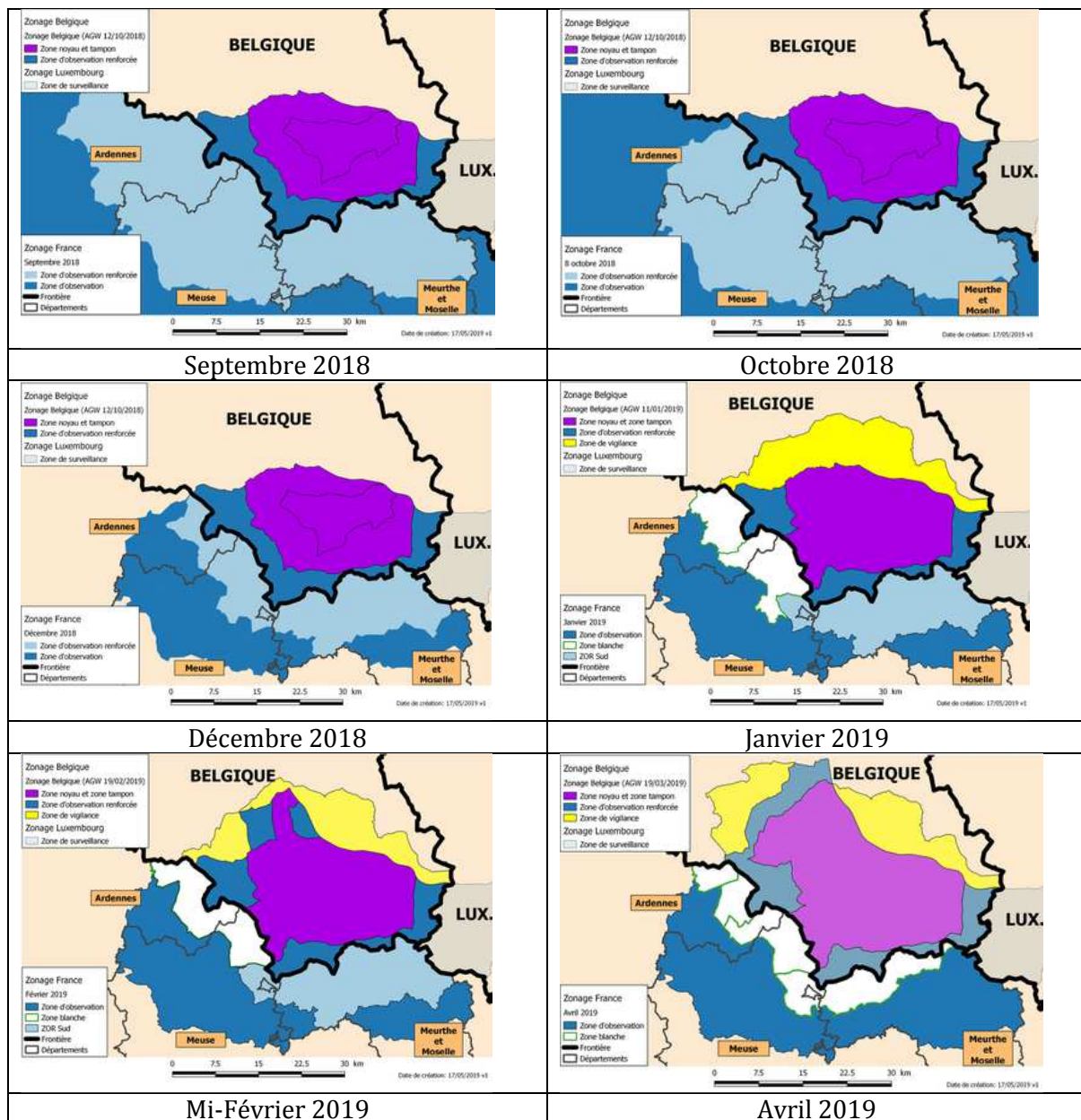


Figure 3 : Evolution du zonage entre le septembre 2018 et avril 2019

2. Enjeux

Nécessaire afin de faire une évaluation des risques et de mettre en place les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie, le zonage est mis en place rapidement avec deux zones, sur la base de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 et en particulier ses articles 48 et 49. Il consiste en l'établissement d'une **zone d'observation renforcée (ZOR)** le long de la frontière avec la Belgique. Cette zone est définie sur une zone allant de la E46 au niveau de Sedan à l'ouest à Longwy à l'Est sur une profondeur d'environ 15 km. Une **zone d'observation (ZO)** comprend, dans un premier temps, le reste des communes des 4 départements. De la compétence des préfets de département, les arrêtés préfectoraux seront pris dès le 14 septembre 2018. Les prescriptions réglementaires sont différentes selon les zones, comme nous le détaillerons plus tard. D'initiative nationale, les changements de zonage ont impacté l'activité des différents acteurs tout au long de la crise, avec en particulier la création de la **zone blanche (ZB)** dès le 14 janvier 2019, dans un but de renforcer la prévention de la maladie sur le territoire national.

3. Freins et leviers

La liste des communes concernées par le zonage est reprise par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 relative aux mesures de prévention et de surveillance dans les exploitations de suidés dans le périmètre de prévention mis en place suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. Des crispations sont nées sur le terrain en raison des différences de traitement entre les chasseurs français et belges :

“On avait une ZOR [en France] qui était en face d'une zone où ils avaient le droit de chasser et nous, on avait une interdiction de chasse [...]. On a eu une grosse pression des chasseurs. Ils disaient qu'ils ne pouvaient pas chasser alors qu'ils (les belges) nous amènent les sangliers chez nous à cause de la chasse.”

Elle sera modifiée avec l'arrêté du 12 octobre, avec la sortie de la ZOR pour 21 communes des Ardennes qui sont mises dans la ZO (communes les plus éloignées des cas en Belgique). L'arrêté du 19 octobre verra le passage de 113 à 53 communes en ZOR. La ZO sera réduite. Cette situation restera stable jusqu'à l'annonce des cas de Meix-devant-Virton (Belgique). Suite à l'annonce du ministre le 14 janvier, l'arrêté du 18 janvier entérinera la

création d'une zone blanche au sein de la ZOR. Sa géographie sera affinée par l'arrêté du 26 février 2019 avec le tracé de la clôture grillagée. Enfin, une dernière modification a lieu avec l'arrêté du 3 avril 2019 qui verra la mise en place de la zone blanche Sud avec l'entrée d'une partie de la zone frontalière de la Meurthe-et-Moselle, et la disparition de la ZOR. Une ultime précision aura lieu avec l'arrêté du 10 avril avec la définition des communes en ZO qui ont une partie de leur territoire communal en ZB en raison de la clôture.

Les multiples changements étaient rendus nécessaires pour l'évaluation de la situation dans un premier temps, la mise en place des différents niveaux de surveillance puis pour la mise en œuvre de la zone blanche avec l'objectif de dépopulation que nous développerons plus tard. Les choix ont été guidés par les stratégies belges.

“On n'a pas eu beaucoup d'explications sur la stratégie des Belges. Mais c'était au début. Ça a commencé à venir à la première visite du ministre Collin [ministre de l'agriculture wallon] dans les Ardennes en janvier. Il y avait un peu de clarification de ce qu'ils voulaient faire.”

Les éléments de décisions du zonage n'appartiennent pas à l'échelon département, même si des changements de zonage ont été soumis à la consultation lors des comités de pilotage départementaux, pour avis. A ce titre, la FRGDS avait revendiqué une zone blanche dès le début de crise. “Ils (les éleveurs) voyaient la ZB plus étendue [...] Quasiment jusqu'à l'autoroute A4.”

L'échelle du zonage en crise sanitaire se fait historiquement en fonction des territoires communaux en lien avec les compétences des maires. En raison de la biologie des sangliers, il y a une nécessité de tenir compte du paysage et en particulier des massifs forestiers. La difficulté apparaît lorsque la continuité du massif s'opère sur deux communes.

De plus, il y a lieu de définir ce qu'on entend par forêt. En effet, lors de la crise, il est apparu des différences entre les couches cartographiques et les photos satellite. Des bosquets ne sont pas forcément répertoriés, alors qu'ils sont nécessaires pour inventorier les mouvements possibles de sangliers.

“J’ai demandé à la DDT qu’ils me sortent une carte avec les massifs forestiers et pas uniquement une zone avec le rayon en km [...] On avait voulu modifier la liste des communes par rapport aux massifs forestiers, pour être cohérents. Parce qu’on se rendait bien compte qu’il y avait des massifs forestiers qui était à la limite de certaines communes, et que c’était un peu stupide de donner le droit de chasser dans un massif, et que dans l’autre partie du massif, ils n’aient pas le droit.”

En outre, la sémantique a été source de confusion dans la crise. Elle est différente entre les pays. Le terme “zone tampon” utilisé en Belgique est assimilée à la zone infectée alors qu’on pourrait penser, de premier abord, que cette zone est indemne. De même, au Luxembourg, il y a eu la notion de zone de surveillance ou de vigilance et le terme a changé en zone de protection. Au sein même de la Belgique, ont coexisté les zonages wallons (zones tampon et noyau, zone d’observation renforcée et zone de vigilance), nationaux en application de la décision UE 2014/709 (parties I et II) plus les zonages sur les interdictions d’accès aux massifs forestiers. En France, les multiples changements ont posé des problèmes de communication aux chefs de services des DD(CS)PP avec les éleveurs et les chasseurs.

“Ça a été pour nous une difficulté de communication, et au départ on ne voyait pas bien à quoi correspondait le zonage belge”

Au niveau du transfrontalier :

“On arrive à gérer car on a eu un tableau qui explique ce qu’ils font dans leurs différentes zones”

Suite à la décision du ministre, la zone blanche a d’abord été définie sur la base des limites administratives des communes puis, une fois les clôtures installées, elle a été établie en fonction du tracé exact de la clôture. Le SRISE a effectué la cartographie exacte du positionnement des clôtures, différente du tracé initial, à l’aide des relevés de la DDT qui effectuait le service fait. Même si le tracé a fait l’objet de repérages préalables, des difficultés de mise en œuvre en ont modifié le positionnement prévu.

“C’est vrai qu’il y a eu une réflexion malheureuse au COPIL régional, il y avait un éleveur de porcs qui était concerné (abattages à Virton) et qui a dit “je vous remercie d’avoir déplacé la clôture pour éviter que je sois dans la zone blanche”. Et ils ont répondu : “on ne l’a pas fait pour vous mais il y avait une réalité du terrain”. Mais ça a laissé des traces”

Des difficultés ont été relevées concernant l’application des arrêtés. En effet, la parution le vendredi posait des problèmes d’application sur les activités cynégétiques du samedi.

ZONAGE

- Constats
 - Confusion sur le statut des zones : la zone blanche doit-elle être considérée comme infectée par précaution ou indemne ?
 - Difficultés de maîtrise de l’outil cartographique par certains du fait de l’absence d’utilisation régulière même si la formation a été reçue
- Recommandations
 - Communiquer sur la définition des zones, leur dénomination et leur évolution
 - Mettre en cohérence les mesures avec l’hypothèse faite : la zone est-elle considérée comme infectée ou indemne ?
 - Etre vigilant sur les aspects terrains (différence entre la réalité et ce qui est cartographié)
 - S’appuyer pour la partie cartographie sur des services ayant l’habitude de gérer cet outil

B. La prévention de la maladie

Diverses mesures de prévention ont été mises en place au niveau national depuis mars 2018 dans le cadre du plan national d'actions : actions de sensibilisation, de renforcement des conditions sanitaires en cas de lâcher de gibier, renforcement des contrôles, recherche d'introduction frauduleuses¹⁴. La biosécurité est un élément fondamental dans le dispositif de protection.

L'hypothèse d'une introduction de la PPA dans le camp militaire belge de Lagland au cours de manœuvres internationales ayant été évoqué, les autorités militaires françaises ont également été destinataires d'information de sensibilisation envoyés par le CMSDZ.

1. La mise en sécurité des élevages de porcs

a) Chronogramme

17/09/2018 Note de service DGAL/SDSPA/2018-691 Mesures de biosécurité et de surveillance dans les départements 08, 54, 55 et 57 vis-à-vis de la PPA en élevage et dans la faune sauvage

08/10/2018 Arrêté du 8 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages

16/10/2019 Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés

21/01/2019 Note de service DGAL/SDSPA/2019-47 Modalités de mise en œuvre des mesures de biosécurité dans les élevages de suidés en application de l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés

04/03/2019 Echange de pratique suite aux inspections biosécurité en ZB-ZOR-ZO

24/04/2019 Arrêté du 29 avril 2019 relatif aux mesures de prévention de la propagation des dangers sanitaires réglementés via le transport par véhicules routiers de suidés vivants

¹⁴ (Plan d'actions Organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre la peste porcine africaine, 2018

b) Enjeux

Alors que la biosécurité a été très fortement renforcée dans la filière volailles suite aux deux épizooties d'influenza aviaire, la biosécurité en élevage porcin n'était pas, au moment de la crise PPA, encadrée par un texte réglementaire. La biosécurité en élevage porcin était jusque-là encadrée par une circulaire de 2005 (DPEI/SDEPA/C2005-4073) fixant les modalités d'accompagnement financier de la protection des élevages de porcs en plein air vis-à-vis du risque sanitaire représenté par la faune sauvage. Cette circulaire n'était pas contraignante mais il y était fait référence dans de nombreux textes. Les visites sanitaires porcines de 2015 à 2017 étaient ciblées sur la biosécurité en élevage porcin au travers du risque "trichine".

Au niveau d'un élevage, il convient de recenser les facteurs d'introduction mais aussi de diffusion potentielle du virus et de mettre en œuvre toutes mesures visant à éviter l'intrusion de sanglier dans les exploitations (notion de bio-exclusion définie par Saegerman¹⁵). À ce titre, les élevages plein air présentent un risque plus élevé et que les élevages hors-sol, en raison de contact direct possible entre les suidés domestiques de l'exploitation et des sangliers sauvages. Néanmoins, en plus du risque lié au contact avec les sangliers, l'ANSES soulève des points d'attention particuliers comme le risque lié à la paille introduite dans l'exploitation dont l'origine doit être vérifiée, le nettoyage désinfection du matériel entrant dans la zone d'élevage et la protection des sources d'eau accessibles à des sangliers sauvages.

c) Freins et leviers

Un recensement des élevages de suidés a été opéré par les départements dès le début de la crise, avec des appels aux mairies et une priorisation de la ZOR. Les informations étaient centralisées par le SRAL. 23 élevages avaient été répertoriés. Dans un premier temps, ces données ont été représentées sur des cartes papier, puis le SRISE a établi des cartes dans un SIG (QGIS) à partir des données collectées par les DD(CS)PP. Cet inventaire est toujours d'actualité, une transmission était faite toutes les semaines depuis la création de la cellule de crise nationale. L'absence de dispositions réglementaires visant à empêcher le repeuplement dans la zone réglementée permet encore la création d'élevages. Seules des insuffisances en matière de biosécurité pourraient entraîner une mise en demeure de l'administration et la mise à mort des animaux présents.

¹⁵ Biosécurité générale : Définition de la Biosécurité

La difficulté majeure a été de repérer les élevages non déclarés qui détenaient un seul porc et dont la déclaration n'était pas réglementairement obligatoire avant la crise, ainsi que les détenteurs de porcs de compagnie. Cette obligation de déclaration des détenteurs, y compris d'un suidé, situés dans le périmètre d'intervention, a été introduite dans l'arrêté du 19 octobre 2018¹⁶. Cette obligation sera nationale à partir du 1er janvier 2019, avec l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin. Une veille régulière sera menée par les DD(CS)PP et le SRAL pour rechercher les mouvements de suidés via les sites de vente sur internet, et détecter ainsi les nouveaux détenteurs.

Une des difficultés rencontrées est la vente de porcelets par des éleveurs professionnels à des petits détenteurs. L'augmentation des cours des porcelets, liée à l'ampleur de la crise mondiale avec la Chine, a vu augmenter les ventes non déclarées de porcelets. Ceux-ci se négociaient autour de 90 euros à la fin du printemps 2019. Cette économie parallèle permet aux éleveurs d'arrondir les fins de mois dans un contexte économique difficile, faisant primer les intérêts économiques au détriment du sanitaire. INAPORC GE est conscient de ces enjeux et donne son appui aux DD(CS)PP, en fournissant les informations relatives lors de mouvements détectés comme anormaux lors de leur veille sur la BDPORC, avec une information au SRAL (cette collaboration est prévue dans l'arrêté du 19 octobre 2018). La profession fait valoir qu'elle ne peut être tenue pour responsable de la vérification du statut du nouveau détenteur et propose que les mouvements soient déclarés par le professionnel, charge aux services de contrôle de vérifier la biosécurité du nouveau détenteur. En effet, on peut s'interroger sur les moyens humains à déployer pour ces contrôles en période de crise, d'autant qu'il existe une probabilité non négligeable d'absence de déclaration de mouvement pour les raisons déjà exposées.

¹⁶ Arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

“Il faut un bon recensement, un bon suivi de l’ensemble des élevages avec une bonne géolocalisation et faire les inspections biosécurité dans tous les élevages. Pour avoir un peu une idée du niveau. Il faudrait faire des visites sanitaires porcines biosécurité tout de suite [...]. Il y avait déjà un volet dans les visites trichine [...] quand on a une exploitation qui a eu l’appellation trichine et quand on va sur le terrain [...] on a des porcs dans un hangar à vaches qui est ouvert et il a l’appellation trichine, et je pense que c’est loin d’être le seul... Quand je lui ai demandé s’il avait un plan de dératisation il m’a expliqué qu’il avait des chats.”

Contrairement à la Belgique, aucun dépeuplement n’a été opéré sur ordre de l’administration. Les petits éleveurs conscients des enjeux ont éliminé leurs animaux de leur propre chef, sans action contraignante de l’administration mais avec une incitation forte de l’interprofession et de la profession. La région n’est pas un grand bassin d’élevage en termes d’engraissement même si la profession revendique que le Grand Est représente 20% de la production nationale en sélection. Une grosse unité de sélection est située en Meuse en zone d’observation.

“Il y en a certainement plein. Il y a des choses qui passent à travers des mailles du filet [...] D’ailleurs, ils (les éleveurs) ont coopéré ils ne le font plus. Ils ont donné la liste de toutes les personnes à qui ils avaient revendu les animaux. Ils ont même mis la pression sur certains petits détenteurs pour qu’ils tuent leurs porcs. Ils ont écrit regretter de les avoir vendus et ils les ont tous appelés pour dire qu’ils ne les gardent pas.”

“Ils veulent reprendre des porcs, en disant que ça fait 30 ans qu’ils font ça et qu’ils n’ont jamais eu la maladie.”

Les mesures de biosécurité sont, dans un premier temps, édictées dans la note de service DGAL/SDSPA/2018-691 du 17 septembre 2018 relative aux mesures de biosécurité et de surveillance dans les départements 08, 54, 55 et 57 vis à vis de la PPA en élevage et dans la faune sauvage. Aucune grille ni vade-mecum n’était établi. Dans l’urgence, des DD(CS)PP ont utilisé une grille inspirée de la grille biosécurité volaille pour faire une première évaluation dans les élevages lors des visites prévues par instruction.

“C’est le technicien qui s’occupait de la biosécurité volaille qui est venu faire les visites”.

L’arrêté ministériel du 8 octobre 2018 relative aux mesures de prévention et de surveillance dans les exploitations de suidés dans le périmètre de prévention mis en place suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique¹⁷,

¹⁷ Arrêté du 8 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance dans les exploitations de suidés dans le périmètre de prévention mis en place suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

détaille les mesures de biosécurité à mettre en place en élevage ainsi que les mesures à prendre en cas de non-respect, à savoir un arrêté préfectoral de mise sous surveillance avec interdiction de sortie des animaux et mise en demeure de se conformer à la réglementation dans un délai d'un mois. En date du 16 octobre, un arrêté biosécurité¹⁸ applicable dans les exploitations détenant des suidés précise les attendus en la matière. Il fixe les délais de mise en œuvre, à savoir immédiat pour les élevages en périmètre d'intervention.

Le SNGTV a ensuite élaboré une grille que les vétérinaires ont utilisée. Une harmonisation s'est faite entre les vétérinaires sanitaires et le représentant régional des GTV lors des premières visites d'élevage. L'absence de vade-mecum a entraîné des disparités dans le jugement de conformité des élevages, et sur les mesures à prendre en cas de non-conformités. Une grille élaborée au niveau national a fait l'objet d'amendements avec le concours du SRAL et des DD(CS)PP.

L'IFIP en collaboration avec l'ANSP, la SNGTV, la DGAL et GDS France proposaient dès octobre 2018 un document qui décrit les mesures de biosécurité recommandées pour limiter le risque de contamination d'un élevage vis-à-vis de la fièvre porcine africaine (PPA) et des autres dangers sanitaires tels que la DEP et les salmonelles. Elle a été largement diffusée par les professionnels.

En plus des mesures de biosécurité, les élevages font l'objet d'un suivi rapproché par les vétérinaires sanitaires. En cas de suspicion, les mesures réglementaires sont appliquées, des prélèvements sont effectués. A cet effet, une formation a eu lieu à l'initiative de la FRGTV, permettant de former les vétérinaires porcins de la région. Cette formation est maintenant déclinée au niveau national avec l'ENSV. En parallèle, le SRAL a travaillé sur les mesures à prendre en cas de cas positif en élevage, en collaboration avec les DD(CS)PP afin d'harmoniser et de mutualiser les documents.

BIOSECURITE EN ELEVAGE

- **Constats**
 - Difficultés de recensement des élevages et a pris plusieurs mois
 - Méconnaissance du niveau de biosécurité des élevages dans les départements
- **Recommandations**

¹⁸ Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés

- Veiller à la qualité du recensement en temps de paix
- Veiller à la qualité des données en temps de paix concernant les exploitations (en particulier les modalités d'hébergement)
- Donner la possibilité de saisir les niveaux de biosécurité dans Resytaal afin de pouvoir suivre cette information et de la cartographier
- Sensibiliser les éleveurs des espèces autres que la volaille et les porcs à la biosécurité

2. La biosécurité en milieu naturel

a) Chronogramme

15/09/2018 Formation biosécurité au LVD 54 par des agents de l'ONCFS

17/09/2018 Suspension de la chasse, mise en place d'une communication et d'une formation sur la biosécurité à destination des chasseurs et une sensibilisation des promeneurs

24 et 25/10/2018 Premières formations des chasseurs sur la biosécurité

08/10/2018 Par arrêté ministériel, l'agrainage et la chasse sont autorisés sous réserve de mesure de biosécurité en ZO, toute forme de chasse, toute activité d'exploitation, de travaux forestiers, de chargement et de transport de bois, l'accès, le déplacement des personnes des biens au sein des forêts, sont interdits en ZOR

26/02/2018 Par arrêté ministériel, possibilités de déroger à l'interdiction en forêt pour les interventions présentant un caractère d'urgence ou d'intérêt général, dans le respect des mesures de biosécurité préconisée

b) Enjeux

Il est nécessaire de prendre toutes les précautions afin d'éviter la propagation de la maladie, qu'elle entre ou sorte d'un territoire. Cette notion en cours d'appropriation par les éleveurs, il y a quelques mois, dans le cadre de l'influenza aviaire avec la filière avicole et maintenant avec la PPA, est une notion originale dans le contexte du milieu naturel. Aussi, immédiatement après l'annonce du premier cas en Belgique, les activités cynégétiques et forestières ont été interdites, sans délai. En effet, le statut de notre territoire était inconnu. Ces mesures de biosécurité relèvent de ce qu'il convient d'appeler le bio-confinement (*cf* Saegerman), c'est à dire les mesures prises pour éviter la sortie du virus d'une zone. En lien

avec les différents modes de propagation, il y a aussi lieu de limiter l'apport d'intrants contaminés, avec la bio-exclusion.

c) Freins et leviers

Les zones définies pour la gestion du risque PPA ont impliqué des acteurs qui, contrairement aux éleveurs, ont peu de notions sanitaires : les chasseurs, les forestiers, le grand public. Ces mesures s'appliquent aussi aux acteurs de la surveillance et de la dépopulation.

Dans l'urgence, une formation biosécurité et prélèvement a été organisée en collaboration avec le laboratoire Départementale de Meurthe-et-Moselle. Elle a bénéficié aux agents de l'ONCFS, à quelques agents de l'ONF, à des techniciens des fédérations départementales, quelques présidents d'ACCA et quelques chasseurs. Au cours de cette formation, il y a eu une distribution de matériel afin d'assurer les prélèvements et la biosécurité. Le matériel a été commandé par l'ONCFS sur le budget SAGIR, et pour partie provenait de stocks. Le ministère de l'Agriculture rembourse ensuite les frais engagés.

Les mesures d'interdiction de circuler visent à limiter la diffusion du virus sur les vecteurs inanimés ou les vêtements, ou par les chiens. La première mesure est l'interdiction de la chasse. Elle sera à nouveau partiellement autorisée sous conditions de respect de la biosécurité, après formation des chasseurs. Des formations ont eu lieu avec le concours de l'ONCFS, la FRC et les FDC. Les nemrods disposent aussi d'une fiche biosécurité élaborée par la FNC.

La médiatisation de la crise a été peu importante au niveau du grand public, mettant à mal l'information sur les interdictions d'usage des espaces forestiers. La prolifération des sangliers, les dégâts causés (destruction des cultures, accidents de la route) donnent une image négative du sanglier auprès des populations. Cela a très certainement aussi contribué à une indifférence des acteurs habituels de défense de l'environnement.

Outre les chasseurs et les promeneurs et autres usagers de quads, les forestiers ont été impactés par l'arrêt des activités forestières. Ceci va d'ailleurs à l'encontre de la politique de mobilisation du bois, politique publique portée par le SERFOB. En effet, dans le cadre de la déclinaison du programme régional forêt bois (PRFB), un des enjeux majeurs est l'augmentation de la mobilisation du bois. La mise en œuvre des mesures de biosécurité en milieu forestier est complexe :

“Ce n’est pas la même chose de désinfecter une abatteuse ou une tronçonneuse et de simplement mettre les bottes dans un bac avec du Virkon. Ça a un impact économique fort sur la rentabilité d’une exploitation.”

Ceci amène aussi la question du financement de ces mesures contraignantes qui ne sont pas forcément comprises :

“Aujourd’hui, heureusement, la France n’est pas directement concernée par un cas positif, on est indemne, et c’est toute la difficulté de la situation, notamment par la mise en place des mesures. [...] On avait des réflexions, mais si vous faites tout ça, c’est parce que il y a déjà eu des cas, il y a déjà des cas positifs en France. Par contre, l’État ne veut pas le dire.”

Les arbitrages concernant le nettoyage et la désinfection du matériel forestier ont été pris après la période de l’étude.

S’est ensuite ajoutée la crise du scolyte, minuscule coléoptère dévoreur de bois capable de coloniser un arbre par milliers. Les conditions météorologiques du printemps de l’année dernière ont permis à ses rongeurs de bois de proliférer bien plus que d’habitude. Classiquement actifs de la fin mai à octobre, ils l’ont été d’avril à novembre l’année dernière, ce qui à leur a permis de presque doubler leur cycle de reproduction. C’est donc en nombre que les insectes ont commencé leur “campagne 2019”. Ils choisissent des arbres qui sont affaiblis et se sont donc abattus sur les épicéas qui souffrait de déficit hydrique en raison de la sécheresse. L’insecte pond sous l’écorce et les larves creusent des galeries pour se nourrir.

Afin de préserver la valeur économique du bois, il est essentiel de couper les arbres le plus tôt possible dès le début de l’infestation afin de préserver la valeur économique du bois. En effet, celui-ci peut servir à la charpente si l’arbre est coupé rapidement. Mais trop infesté, il ne peut servir qu’à faire de l’emballage, du panneau ou du bois énergie. En outre, il convient de couper l’arbre au plus tôt afin d’éviter que les larves ne se développent et prévenir la colonisation d’autres arbres. Pour juguler l’épidémie et réduire l’impact négatif sur la biodiversité et sur l’économie, il est donc indispensable d’évacuer les arbres atteints avant le retour du printemps.

Le pôle santé des forêts du SRAL a été directement impacté par l’interdiction d’entrer dans la forêt. En effet, les agents ne pouvaient plus avoir accès à leurs placettes d’observation pour la surveillance des maladies des arbres. Une formation biosécurité leur a été proposée.

Par ailleurs, l’interdiction des activités forestières a empêché la sortie du bois de chauffage. Les communes ont fait valoir une perte financière en lien avec les mesures prises.

L'interdiction de la chasse est susceptible, à long terme, d'engendrer une diminution de la régulation des populations d'animaux sauvages nuisibles pour la végétation et en particulier, pour les forêts.

La mise en œuvre des mesures d'interdiction et de la communication dans la durée est difficile. Même si l'affichage existe, il n'est pas effectué sur toutes les entrées dans les massifs forestiers. L'ONCFS a fait des opérations de communication auprès des promeneurs qui sont entrés dans les forêts malgré les interdictions¹⁹. Il se pose le problème du respect de ces interdictions et des libertés de mouvement. Les maires de communes se sont dits dépassés.

Comme le souligne l'avis de l'ANSES 2019-1-0049, le risque que les animaux franchissent la frontière française depuis la Belgique n'est pas nul même s'il est réduit par les clôtures. La zone blanche doit rester un bouclier pour le territoire français, c'est pourquoi il convient de limiter la population autorisée à circuler dans ses compartiments clos. L'introduction de la maladie peut aussi se faire avec des denrées contaminées. L'agrainage avec des eaux grasses est une pratique qui existe, même s'il est difficile d'en quantifier l'importance.

“Ils [les chasseurs] font de l'élevage en forêt. Si on a un restaurateur qui jette des trucs, et qu'ils ont un filon comme celui-là, ils ne se gênent pas. Ils n'ont pas trop de scrupules. Pour sauver les laies, il y a de l'éthique mais pour leurs balancer à bouffer en forêt, il n'y a pas de problème... Ça augmente encore plus le risque. Ce n'est pas anecdotique.”

¹⁹ Zone blanche : Activités en forêt réglementées en raison de la peste porcine. (2019, mai 12). *Le républicain lorrain*

C. La surveillance

1. Chronogramme

15/09/2018 Formation des agents ONCFS et FDC aux prélèvements et à la biosécurité
15/09/2018 Passage en SAGIR renforcé
17/09/2018 Instruction technique sur les modalités de la surveillance événementielle dans la faune sauvage
19/09/2018 Formation aux prélèvements et règles de biosécurité des agents SD ONCFS, des agents techniques des FDC et des administrations (DD(CS)PP, DDT)
12/10/2018 Par arrêté ministériel, les agents de l'ONF sont ajoutés à la liste des personnes qui peuvent réaliser les recherches actives de cadavres de sangliers
24/10/2018 Première formation des chasseurs à la biosécurité
01/10/2018 Agrément du LDA67
21/12/2018 Nouvelle instruction technique surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage
09/01/2019 Deux sangliers positifs en Belgique à 1 km de la frontière franco-belge
18/01/2019 Par arrêté ministériel, chaque emplacement de sanglier mort fait l'objet d'une géolocalisation avec transmission quotidienne des données. Les sangliers tirés ou trouvés morts font l'objet d'une collecte et sont acheminés vers un centre d'équarrissage
25/02/2019 Mise en place de la surveillance active (analyse sur 20% des animaux tirés)
06/06/2019 Réunion restitution chasseurs Meurthe et Moselle
13/06/2019 Réunion restitution chasseurs Meuse
25/06/2019 Réunion restitution chasseurs Ardennes

2. Enjeux

L'objectif premier de la surveillance d'une maladie exotique est de détecter au plus tôt la survenue de cas de PPA en France (épidémiologie). Les données permettraient ensuite de suivre l'évolution spatiale et temporelle des foyers sauvages si des cas venaient à se déclarer sur la faune sauvage, et à terme, permettraient d'objectiver la disparition de la maladie. Il est apparu en cours de crise un autre objectif : conforter le statut indemne de la France.

Cette surveillance s'appuie sur le réseau SAGIR²⁰, déjà existant avant la crise, qui assure la surveillance événementielle des maladies de la faune sauvage depuis 1986, et permet de maintenir une vigilance généraliste des maladies létales et des processus morbides de la faune sauvage. Dans le cadre d'une convention nationale FNC-ONCFS-DGAL signée le 17 décembre 2012, la surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain que sont les chasseurs, les techniciens des FDC et des agents de l'ONCFS, eux-mêmes coordonnés par des intervenants techniques départementaux (ITD). Ils sont chargés de détecter les cadavres ou les d'animaux malades ou moribonds. Il convient de préciser que dans le cadre du fonctionnement normal de SAGIR, les cadavres sont collectés lorsqu'une mortalité ou morbidité est observée à des fins nécropsiques, selon des critères définis. Les données de chaque animal sont recueillies sur fiches, avec la géolocalisation, et sont compilées par l'ONCFS dans une base de données nationale appelée Epifaune et cartographiées sur CartoGIP. Pour la PPA, la surveillance de la maladie porte sur la détection de mortalités anormales de sangliers. La DD(CS)PP étant le coordonnateur principal des activités de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales réglementées, elle est tenue informée des activités du réseau SAGIR dans son département.

Un groupe de suivi "surveillance des pestes porcines" de la plateforme nationale d'épidémiosurveillance était en place avant la crise PPA. Suivant l'exemple du réseau de surveillance de la tuberculose de la faune sauvage "Sylvatub", différents niveaux de surveillance adaptés à la situation épidémiologique avaient été définis dans les notes de services relatives à la surveillance événementielles des pestes porcines dans la faune sauvage²¹ :

- **Niveau 1** : Concerne les zones considérées comme indemnes et à faible risque d'émergence des pestes porcines.
- **Niveau 2** : Concerne les zones limitrophes et/ou jugées à proximité suffisante d'un foyer domestique ou sauvage de PPA avec risque d'extension géographique par diffusion de proche en proche (zones délimitées sur des bases paysagères) et/ou par diffusion à moyenne-longue distance.
 - Niveau 2a : Risque de diffusion à moyenne-longue distance

²⁰ SAGIR : Réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France.

²¹ NS DGAL/SDSPA/2018-692 Surveillance événementielle des pestes porcines en France dans la faune sauvage

– Niveau 2b : Proximité géographique (zones limitrophes d'une ZI ou d'une ZOR, telles que les ZO)

- **Niveau 3** : Concerne une ZI où un 1er cas de PPA est confirmé chez un sanglier sauvage ou une zone limitrophe d'une ZI le temps de l'évaluation de la situation sanitaire
- **Niveau 4** : Concerne tout ou partie d'une zone qui a été historiquement infectée par la PPA, et où la surveillance est maintenue en raison d'un niveau de risque de persistance du foyer non nul ou difficile à apprécier.

Avec la crise PPA, le réseau est passé en mode renforcé à partir du 15 septembre 2019.

Dans le Grand Est, nous ne sommes pas en contexte de zone infectée puisque aucun cas n'a été trouvé dans la population de sanglier française. Cela a fait débat mais le statut a été reconnu par la commission européenne, au regard des résultats de la surveillance renforcée mise en place au niveau de la faune sauvage. Ce statut confère l'avantage de pouvoir continuer les exportations mais a posé des problèmes concernant les mouvements des porcs domestiques comme nous l'évoquerons plus tard.

Au cours de cette crise, les niveaux 2a,2b et 3 ont concerné la région Grand Est:

-une zone en niveau 2a, hors zone d'intervention dans laquelle sont opérés des tests sur tous les cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau SAGIR, selon les critères définissant une morbidité ou mortalité anormale.

- une zone de niveau 2b (ZO en continuité de la ZOR), le renfort de l'observation et de la collecte avec les agents ONF, association de protection de la nature et les pêcheurs (prélèvement possible sans transport de cadavre) en plus des mesures prévues en zone 2a

- une zone en niveau 3 (ZOR à la frontière belge) dans laquelle tous les cadavres de sangliers sont collectés et analysés pour la PPA (y compris les animaux trouvés en bord de route). Dans un premier temps de la crise, en attente l'évaluation et la vérification du statut indemne de la France, les cadavres trouvés en ZOR ont été prélevés et laissés sur place par les agents de l'ONCFS ou des FDC, personnel formé à la prise d'échantillon dans le respect de la biosécurité. La collecte pouvait toutefois être demandée par le Préfet²². Une surveillance active a ensuite été mise en place. Les animaux morts feront l'objet de collecte vers l'équarrissage à partir de la mise en place de la zone blanche, moment de la mise en place de la surveillance

²² Arrêté ministériel du 8 octobre 2018 (chasse et activités forestières)

active. Nous évoquerons la collecte et la géolocalisation dans la partie dédiée à la surveillance active qui concerne aussi les animaux trouvés morts dans le cadre de la surveillance passive. Actuellement, la zone de niveau 3 est constituée par la zone blanche, la zone de niveau 2b par la ZO.

Outre la surveillance événementielle “classique” relevant du réseau SAGIR, plusieurs modalités de surveillance ont été implémentées pendant la crise. Certaines comme les ratissages avaient déjà été testées pour la peste porcine classique. Nous développerons dans un premier temps la surveillance passive. Elle a été mise en œuvre dès le début de la crise, puis nous évoquerons la surveillance active, en lien avec la dépopulation. Il convient de noter l’examen des carcasses de sangliers abattus à la chasse constitue une donnée de la surveillance.

3. Les outils de la surveillance passive

a) Les patrouilles

Le protocole consiste en une patrouille par lot de chasse par semaine, aux fins de recherche de cadavres sur un tracé défini. Elles sont effectuées par un ou deux chasseurs formés à la biosécurité, sur des trajets préétablis. L’ONCFS fait l’analyse de risque et cible les zones à investiguer. La FRC établit le tracé à l’aide du logiciel GéoConcept pour les cartes. Les critères de prospection sont les suivants : les massifs les plus peuplés, les places d’agraineage, les parcelles de remise connues, les milieux humides comme les cours d’eau, les mares, les souilles, les remises, les bauges et les fonds de vallon. Les chasseurs bénéficient d’une indemnisation de 30 euros par patrouille.

Dans l’urgence, en tout début de crise et dans l’attente de la formation biosécurité des chasseurs, cette surveillance a été effectuée, pendant quelques jours, par des patrouilles d’agents de l’ONCFS.

“C’était de manière ponctuelle car on ne pouvait pas faire ça dans la durée, sur ce rythme-là. On a formé les chasseurs pour qu’ils puissent prendre le relais. Surtout que là, il n’y avait pas besoin de technicité énorme. Si ce n’est de connaître le territoire. Et les chasseurs le connaissaient mieux que nous”

En forêt domaniale, les équipes sont renforcées par des agents de l’ONF. Les agents de terrain les appellent “patrouilles pro”. Elles ont été mises en œuvre très rapidement avec des tests dès le 20 septembre. Elles concernent les communes frontalières situées en limite de la ZI belge. (15 communes dans les Ardennes, 6 en Meuse et 14 en Meurthe et Moselle). Elles ont contribué à l’évaluation de la situation sanitaire de la France en tout début de crise.

Le rythme soutenu au départ, s’est allégé avec la saison de chasse. Le processus a été réactivé à partir du 1er mars 2019, date de la fin de la saison de chasse. En l’absence de renforts militaires, des patrouilles “pro” peuvent être réactivées pour pallier à la diminution de fréquence des ratissages. De l’aveu d’acteurs du dossier, la durée de la crise érode l’adhésion des chasseurs à ce processus de surveillance, mais cela devrait être solutionné avec la signature de la convention DRAAF-FRC dont une des actions est “l’appui technique et la promotion auprès des chasseurs de la nécessité de leur participation active à la détection de cadavres (patrouille ou ratissage, en coordination étroite avec les services départementaux (DDT, DD(CS)PP) et l’ONCFS), afin, d’une part, de renforcer la surveillance vis-à-vis de la PPA et d’autre part, de faciliter la collecte rapide des cadavres par l’équarrisseur en vue de leur destruction”.

“Quand on ne donne pas le sens, ça finit par diluer la motivation “

A ce titre, l’ONCFS envisage de remettre une carte aux patrouilleurs, signe d’une valorisation, d’une reconnaissance individuelle de la participation à ce travail collectif et nécessaire. D’autres réflexions sont en cours comme nous expliciterons plus tard.

Il est difficile de définir une pression de surveillance sur cette technique. En effet, le chasseur effectue un parcours défini et orienté en fonction des critères exposés ci-dessus, et non aléatoire à la différence des ratissages. Se pose aussi la question de savoir comment quantifier la pression de surveillance : est-ce un nombre de kilomètres parcourus, une surface investiguée, dans la mesure où le chasseur regarde 10 mètres autour de lui ? L’absence de cadavre constitue cependant à elle seule une information à prendre en compte. La prise en considération de la localisation préférentielle des animaux rend cette technique significative.

Ces interrogations font l'objet d'expertises et évaluations au niveau national pour définir une méthodologie.

b) Recherche active de cadavre par ratissage

25/01/2019 Didier Guillaume fait appel à l'armée

Fin janvier 2019 Accord du ministère des Armées

30/01/2019 Concours formalisé (DRAAF → EMIZ → OGZDS)

13/02/2019 Formation des intervenants sur les ratissages

14/02/2019 Premier ratissage

En raison de l'absence de cas à proximité de la France début juillet, les ratissages ont été suspendus. Ils seront repris en cas de situation de risque maximum.

Enjeux

En hiver, quand il n'y a pas de végétation, il est relativement facile de détecter des cadavres. Par contre, il est plus difficile de trouver des cadavres quand la végétation est développée. Par ailleurs, il est compliqué d'évoluer dans certains territoires, en particulier en forêt avec parfois des ronciers importants. Le but des ratissages est d'améliorer la détection de cadavres en forêt ou dans les zones à risque, située en avant du front de la PPA, en zone blanche. Il s'agit de balayer une surface complète et non pas un linéaire comme pour les patrouilles. Les ratissages sont prévus de façon exhaustive pour inspecter le terrain dans les massifs forestiers et d'éventuelles autres milieux favorables. Cette mesure avait déjà été mise en œuvre avec la PPC.

Organisation des ratissages

Organisée par l'ONCFS, le premier ratissage a eu lieu le 13 février avec les militaires. Pour mémoire, des agents de l'ONCFS avaient participé à des journées de ratissage en Belgique en septembre 2018, en qualité de main d'œuvre, le département Nature et Forêt belge (DNF) étant débordé par l'ampleur des zones à prospector. Ils ont pu ainsi acquérir la méthodologie de cette recherche.

“C’était aussi dans l’intérêt de la France de savoir si c’était chez nous ou pas. Nous avons proposé notre aide, comme aujourd’hui il y a les militaires chez nous.”

Commencés le 14 février 2019, ils sont pratiqués par l’Etat pour chercher des cadavres dans les massifs forestiers en zone blanche. Ils ont d’abord débuté dans les Ardennes (14 et 15 février) et la Meuse (28 février et 1er mars) à moins de 5 km des cas de Meix-devant-Virton, par la suite des ratissages en ZOR (Meurthe-et-Moselle) ont été programmés à partir du 5 mars du fait de la découverte des cas de PPA en zone tampon belge, situés à seulement quelques kilomètres de la frontière. Il n’y a pas d’actions de chasse en complément de cette recherche.

Les ratissages sont programmés au plus dans les zones voisines de cas de PPA identifiés en Belgique. Une cartographie des zones à fouiller est établie par l’ONCFS puis transmise à l’ONF. Les milieux humides sont aussi privilégiés dans cette méthode. En effet, du fait de l’hyperthermie, les animaux malades consomment beaucoup d’eau et cherchent à se rafraîchir.

Les ratissages sont ensuite mis en œuvre par l’ONF qui a la connaissance du terrain. La technique mobilise une trentaine de personnes. Les principales difficultés rencontrées sont la mobilisation des agents de l’Etat. En effet, majoritairement, ce sont les agents de l’ONF et de l’ONCFS qui ont été mis à contribution, avec le renfort des BMI. Des appels à volontaires ont été lancés par messagerie afin de mobiliser les autres agents de l’Etat, en DRAAF et en DD(CS)PP, ainsi que les chasseurs. La faible réponse des agents à la sollicitation a engendré des annulations de prospection ; toutefois, le concours de l’armée a permis de mener à bien ces recherches.

En visite dans les Ardennes le 25 janvier 2019 pour constater l’état d’avancement de la pose des clôtures grillagées, Didier Guillaume avait fait appel à l’armée en renfort pour un appui logistique et humain à l’ONCFS, l’ONF et les chasseurs. En aucun cas, il n’était prévu que l’armée soit sollicitée pour des tirs, pour des raisons évidentes de sécurité puisque les armes militaires ne sont pas adaptées en raison de leurs longues portées²³. Au final, le ministère des Armées a donné son accord pour un appui pour le transport et mise à disposition de cages de piégeage, l’appui en effectifs pour les traques en battue, l’appui en effectifs pour les ratissages. Comme l’a souligné le CMDSZ, la règle des 4i (moyens civils inexistants, insuffisants, inadaptés, indisponibles) a pu être une limite dans la mobilisation de l’Armée.

²³ (« Peste porcine africaine », s. d.)

Au niveau de la DRAAF, c'est le chargé de mission défense et sécurité zonal qui a permis de finaliser cette contribution des militaires. *Les concours militaires, il n'y a pas de sujet, c'est complètement dans mes attributions, c'est normal. J'ai des relations et des contacts avec les autorités militaires. Il était donc logique et normal de par mes attributions que je sois mobilisé là-dessus*" expliquait le CMDSZ GE.

En raison du contexte de sécurité actuel sur le plan national et international avec la menace terroriste, les militaires de carrière n'ont pu être mobilisés. Les opérations de ratissage ont pu être opérées grâce à la participation de jeunes militaires en service militaire volontaire. Le centre est situé à Montigny-lès-Metz. A noter que deux autres centres sont situés à Brétigny-sur-Orge (Essonne) et La Rochelle (Charente-Maritime). Cela a permis de mobiliser un grand nombre de personnes mais sur des périodes courtes. En effet, les jeunes volontaires, souvent en difficultés sociales et professionnelles, sont en formation qualifiante sur une période de 8 mois. Ils ne peuvent donc pas être mobilisables sur de longues périodes. Les jeunes volontaires restaient sous l'autorité militaire pendant ces opérations. On notera que leurs horaires d'intervention étaient contraints par les horaires d'arrivée et de retour à la caserne et que leur connaissance de la forêt et des sangliers est souvent limitée.

Protocole

Le ratissage nécessite une méthode méticuleuse. Les agents sont alignés, deux agents de l'ONF sont à chaque bout de ligne, équipés de GPS et de cartes. La progression est guidée par les agents en bout de ligne mais est dépendante du milieu prospecté (pentes importantes, ronciers, végétation) et des personnes. Une attention particulière doit être portée sur les tas de bois morts et les broussailles sous lesquelles un animal malade aurait pu se réfugier. Le réalignement des personnes peut se faire régulièrement lorsque le milieu forestier est compartimenté par des cloisonnements d'exploitation. Les agents ONF ont l'habitude d'évoluer en milieu forestier et peuvent progresser rapidement. En revanche, pour certains jeunes en service militaire volontaire, le milieu forestier était une découverte. Leur encadrement par un supérieur présent dans la ligne est nécessaire pour mener à bien les opérations, en particulier pour la discipline du groupe, l'explication de la méthodologie et des enjeux, et la bonne exécution des procédures de biosécurité.

Cette méthode permet aussi de faire de l'observation d'indices de présence voire d'animaux vivants sur le territoire prospecté. Ces informations sont partagées entre l'ONF et l'ONCFS

permettant de compléter les données concernant l'évaluation de la dépopulation et de cibler les localisations de piégeage ou de tir d'appâtage.

La pratique de ces recherches a fait l'objet de réactions de la part des chasseurs, qui ont rendu les ratissages responsables de la faible efficacité de leurs battues en raison du dérangement occasionné sur la faune sauvage. Ceci explique aussi pourquoi les ratissages ne sont pas complétés par des actions de chasse. Les difficultés de datation des cadavres en décomposition rendent aussi difficile le calcul exact de l'incidence. Par ailleurs, tous les cadavres ne peuvent être détectés. En effet, des cadavres peuvent être présents en zones inaccessibles (ronciers, dénivelés importants, ...), ou en zone non prospectées.

Pour améliorer la détection, le dispositif a été complété par l'utilisation de chiens.

c) Recherche cynophile

Enjeux

Des brigades cynophiles sont utilisées par les forces de l'ordre ou les pompiers pour rechercher des personnes, suivre des traces les chiens ou détecter des explosifs ou des stupéfiants. Par ailleurs, dans le cadre de la chasse, certains chiens sont dressés pour suivre les animaux blessés et les achever. Dans le cadre de la gestion de la PPA, les recherches cynophiles ont pour but de compléter la recherche de cadavres de sangliers effectuée par ratissage ou les patrouilles, notamment dans les endroits inaccessibles aux humains.

Des travaux étaient déjà menés avant la crise PPA au sein de l'ONCFS pour la recherche de loup et d'ours. En lien avec une convention ONCFS, deux équipes cynophiles privées ont procédé à la recherche de cadavres. Cette recherche est pour l'instant expérimentale.

Protocole

Les chiens actuellement utilisés étaient éduqués initialement à la recherche de cadavres humains et ont été "créancés" à la recherche de cadavres de sanglier. Cette formation est longue, en effet, il faut apprendre au chien à exprimer quand il a marqué quelque chose. On lui donne une odeur et on lui demande de marquer sur telle ou telle odeur. La formation se fait en général sur 2 ou 3 mois. Les chiens sont actuellement encore en cours de formation. Lors d'une

opération de dépopulation, deux cadavres avaient été laissés en forêt, pour voir si les chiens les trouveraient. Ils peuvent évoluer donc les parcelles où le ratissage est difficile en raison d'une mauvaise accessibilité du terrain d'une présence importante de ronces ou végétaux épineux.

La prospection canine aura toutefois quelques limites. En cas de grosse chaleur, les chiens ne sont pas assez efficaces. Par ailleurs, l'attention du chien a une durée limitée, d'une demi-heure environ, nécessitant des périodes de repos entre deux recherches. Cela limite d'efficacité de cette méthode car l'exploration ne peut pas couvrir de grandes surfaces. N'ayant que peu de recul sur ce type de recherche, conjointement à une exploration, plusieurs données sont enregistrées comme le vent, la température, la distance à laquelle le chien prend la marque du cadavre. Tout ceci afin d'évaluer le dispositif, d'affiner la méthodologie et valider ce dispositif de recherche. A cet effet, dans un premier temps, ce sont les vétérinaires et Thibault Petit qui ont accompagné les sorties. Depuis un des CDD recrutés, affecté à la surveillance en plus de la gestion du matériel, prépare chaque sortie en amont (choix et accès à la parcelle investiguée), accompagne les personnes, relève les données environnementales, procède au prélèvement si besoin, puis rentre les données et établit les cartes de prospection.

d) Numéro vert : un outil réservé à la découverte opportuniste

15/09/2018 Passage en SAGIR renforcé

17/09/2018 Instruction à la DRAAF de mettre en place un numéro vert

01/10/2018 Mise en service du numéro vert

08/10/2018 Des prélèvements doivent être effectués sur tous les sangliers morts ou moribonds en zone d'intervention

Enjeux

Dans la temporalité de la crise, le redémarrage de la chasse devait constituer un atout pour les observations de terrain. Des nouveaux observateurs ont été identifiés comme pouvant prendre part au dispositif : les forestiers, les pêcheurs et les associations de protection de la nature, mais aussi les promeneurs et usagers des espaces forestiers.

Lors de la découverte d'un cadavre par le grand public, il s'agit d'informer le plus rapidement possible les acteurs de la surveillance, avec la nécessité de faciliter l'appel et de ne solliciter

qu'un acteur par département pour canaliser l'information. Par ailleurs, cela permet de donner la conduite à tenir envers les promeneurs ou autres usagers de la forêt.

“Au début de la crise, ce n'était pas très organisé. Ceux qui pouvaient contacter directement l'ONCFS le faisaient. Sinon ça remontait par les fédés et un peu par les DDPP”

Freins et leviers

De l'avis des personnes interviewées, la mise en place a été compliquée.

La création du numéro vert est expressément demandée par la DGAL dans la note de service 2018-691 du 17/09/2018. Elle a été effectuée par le SRAL et la MSI. Le numéro renvoie les appels, selon des modalités locales, vers les DD(CS)PP (vers des portables spécifiques avec astreinte) ou les astreintes préfectorales des 4 départements concernés en début de crise. En revanche, si l'appel provient d'un des six autres départements de la région, un message renvoie vers le site internet de l'ONCFS et le réseau SAGIR.

“Dans l'urgence, il a fallu créer ce numéro vert”

La mission des systèmes d'information (MSI) de la DRAAF ne connaissait pas la procédure. Dans un premier temps, contact a été pris avec le niveau national pour savoir si la compétence existait au niveau du ministère de l'Agriculture. Faute d'expérience, le service habituel de téléphonie de la DRAAF a été contacté en vue de mettre en place ce numéro spécial. Une aide technique a été apportée par l'opérateur téléphonique. De plus, dans le contexte d'urgence, ils ont été facilitateurs en court-circuitant des procédures internes afin de gagner du temps. Cependant, les délais ont été rallongés par le choix du forfait “minimum” qui ne permet pas de faire des changements instantanés dans la gestion du routage des appels reçus ou du service vocal interactif. A cela s'est rajouté le délai de l'établissement du bon de commande par la DRAAF, puisqu'il fallait évaluer les montants à engager, le prix des appels entrants étant ajoutés au prix fixe du forfait, mais non connu à l'avance. La complétude du formulaire d'adhésion a aussi été un frein. L'opérateur n'a mis à disposition l'outil qu'à réception de toutes les pièces. La facturation de cette prestation n'est pas traitée par le SRAL mais par le secrétariat général qui gère les dépenses de communication de la DRAAF. Ces dépenses sont toutefois comptabilisées dans le suivi des dépenses PPA par le secrétariat du SRAL, dans la gestion du BOP 206.

Pour chaque changement dans l'administration du numéro vert au niveau de l'extranet de SFR, il s'écoule 48 heures avant que les modifications du routage soient prises en compte, et parfois

jusqu'à deux semaines pour d'autres modifications des services demandés. De plus, du fait de la gratuité de certaines prestations, l'offre choisie comprend des limites en terme de service, qui ont été atteintes. Si une évolution de la situation devait impacter le numéro vert avec, par exemple, une extension de la zone d'intervention, il y aurait alors nécessité d'adapter l'offre. Cependant, cette offre est active sous 10 jours en situation normale mais pourrait être mise en place par l'opérateur de téléphonie en 24-48 heures en spécifiant le caractère d'urgence, sous réserve d'avoir les bons de commande et les engagements juridiques remplis et signés.

Outre les problèmes techniques, les difficultés rencontrées étaient liées au routage des appels vers les personnes d'astreinte dans les départements, afin de savoir vers qui les appels devaient être dirigés. Elles ne sont pas les mêmes suivant les départements. Dans la Meuse par exemple, le numéro vert renvoie vers un portable dédié appartenant à la direction départementale. Le nombre de sonneries est aussi un paramètre qui peut être modifié et qui doit faire l'objet d'attention afin d'optimiser le recueil des appels. Dans l'attente de la mise en place du schéma d'organisation des appels, c'est le SRAL qui répondait aux appels et qui en assurait l'astreinte.

Une affiche a été élaborée par le SRAL afin de diffuser largement le numéro vert et donner la conduite à tenir en cas de découverte d'un cadavre. Le site internet de la DRAAF Grand Est a aussi servi de canal de diffusion en complément d'une communication grand public sous la forme d'une foire au question hébergée sur le site internet du ministère.

e) Freins et leviers de la surveillance passive

La répartition géographique de la ZOR puis de la ZB constituent une problématique pour les personnes qui y interviennent. La zone réglementée, sur la frontière avec la Belgique, est éloignée des préfectures où sont basés les services de l'Etat. Le temps d'accès à la zone est donc conséquent. Pour la gestion des prélèvements, des vétérinaires ont été mis à contribution pour stocker les prélèvements et éviter les déplacements longs vers les laboratoires départementaux locaux, points de stockages intermédiaires avant l'envoi vers le LDA 67. Des procédures locales ont aussi été établies pour la gestion de prélèvements le week-end. Concernant les analyses, l'accréditation du LDA 67 à partir du 1er octobre a été facilitateur. Un appel à candidature national pour la réalisation d'analyses officielles de dépistage de la PPA

par analyse sérologie ELISA et virologique PCR avait été effectué en date du 26 juillet 2018, parmi les laboratoires agréés pour la détection de la PPC. En début de crise, le 16 septembre, une suspicion dans la Meuse avait obligé les services départementaux à envoyer les prélèvements au LNR à Ploufragan/Plouzané, la procédure d'agrément n'étant pas terminée. Un technicien de la DDCSPP de la Meuse s'est rendu par TGV en Bretagne afin de procéder aux analyses le plus rapidement possible.

Comme explicité précédemment, les changements dans les zones réglementées ont par définition, entraîné des changements dans le zonage d'application des mesures de surveillance. En effet, des communes en ZO n'ont plus été concernées, des communes en ZOR ont été mises en ZO, etc... Lors de la création de la zone blanche, la majorité des communes de la ZOR ont été mises en ZB. Cependant, il y a eu coexistence ZB - ZOR - ZO entre le 19 janvier 2019 et le 4 avril 2019, date de création de la zone blanche Sud. Ceci a contribué à la confusion dans les mesures à prendre. De plus, la suspension de la chasse dans certaines zones pendant la première période a eu comme conséquence que les chasseurs étaient moins présents sur le terrain. Les interdictions d'accès aux espaces forestiers ont eu les mêmes conséquences en diminuant la possibilité de découverte opportuniste de cadavre par les usagers de la forêt qui peuvent être autant les forestiers, les promeneurs voire des apiculteurs.

La question des moyens humains est évoquée par l'ONCFS qui souligne la faiblesse de ses effectifs en département pour faire face à cette crise, en particulier dans la phase d'organisation pendant laquelle les canaux d'information relatifs au cadavre n'étaient pas encore établis.

“C'était très chronophage car c'était forcément à droite et à gauche dans le département. Il fallait y aller tout de suite car on était sous pression. Il fallait s'assurer au plus vite que le cadavre était négatif. [...] Ce n'était pas très organisé, ceux qui pouvaient contacter directement l'ONCFS le faisaient. Et puis sinon ça remontait par les fédés. Un peu les DDPP...C'était un peu anarchique ces remontées”

Ces problématiques ont trouvé pour solution le renfort des effectifs de l'ONCFS sur le territoire de la région Grand Est avec la participation de INAPORC dans le financement de 4 CDD. De son côté, la FRC a bénéficié de l'appui de personnel, dans le cadre d'une convention DRAAF-FRC, afin d'apporter un appui technique et de promouvoir auprès des chasseurs la

nécessité de leur participation active à la détection des cadavres en coordination étroite avec les services départementaux tel que la DDT, les DD(CS)PP et l'ONCFS.

Concernant l'organisation de la remontée d'information, elle s'est traduite par la mise en place du numéro vert par le SRAL et sa publicité par voie d'affichage afin de toucher un maximum les différents publics concernés.

f) Les limites des différentes méthodes de surveillance passive

Au 15 mai 2019, les patrouilles ont permis de trouver un seul cadavre, quatre cadavres ont été détectés lors des ratissages, un en semaine 15 et trois en semaine 16. Dix-huit jours de prospection canine avaient été réalisés. Deux cadavres ont été trouvés par cette dernière méthode. En comparaison, sur des zonages certes différents, la surveillance événementielle avait permis de détecter 69 cadavres dans les zones réglementées depuis le 13/09/2018.

Se pose tout d'abord la question de la sensibilité de ces systèmes de surveillance voir de leur exhaustivité. Plusieurs observateurs ont mis en parallèle le nombre de cadavres trouvés en Belgique (plus de 1500 au 13/05/2019) et le nombre de cadavres détectés en France. Les densités initiales de part et d'autre de la frontière étant inconnues, il était de toute façon difficile de calculer un nombre attendu théorique de cadavre à détecter pendant la période. A cette mortalité naturelle s'est ajoutée celle liée à la PPA. A titre d'illustration, 793 cadavres ont été trouvés positifs sur les 1518 sangliers trouvés morts au 13/05/2019.

“ Il y a peut-être des cadavres qui ont été trouvés pour lesquelles on n'a pas eu l'info mais ça on ne peut pas l'évaluer puisqu'on ne sait pas ”

Se pose ensuite la question du rapport coût/bénéfice des patrouilles et des ratissages par rapport à d'autres modalités de surveillance.

“Je pense qu'on a développé un bon système assez rapidement”

“C'est vraiment appréciable qu'ils [ONF] aient pu prendre la main là-dessus. Sur la gestion vraiment opérationnelle de la chose”

“Je cherchais du monde y compris dans l'administration mais ça prenait un temps fou pour des résultats qui n'étaient pas énormes. On avait réussi à trouver les bons jours cinq ou six personnes de la DDT ou DDPP, qui n'ont pas beaucoup participé d'ailleurs. C'était surtout les DDT et la DRAAF.”

La dernière question est celle du maintien des différentes méthodes de surveillance dans le temps.

“On a les militaires qui sont limités dans leur action. Ils n'ont pas l'habitude d'aller en forêt [...] L'ONF, ils font ça aussi mais ils ne vont pas tenir éternellement non plus”

Le concours militaire n'a pu être obtenu que 2 fois. Les chasseurs étaient par ailleurs moins disponibles pour les patrouilles dès que la chasse a été ré-autorisée. Avec le temps, une certaine usure a été constatée. En Belgique, une trentaine de personnes ont été embauchées pour effectuer les ratissages.

4. La surveillance active

Elle concerne les animaux tirés dans la zone blanche dans le cadre du dépeuplement. Cela a nécessité l'organisation de la collecte et les prélèvements, tout en respectant les mesures de biosécurité.

Chronogramme

15/09/2018 Passage en SAGIR renforcé

01/10/2018 Agrément du LDA 67

18/01/2019 Par arrêté ministériel, chaque emplacement de sanglier mort fait l'objet d'une géolocalisation avec transmission quotidienne des données. Les sangliers tirés ou trouvés morts font l'objet d'une collecte et sont acheminés vers un centre d'équarrissage

18/02/2019 Mise en place de la surveillance active (analyse sur 20% des animaux tirés)

a) Enjeux

L'analyse sur les animaux tirés permet d'augmenter la pression de surveillance vis-à-vis de la peste porcine. Elle est utilisée dans le cadre de la dépopulation de la zone blanche. Avec la mise en œuvre de cette modalité de surveillance, l'arrêté du 18 janvier 2019 a mis à l'agenda la collecte des animaux tirés ou trouvés morts (issus de la surveillance passive) et leur acheminement vers un centre d'équarrissage. La collecte permet d'éviter la présence d'un cadavre potentiellement malade dans le milieu naturel et donc de diminuer la persistance du virus dans le milieu naturel. Elle est complétée par la géolocalisation qui permet d'affiner cette surveillance avec la collecte de données, et de prendre des mesures rapides adéquates en cas de cas positif. Elle permet aussi de suivre l'efficacité des mesures de dépopulation des sangliers en zone blanche et réaliser le service fait pour l'indemnisation des chasseurs.

Focus : la géolocalisation

Les dispositions suivantes ont été prises dans l'arrêté interministériel du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 : "Dans le périmètre d'intervention, chaque emplacement de la découverte de cadavre de sanglier est géolocalisé et notifié au préfet quotidiennement [...] En ZB, chaque emplacement de sanglier mort du fait d'une action de chasse est géolocalisé et notifié au préfet quotidiennement". Cela concerne à la fois les surveillances actives et passives.

La géolocalisation est importante pour connaître le positionnement des animaux tirés ou mort, et pouvoir créer rapidement un zonage en cas de cas positif. Elle sert avant la crise, en routine, au réseau SAGIR, via les fiches commémoratives de surveillance de la faune sauvage, et permet d'avoir une idée de la dynamique de mortalité sur un territoire donné. Les localisations des animaux morts font donc habituellement l'objet d'un référencement par l'unité sanitaire de la faune (USF) de l'ONCFS grâce aux outils EPIFAUNE et CartoGIP.

La mise en œuvre a soulevé plusieurs difficultés. Dans un premier temps, les outils existants ont été recherchés. L'application Chassadapt développée par la FNC et qui permet d'enregistrer les prélèvements en temps réel sur un smartphone en temps réel, même sans réseau internet, n'a pas donné satisfaction sur les attendus puisqu'il n'est pas possible actuellement d'enregistrer un prélèvement en dehors des saisons de chasse. Elle a une limite qui est la possession d'un smartphone, ce qui exclut une partie des chasseurs les plus âgés. Aussi, il est demandé aux chasseurs de prendre une carte et de communiquer la position à la FDC. Pour les possesseurs de smartphone, un protocole a été élaboré par le SERFOB et la MSI, avec toute la méthodologie (géolocalisation *in situ* ou à distance) et les informations qui doivent être communiquées au SRISE, à l'adresse institutionnelle dédiée mise en place à cet effet. Ce sont ces informations qui permettent d'établir le service fait par le SRAL pour

l'indemnisation de 100 euros, en complément des informations apportées par le référent sous-produits qui valide la présence de carcasse dans le circuit de destruction et de prélèvement.

b) Collecte vers l'équarrissage

L'enjeu principal est le retrait d'un potentiel cadavre virulent du milieu naturel. De plus, contrairement à la gestion de la peste porcine classique, les chasseurs ne disposent pas de chambres froides de capacité suffisantes pour pouvoir faire des analyses libératoires. En effet, dans l'attente des résultats des analyses, les chasseurs pouvaient déposer leur venaison dans les chambres froides agréées par l'administration, agrément qui portait sur la capacité (au moins 10 carcasses) et sur la salubrité. Les prélèvements étaient effectués par les chasseurs, les services vétérinaires assuraient l'acheminement vers le laboratoire.

Sur le territoire et la période qui nous intéresse, le faible équipement en chambre froide s'explique par les circuits existants entre la Belgique et la France. En effet, les pratiques de chasse sont plutôt en faveur des battues. La chasse individuelle à l'approche ou à l'affût est peu pratiquée, d'où une absence de nécessité de réfrigération en raison de la saisonnalité de ces modes de chasse pratiqués en période chaudes. Il en est de même pour la chasse collective puisque les venaisons sont immédiatement partagées dans le groupe de chasseur. De plus, lors d'une chasse abondante, les venaisons ne sont pas stockées et peuvent partir directement vers des ateliers de traitement situés en Belgique.

L'obligation de réaliser les prélèvements par un vétérinaire officiel ont conduit à l'abandon des analyses libératoires. Cela est aussi motivé par la cohérence avec les mesures prises, même si nous sommes indemnes. Les chasseurs ne disposent donc pas de leur venaison. Ceci semble être aussi un facteur dans les freins à la dépopulation.

La problématique de la gestion de la collecte et des prélèvements a été envisagée très tôt dans cette crise par le SRAL. Dans le cadre de la coopération transfrontalière, le SRAL s'est rendu à Virton en Belgique, pour visiter le centre de traitement des animaux morts et dans lequel sont opérés les prélèvements. Une étude de faisabilité a été opérée avec les personnes ressources, la DGAL, et le SRAL, afin de savoir si le modèle belge est transposable en ZOR. Cette visite a eu lieu le 26 novembre 2018. Un cahier des charges techniques mobilier et

immobilier a été rédigé. Il est complété par une check list permettant d'analyser l'acceptabilité des sites proposés.

La survenue des cas en janvier a accéléré la nécessité de faire un choix concernant le lieu des prélèvements. Le choix s'est orienté vers l'équarrissage qui présentait les caractéristiques attendues, et ce, dans un délai rapide. Sur les départements concernés, ATEMAX est l'unique équarrisseur, ce qui a considérablement facilité la mise en œuvre du protocole. Des arrêtés de réquisition ont été pris par les départements avec la coordination du SRAL et avec la centralisation par le référent régional sous-produits. Le financement est assuré par FranceAgriMer. Les tarifs sont négociés.

La problématique principale a été l'organisation de la collecte en milieu forestier. Des tournées dédiées ont été mises en place avec le ramassage au niveau des points de collecte répartis sur la zone blanche, dans le respect de la biosécurité ; les opérateurs de ATEMAX y sont d'ailleurs déjà sensibilisés dans le cadre du ramassage des cadavres en exploitation. Les animaux posés à même le sol ne constituant pas une solution satisfaisante, des bacs étanches seront achetés par le SRAL pour remédier à ce problème.

“Au départ et il n'y avait même pas de bac et les sangliers était à même le sol. Puisque les bacs ont mis du temps à venir et à être placés. Ce qui n'était pas satisfaisant.”

Ces bacs sont cadenassés afin d'éviter les vols, la prédation de charognards ou la malveillance. Le code sera diffusé aux chasseurs via les FDC. La chaleur a entraîné des plaintes de voisinage ; un bac a dû être déplacé en raison des odeurs. Il se pose aussi le problème du nettoyage dont les modalités sont encore à définir sachant que l'élément limitant est l'absence de points d'eau sur les points de collecte.

Les lieux de collecte ont été choisis par le SRAL puis par le SERFOB dans un second temps (avec l'extension de la ZB), afin d'avoir une répartition spatiale optimale et faciliter la collecte par les chasseurs. Les lieux ont été choisis avec le concours de l'ONF qui connaît parfaitement les lieux et chemins d'accès. Cependant, les accès choisis ne se sont pas tous révélés praticables par l'équarrisseur. En effet, il y a lieu de tenir compte du branchage qui peut gêner les manipulations par la grue, mais aussi des accès qui peuvent se révéler impraticable en cas d'intempérie (neige, fortes pluies). Avec le concours de ATEMAX, des points de collecte ont changé de localisation, ont été géolocalisés et ont été cartographiés par le SRISE.

L'emballage des cadavres, demandé par la cellule de crise nationale, a posé aussi des difficultés. Il fait d'ailleurs partie de la prestation demandée pour l'indemnisation des 100 euros dans le cadre de la convention DRAAF-FRC. Le matériel d'emballage a été acheté par la DRAAF, livré aux DD(CS)PP, chargés à elles de les redonner à l'ONCFS ou aux FDC pour les mettre à la disposition des chasseurs et des louvetiers. Trois types d'emballage ont été envisagés. Les housses mortuaires, les bâches Hobon (réservées aux gros animaux) et les sacs en papier kraft. Les derniers étant peu résistants à la manipulation et donc non étanches, les autres conditionnements sont préférés. En revanche, *“ces fameuses bâches ne pourront pas être traitées par l'équarrisseur, donc si on n'en a une de temps en temps, on peut encore éventuellement mais s'il y en a beaucoup ça ne passera pas dans leur process.* En grande quantité, elles posent le problème des rejets lors du traitement thermique et de la non-conformité qualitative des graisses. L'avancement modéré du dépeuplement a permis de solutionner et de trouver un compromis en ne déballant pas les cadavres. Cependant, en cas d'augmentation de mortalité et de confirmation de la PPA dans la faune sauvage, il y aura lieu de traiter les housses comme des DASRIA.

Le site de l'équarrissage a été retenu en fonction de la proximité du site par rapport à la zone blanche. Le rythme de collecte quotidien des tournées de ramassage a été diminué pour des raisons des coûts et ramené à une par semaine et peut être complété sur simple appel. En effet, il peut être nécessaire de ramasser de nombreux animaux tirés suite à des battues administratives. Lorsque les animaux ramassés ne font pas l'objet de prélèvements, la tournée est modifiée vers un clos plus proche pour limiter les coûts.

Dans le cadre de la convention DRAAF-FRC, l'emballage, la géolocalisation et la collecte des animaux tirés dans le respect des mesures de biosécurité sont indemnisés à hauteur de 100 euros. Les louvetiers et les chasseurs en bénéficient. En revanche, pour les animaux trouvés morts, la responsabilité du transport jusqu'aux points de collecte pose toujours question même si cela a fait d'un avenant à la convention nationale DGAL-ONCFS. Du point de vue de l'ONCFS : *“ Pour la gestion de la surveillance, c'est l'ONCFS qui fait mais la gestion des cadavres, ce n'est pas à nous de gérer. On n'est pas équarrisseurs.”*

Un sentiment de dévalorisation de la fonction est ressenti par les agents de l'ONCFS, qui se sentent plus utiles à faire de la dépopulation. Ceci est exacerbé par la faiblesse des effectifs en département et les distances à parcourir pour le ramassage des cadavres. Cette réticence existait déjà avec l'épisode d'influenza aviaire.

c) Le plan de surveillance

Les sangliers tués (en action de chasse ou piégés) font actuellement pour 20% d'entre eux l'objet d'un prélèvement et d'une analyse. Cette mesure a fait l'objet de controverse dans la mesure où la découverte de la maladie pourrait être retardée puisque le dépistage n'est pas réalisé sur tous les animaux.

Comme en Belgique, les carcasses de ces animaux sont destinées à la destruction, le prélèvement est actuellement effectué à l'équarrissage de Morley, par le référent régional sous-produits. Ce site a été choisi en raison de la configuration du local qui permet d'effectuer les prélèvements dans un espace suffisant. Pour la bonne mise en œuvre des prélèvements, les housses d'animaux trouvés morts et donc déjà prélevés, sont marquées à la bombe.

“Normalement, ils sont censés bomber les bâches pour les sangliers trouvés morts sauf que tu trouves des sangliers non bombés qui sont des trouvés morts et des “bombés” qui sont des sangliers tirés.”

Depuis le 10 avril, les cadavres qui proviennent de la ZO qui sont mis dans les bacs de collecte mais ne font pas partie du plan de prélèvement, et compliquent les prélèvements.

En complément des bons d'enlèvement de l'équarrisseur, l'identification des bracelets d'identification est relevée et transmise au SRAL afin d'établir le service fait pour l'indemnisation des 100 euros. Ces données sont croisées avec celles recueillies par le SRISE avec la géolocalisation. Elles permettent aussi d'alimenter CartoGIP pour les animaux tirés analysés. Les animaux issus des actions administratives portent des bagues dédiées.

Toutes ces données sont partagées et permettent de dresser un bilan hebdomadaire des actions effectuées sur le terrain par le SRAL, pour l'échelon national.

SURVEILLANCE

- Constats
 - Nécessité apparue d'emblée de renforcer la surveillance (niveau 2 a, b et 3)
 - Protocoles revus régulièrement
 - Invention de méthodes de recherche active
 - Difficultés dans la mise en pratique
 - Enjeu du partage des données (différents acteurs, différents outils)
- Recommandations

- Nécessité de bien distinguer mesures de surveillance et de lutte (où s'arrête la surveillance ?)
- Si la crise dure, ou si foyer PPA, envisager la possibilité de faire un site dédié pour permettre de laisser les cadavres dans le périmètre d'intervention
- Après choix des points de collecte avec l'ONF, associer l'équarrisseur pour vérifier la facilité du ramassage
- En temps de paix, prévoir les modalités d'acheminement des prélèvements vers les laboratoires agréés
- Inventorier les cabinets vétérinaires qui sont des points de collecte des prélèvements pour l'acheminement vers le laboratoire départemental et encourager cette pratique auprès des professionnels
- Prévoir une procédure nationale pour la mise en place de numéros verts qui pourraient être générés pour d'autres crises (y compris en sécurité sanitaire des aliments)

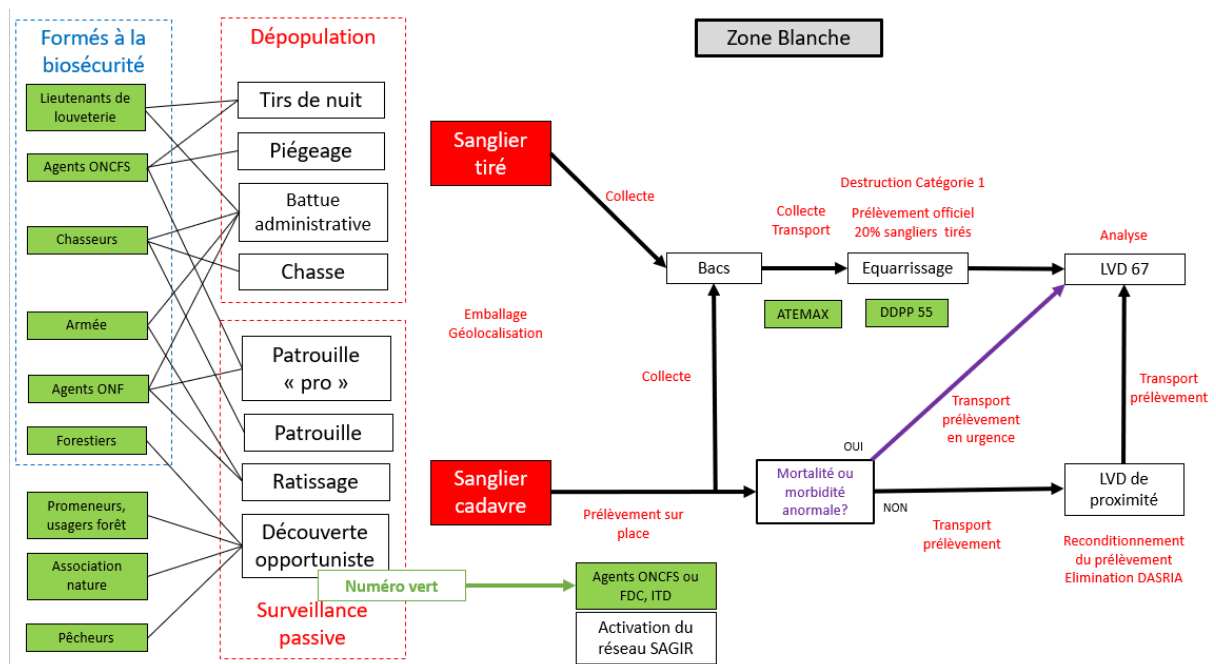


Figure 4 Organisation de la surveillance

D. Destruction : de la notion de réduction drastique à celle de la dépopulation

1. Chronogramme

07/12/2018 Modification de l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 : Article 12 bis “Un plan de réduction drastique des populations de sangliers sauvages est défini sous l'autorité et la coordination du préfet de région”, dans le périmètre d'intervention.

19/12/2018 Plan de réduction drastique des populations de sangliers demandé par le préfet de région. Le pilotage est confié à la DRAAF GE

09/01/2019 Deux sangliers positifs en Belgique à 1 km de la frontière franco-belge

23/01/2019 Note de service DGAL/SDSPA/2019-51 Peste porcine africaine / mesures à mettre en place pour accélérer le dépeuplement des sangliers en zone d'observation renforcée et en particulier en zone blanche

24/01/2019 Début des battues administratives

25/01/2019 Didier Guillaume, en accord avec son homologue belge, a demandé la réalisation d'une chasse intensive afin de procéder à un dépeuplement rapide dans la zone blanche

25/02/2019 Mise en place de la surveillance active (analyse sur 20% des animaux tirés)

06/06/2019 Réunion restitution chasseurs Meurthe et Moselle

13/06/2019 Réunion restitution chasseurs Meuse

25/06/2019 Réunion restitution chasseurs Ardennes

2. Enjeux

La question de la gestion des populations de sangliers n'apparaît évidemment pas avec la PPA. En effet, même s'il n'existe pas de chiffres exacts, l'augmentation du nombre de sangliers est manifeste (760 000 sangliers tirés en 2017-2018, record historique) et se traduit par des dégâts aux cultures, en forêt et des accidents routiers ou ferroviaires. Un plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) a été publié le 31/07/2009, suivi d'une circulaire le 18/02/2011 (dite NKM) portant notamment sur l'agrainage. Ces mesures n'ont cependant pas eu beaucoup d'effet. Outre les enjeux agricoles ou sylvicoles, s'ajoutent aussi des enjeux environnementaux. D'un côté, les densités importantes de sangliers peuvent avoir un impact sur d'autres espèces comme les oiseaux qui nichent au sol. D'un autre côté, les mesures de lutte peuvent avoir une

influence sur les écosystèmes. Un arrêt de la chasse au sanglier qui est la principale chasse dans la zone PPA peut avoir comme corollaire la diminution de la chasse aux cervidés.

La PPA apparaît donc dans un contexte de forte densité de sangliers, aggravé à l'automne 2018 par une fructification forestière ("glandée") importante.

La réduction drastique de populations de sangliers dans le contexte de la PPA est introduite avec l'arrêté du 7 décembre 2018. Sa mise en œuvre est confiée à la DRAAF, et en particulier au SERFOB. Mesure de protection par excellence, l'établissement de la zone blanche constitue un véritable bouclier.

Les enjeux sont aussi sémantiques. Dans un contexte de crise, les mots utilisés sont particulièrement lourds de sens. Ainsi, la chasse est une chose, la destruction du sanglier en est une autre. Réduire simplement n'est pas réduire drastiquement, chasser n'est jamais dépeupler. Le dépeuplement ou la dépopulation sont deux termes nouveaux dans le monde de la chasse, ce qui n'a pas manqué de poser des problèmes de compréhension et d'acceptation. Le terme drastique a déjà été utilisé à propos de régulation des populations de sangliers dans la lutte contre la PPC dans les Vosges du Nord, avant l'utilisation du vaccin oral (Lettre-ordre de service 03004 du 27/09/2002 peste porcine classique chez les sangliers sauvages) ou pour la lutte contre la tuberculose en forêt de Brotonne. En effet, face au constat d'une densité trop importante de sangliers sauvages, les acteurs (agriculteurs, éleveurs et chasseurs) s'accordaient pour réduire la population de sanglier à des taux supportables. Cependant la DGAL précisait que lorsque la maladie était présente, il était trop tard pour réduire les densités et qu'il convient d'agir rapidement et de façon drastique en amont du front.

En temps de paix, la régulation des populations de sangliers est réalisée via les schémas départementaux de gestion cynégétiques (SDGC) qui sont élaborés par les fédérations de chasse et approuvés par le préfet (L425-1 code de l'environnement). La DDT est chargée de la gestion administrative et technique de la chasse, en collaboration avec l'ONCFS qui possède de son côté des pouvoirs de police. Lors de la crise, ce sont les DDT qui ont directement été impactées, le SERFOB a apporté son appui pour une harmonisation.

“Il y avait sans arrêt des arrêtés préfectoraux en lien avec les différentes modalités de destruction à mettre en place. Et donc on a passé un temps conséquent à essayé de faire en sorte que les arrêtés soient assez homogènes, qu’ils soient rédigés de la même façon. [...] on les mutualisait et on faisait des bouts de reformulation que l’on partageait par mail ou avec le système de visio hebdomadaire qu’on a mis en place avec les DDT.”

Des difficultés ont, par exemple, porté sur les différences dans les périodes de chasse dans les départements concernés.

3. Les actions de destruction mises en œuvre et leurs limites techniques

“C’était l’effervescence au départ de la crise sur les idées à déployer. [...] il fallait tout tester en même temps. Les choses sont maintenant plus organisées. Ça allait dans tous les sens parce qu’il y avait une forte pression”

a) La chasse

Les modalités ont été imposées sous forme contraignante avec les arrêtés ministériels des 8 puis 19 octobre 2018 modifiés et des arrêtés préfectoraux.

“Pour la destruction, on a laissé les chasseurs faire jusqu’à la fin de la saison de chasse parce que politiquement on ne voulait pas y aller trop fort. Dès le début on savait que les chasseurs ne feraient pas le boulot et quand je dis nous, c’est l’administration, les DDT, l’ONCFS, on était tous d’accord là-dessus. On les a laissé faire. Et après, on a mis en place des battues administratives.”

b) Les battues administratives

Les battues administratives ont commencé fin février avant la fin de la saison de chasse. Elles ont été mise en place. L’organisation a été assurée par l’ONCFS, avec l’aide des lieutenants de louveterie. La première fera date avec plus de 200 personnes mobilisées dont une bonne trentaine d’agents ONCFS (mobilisation des BMI, des échelons régionaux et départementaux), 110 agents ONF et 80 chasseurs locaux. L’armée sera partie prenante dans la traque. Depuis le 20 janvier, 6 battues administratives ont été opérées pour 32 animaux tirés, la battue en comptant à elle seule 21. Des battues simultanées ont été organisées avec les belges de chaque côté de la frontière.

De manière anecdotique, une battue a eu lieu avec l'aide d'un hélicoptère.

“À cette époque-là, on pensait encore que l'hélicoptère était exhaustif. Cette nuit-là, on a tué 6 sangliers. [...] On les a détectés sans l'hélicoptère...”

c) Les tirs de nuit

Les agents de l'ONCFS et les louvetiers se sont équipés avec des lunettes thermiques pour pouvoir procéder au tir de nuit.

“On peut repérer des sangliers à 1 km, et à 400 ou 500 mètres, nous sommes sûrs que c'est un sanglier. C'est avec ça que nous allons faire le plus gros du résultat.”

Le matériel a été reçu fin janvier par l'ONCFS. Les brigades “loup” qui avaient l'expérience de ce type de matériel sont venues sur la zone pour expliquer comment le matériel fonctionnait. Dans un premier temps, c'est l'ONCFS qui a procédé aux tirs de nuit car les louvetiers n'ont été équipés que fin mars.

“Il y a eu toute une phase d'appropriation du matériel car nous n'étions pas très efficaces au départ. Tout comme les louvetiers au début. On a eu des résultats qui peuvent paraître bons mais qui ne sont pas à la hauteur de ce que l'on aurait pu avoir.”

Cette méthode a cependant ses limites. Le feuillage limite les tirs de nuit. En effet, la caméra thermique prend en compte le premier objet qui entre dans le faisceau. Ainsi, des sangliers cachés derrière du feuillage ne peuvent être détectés. Les tirs de nuit ne peuvent donc être opérés que jusqu'à la fin mai. Ils pourront reprendre dès la tombée des feuilles.

“Dès qu'il n'y aura plus la feuille, cet automne, on va être beaucoup plus efficace qu'on n'a été puisque maintenant on est habitué au matériel et on sait bien s'en servir.”

Les tirs de nuit sont faits aussi sur le temps personnel des agents de l'ONCFS :

“On est chasseur à la base et on n'a pas envie que ça rentre. Il y en a qui payent des milliers d'euros pour aller faire ça en Pologne. Et, en plus, on vous fournit le matériel.”

Les tirs sont effectués sur place d'appâtage en période de végétation.

d) Le piégeage

Il permet de capturer les animaux dans les zones périurbaines habitées, les bords de route où l'organisation de battues administratives présente des risques de sécurité publique.

L'ONCFS était propriétaire d'une dizaine de pièges. Une convention a été signée avec Chambord pour le prêt des cages. L'armée a effectué une mission ponctuelle avec le transport d'une dizaine de cages-pièges depuis le camp militaire de Bitche en Moselle. Une trentaine sont en fonctionnement au départ des premières opérations.

“Ce sont des pièges qui ont 10 ou 15 ans, il y en a qui ont même servi pour la peste porcine classique. On a rapatrié des pièges de Côte-d'Or sur une étude sanglier, c'était des pièges que nous avions à l'unité sanitaire de la faune. Et après, on a fait une convention avec Chambord qui nous a prêté 9 cages-pièges. C'est le même type et elles ont des dimensions similaires.”

Les pièges ne se vendent pas dans le commerce. Il y a donc eu nécessité de les fabriquer, tout comme les enclos ou corrals. L'acquisition des matériaux et la réactivité des services dans le cadre des achats sont un frein à la réactivité.

“Au début, ça a été assez facile d'acheter car nous étions en procédure d'urgence. Autant maintenant, c'est un vrai problème. Je n'ai toujours pas le système de déclenchement des pièges et ça fait 3 mois que ça dure parce que le fournisseur est étranger. [...] Il manque un RIB car c'est de la vente en ligne.”

De par son expérience, l'ONCFS avait des doutes sur l'efficacité des pièges dans le cadre du dépeuplement. En effet, les piégeages pour la capture recapture, sur les territoires d'études, n'étaient pas satisfaisants. Les résultats du terrain sont au-dessus de ce qui était espéré.

“Il y a probablement une éducation au fur à mesure de la population locale du territoire d'étude. Alors que nous, on les détruit, ils ne peuvent donc pas s'éduquer au piégeage.”

Il est à noter que le piégeage fonctionne aussi remarquablement bien en Belgique. Des échanges de pratique ont eu lieu avec la DNF belge :

“Le piégeage, ils (les belges) ont commencé bien avant nous. Et c'est nous qui avons bénéficié de leur retour d'expérience. Et à l'inverse, nous, on a eu le matériel de tir à thermique largement avant eux. Et c'est nous qui les avons formés sur le tir thermique.”

Cependant, l'efficacité semble dépendante de la saison :

“La limite : ce n'est pas la période favorable pour piéger parce qu'il y a de la nourriture un peu partout en forêt et ils n'ont pas besoin de prendre de risques et de rentrer dans un endroit fermé pour manger.”

Une surprise est apparue lors de cette crise, en matière de biodiversité : les cages sont régulièrement visitées et déclenchées par des rats laveurs, dont la population était sous-estimée par les experts de la faune sauvage. A propos des potentielles réactions de la part du mouvement associatif animal :

“Pour l'instant, on n'a pas eu de problème. C'est bien pour cela que nous ne communiquons pas trop à l'extérieur sur les rats laveurs que nous piégeons. Car on sait très bien que tout le monde trouve ça trop mignon, nous aussi d'ailleurs. On les tue. C'est une espèce exotique envahissante. On n'a pas le droit de les relâcher”

Surveillés par des pièges photographiques qui envoient les photos en temps réels sur les smartphones, dès qu'il y a déclenchement en raison d'un mouvement dans le champ du capteur, les agents de l'ONCFS peuvent intervenir rapidement. Ils mettent ainsi les animaux à mort sans délais, leurs évitant stress et souffrance. Les pièges doivent être mis à l'écart afin d'éviter la curiosité des promeneurs et les actes de vandalisme et de vol des pièges photo.

“Dans les Ardennes, un sanglier a été relâché de sa cage piège. Il y a une photo où on voit le sanglier se faire capturer. Et la photo d'après, il y a un chiffon qui bloque l'objectif et la photo d'après, la porte est ouverte, et il n'y a plus de sangliers.”

4. Freins et leviers

Dans un contexte d'évolution des connaissances scientifiques, la question d'un seuil de densité de sangliers à atteindre pour éviter la diffusion de la PPA a été régulièrement posée. Le consensus actuel est de dire que la PPA dans la faune sauvage n'est pas densité dépendante car la PPA ne se transmet pas seulement par contact entre animaux infectés (cf. rôle des cadavres). En l'absence, par ailleurs, de méthode d'estimation fiable des densités de sangliers, il n'était pas possible de donner une densité cible et de mesurer l'efficacité de la dépopulation. Toutefois, l'ONCFS collecte des données pendant les battues, les ratissages ou autres opérations de dépopulation ou de surveillance, avec, en particulier, le nombre d'animaux aperçus à défaut d'être détruits. Ces données pourraient être mise à profit avec une modélisation statistique qui existe pour la pêche.

“On fonctionne a minima. On dit on en a vu au moins 30 en sortie en tir de nuit donc on sait qu'on en a au moins 30. Et pareil pour les pièges photo... on sait qu'il y a x animaux qui existent mais on ne sait pas dans quelle proportion. Est-ce qu'on a vu que 10 % des animaux ou 50 % des animaux. C'est impossible à estimer. [...]Le reste du travail à faire est une inconnue. Je suis persuadé qu'on n'a pas tapé dans la population. Tous les efforts qu'on a faits ne nous ont pas permis de réduire la population. On a gratté un peu l'accroissement, on a tué quelques gros mais ce n'est pas suffisant et avec la reproduction...”

Cette évaluation sera aussi facilitée avec la convention signée entre la DRAAF et la FRC dont une action est le recueil, le traitement et la diffusion des données de réalisations sur le périmètre d'intervention à compter de la prochaine saison de chasse.

Un moyen original d'évaluation des populations de sanglier restantes a été testé. En voyant l'efficacité des caméras thermiques sur le terrain fin janvier, l'idée de l'hélicoptère est venue.

“Nous, on a eu notre matériel thermique de tir fin janvier. Et voyant l'efficacité des caméras thermiques, on s'est dit qu'on aurait un hélicoptère qui verrait du haut, ça serait bien.”

Par connaissance, un partenariat est né entre l'ONCFS et la section aérienne de gendarmerie nationale basée à Metz. Cela a été facilité avec l'accord-cadre existant entre l'ONCFS et la gendarmerie, pour les opérations de police. Toutefois, en raison du coût et de la faible exhaustivité de la méthode, l'expérience a été abandonnée. INAPORC a financé ces opérations héliportées.

Les périodes de chasse du sanglier ne sont pas homogènes en fonction des 4 départements impliqués. En effet, en Moselle, le sanglier peut être chassé toute l'année ; cela est lié à l'héritage de la PPC. Pour les Ardennes, la chasse se termine fin janvier. La chasse aux sangliers en battue, à l'approche ou à l'affût a été prolongée jusqu'à la fin février 2019. Cette période a été suivie par la possibilité de destruction pendant le mois de mars, en raison du caractère nuisible des suidés sauvages. A partir de début avril, les seules actions de dépopulation relèvent de l'administration. Le préfet dispose, le cas échéant, de la faculté de prescrire des mesures supplémentaires de réduction des populations, en application du code rural et au regard de la gestion d'une épizootie. La pratique de la chasse à l'approche ou à l'affût, dénommée encore "chasse individuelle" ou "chasse silencieuse" est peu répandue dans les départements concernés. Lors d'une réunion d'information avec les chasseurs dans la Meuse en juin 2019, sur une assemblée d'une centaine de chasseurs, seuls trois chasseurs se sont engagés à pratiquer ce type de chasse. Les refus ont été expliqués par le manque de temps. Le

manque de convivialité y est sans doute aussi pour beaucoup puisque le partage des venaisons est très ancré dans la région. De plus, la chasse d'été est souvent conditionnée à des demandes d'autorisation qui semblent constituer un frein à son développement.

La pratique des battues avec chiens est une pratique populaire et constitue quasiment la seule technique de chasse utilisée dans la zone réglementée. Ce mode de chasse étant saison-dépendant, se pose le problème de la dépopulation au printemps et en été par les chasseurs. Il rend difficile la mise en œuvre et la réussite de la dépopulation par les nemrods, acteurs incontournables du dispositif.

A cela s'ajoutent, les pratiques de chasses différentes entre les départements.

“Dans le 54, ce sont des petites chasses de battues avec des ACCA.”

“Dans les Ardennes, on a beaucoup de chasses privées.”

Une indemnisation de 100 euros est allouée aux chasseurs et aux louvetiers. En effet, la destruction est contraire à la finalité de la chasse qui est avant tout de disposer de la venaison. Cela source d'incompréhension chez certains chasseurs comme j'ai pu le constater lors de la réunion des chasseurs en Meuse. L'incompréhension est majorée par le fait que 80% des sangliers tirés sont détruits sans faire l'objet d'analyses. Au cours de cette même réunion, l'affichage de la diapositive “Zone blanche : dépopulation, zone d'observation : diminution drastique” a suscité un grand nombre de réactions dans l'assemblée, démontrant que l'information n'était pas bien intégrée auprès des indispensables opérateurs de terrain. La chasse est devenue un loisir, une passion pour nombre d'entre eux. Les chasseurs ont donc un intérêt à avoir du gibier à tirer sur leurs domaines, donc un intérêt à augmenter les populations. Certains prononcent le mot élevage.

Dans le fonctionnement de certaines ACCA, des consignes de tir visant à épargner les femelles sont parfois données. Au moindre doute sur le sexe de l'animal à vue, les chasseurs hésitent alors à tirer, diminuant d'autant l'efficacité des tirs. En cas d'inefficacité des mesures de dépopulation dans la zone blanche, ne faudrait-il pas envisager de majorer l'indemnisation, sous conditions, pour favoriser le tir des femelles, comme cela a été fait lors de la crise PPC ?

Ce levier financier permettrait de démystifier la gravité du tir d'une femelle de plus d'un an dans un contexte d'augmentation des effectifs. La mise en œuvre de cette mesure pourrait être modulée en fonction des données sur les prélèvements effectués, en particulier, le ratio mâles/femelles adultes tirés.

Il convient enfin de souligner le rôle important des clôtures pour empêcher la repopulation de la zone même si des mouvements sont suspectés à la frontière franco-belge. Ils devraient être objectivés par le marquage expérimental à la craie de sangliers sur le dos des animaux lors de la prise de repas sur des sites d'agraineage ONCFS et en Belgique, sites équipés de pièges photographiques.

En matière de moyens matériels, les louvetiers ont bénéficié du financement de lunettes thermiques payées par les DD(CS)PP. Réunis en association régionale en cours de crise, les louvetiers ont signé une convention avec la DRAAF, concernant l'assurance du matériel de tir et des munitions. Leurs frais de déplacements sont pris en charge par les DD(CS)PP, sous le contrôle et la déclaration de service fait par la DDT. Un protocole a été établi par le SERFOB à cet effet. Il précise en particulier les modalités de remboursement des frais lors d'un déplacement hors de leur circonscription. Dans le cadre d'une convention avec INAPORC, l'ONCFS a bénéficié du renfort de 4 CDD, dont trois sont dédiés à la destruction, et de l'achat d'un pick up. En plus de l'aide apportée à la logistique de la dépopulation, ce véhicule sert aussi à la collecte des animaux morts dans le cadre de la surveillance.

Enfin la FRC bénéficie de 3 CDD pour permettre l'organisation d'une chasse efficace en période d'ouverture afin d'atteindre les objectifs de réduction drastique en ZO et de dépeuplement en ZB.

DEPOPULATION

- Constats
 - Difficulté d'appropriation/incompréhension/acceptation du terme "dépeuplement" (nouveau concept)
 - Distinguer "réduction drastique" et "dépeuplement" (= un coupe-feu préventif)
 - Dans le contexte Grand Est, la clôture a été une condition *sine qua non* du dépeuplement.
- Recommandation
 - Insister sur la nécessité du coupe-feu et de l'inefficacité de l'effet bouclier d'un dépeuplement partiel
 - Communiquer auprès des chasseurs sur le risque pour les sangliers et pas seulement la filière porcine

- Former les brigades et les louvetiers au tir de nuit en temps de paix
- Lever les freins administratifs à la régulation des populations (dates d'ouverture, amplitude journalière, etc...)

E. Les clôtures : un nouvel outil de prévention

1. Chronogramme

08/10/2018 Par arrêté, “Le préfet met en place des clôtures ou tout ou autre dispositif visant à limiter les mouvements de sangliers autour de tout ou partie de la zone d'observation renforcée.” art 9 de l'arrêté ministériel

13 et 14/10/2018 Construction de la clôture électrique en Meurthe et Moselle par la fédération départementale des chasseurs

18/10/2018 Construction de la clôture électrique en Meuse et dans les Ardennes

23/10/2018 Début de la pose de clôture belge à l'ouest de la zone tampon entre Valansart et Virton

27/10/2018 Lancement du tronçon au Sud de la zone tampon Virton - Longwy en Belgique

27/12/2018 Projet de 2ème rideau en Belgique au Sud de Florenville

05/01/2019 1er franchissement de la clôture belge : Détection de cas au-delà de la clôture belge, à proximité de la Meuse

09/01/2019 Deux sangliers positifs en Belgique à 1 km de la frontière franco-belge

25/01/2019 2ème rideau de clôture en Belgique terminé (2 boucles en face de la Meuse)

18/01/2019 Signature du premier marché public de la clôture grillagée en France

21/01/2019 Engagement des chantiers en France

11/02/2019 La zone blanche centrale est entièrement clôturée (14 km)

14/02/2019 2ème franchissement de la clôture belge, au Nord (Orsinfain)

25/02/2019 La zone blanche Nord est entièrement clôturée (46 km)

08/04/2019 La ZOR qui va devenir la ZB sud à partir du 4 avril, est entièrement clôturée (52 km)

2. Enjeux

Les clôtures sont utilisées dans diverses circonstances : pour la protection des cultures vis à vis des sangliers, pour éviter les intrusions sur les voies rapides. Dans cette partie, ne seront pas abordées les clôtures de protection des élevages qui ont fait l'objet d'une note de service spécifique parue le 15/05/2019 en application de l'arrêté ministériel “biosécurité en

élevage porcin” du 16/10/2018. Du fait de ces diverses utilisations, une expertise importante existe tant dans le monde agricole que dans le monde de la chasse ou celui des gestionnaires routiers. Par contre, dans la lutte contre les maladies dans la faune sauvage, l’expérience de l’utilisation des clôtures est plus limitée. Par le passé, dans la lutte contre la peste porcine classique dans le Bas-Rhin et la Moselle, les clôtures autoroutières existantes (autoroute A4) complétées par la fermeture des passerelles à gibier ont constitué un véritable rempart à la propagation de la maladie.

Décrites comme une ligne Maginot par certains détracteurs (Interprofession porcine), les clôtures font figure de solution dans la protection des territoires indemnes, enjeu de taille pour la protection des exportations françaises de la filière porcine. Celles-ci concourent aussi à la dépopulation qui peut être facilitée par la structuration de la zone en plusieurs compartiments. Aussi, elles sont stratégiques et fondamentales en cas de foyers avérés, pour empêcher la diffusion de la maladie. Un second rideau, comme cela a été pratiqué en Belgique, assure une véritable assurance en cas de fuite d’animaux d’une zone infectée. Cette notion entrera en compte dans le choix du tracé de la clôture grillagée.

L’objectif de la mise en place de clôtures a évolué pendant la période étudiée :

1. pallier à l’absence de frontière physique entre la France et la Belgique pour éviter l’arrivée de sangliers “belges” provenant de la zone infectée en France
2. délimiter une zone dans laquelle effectuer un dépeuplement complet de la population des sangliers.

Au prisme des adorateurs de Diane, l’enjeu est un peu différent. “*La première urgence, c’est la pose de cette clôture, pour que les chasseurs puissent retourner à la chasse*²⁴”, explique un technicien d’une fédération de chasse, mettant par là même en avant l’argumentation en faveur de la protection sanitaire du gibier et des intérêts cynégétiques, alors même que la situation épidémiologique était en cours d’évaluation par les experts scientifiques et dans l’attente de la construction de la clôture en Belgique au sud du foyer.

Parmi les enjeux liés aux clôtures, il faut aussi mentionner leur impact en terme de biodiversité et de travail quotidien des agriculteurs. La pose des clôtures peut aller à l’encontre des

²⁴ (« Breux - Crise sanitaire. Peste porcine », s. d.)

dispositions de protection des corridors écologiques (“trames vertes”) mais aussi rendre plus compliqué l’accès aux parcelles cultivées.

3. Freins et leviers

Le manuel sur la PPA, “african swine fever in wild boar” publié par la FAO et l’OIE en 2018, explique que l’efficacité des clôtures varie en fonction de leur type à savoir si elles sont simples, électrifiées ou répulsives. Pour être fiable et durable à l’épreuve des verrats, les clôtures sont généralement faites de treillis métalliques et devraient avoir une hauteur minimale de 1,5 à 1,8 m et être enterrées à une profondeur de 0,4 à 0,6 m afin de constituer une restriction efficace du mouvement du sanglier²⁵. Là où le terrain est accidenté, caillouteux ou difficile à exploiter (zones humides, zones densément boisées, etc.), la construction d’une telle clôture peut se révéler problématique.

Ayant connaissance de la stratégie utilisée en Tchéquie, la question de la pose d’une clôture a été posée dès le 13/09/2018. Il est rapidement apparu 1. qu’il fallait mieux connaître l’extension réelle de la maladie pour ainsi éviter de poser une clôture au milieu d’une zone infectée, 2. que le meilleur endroit pour protéger la France était situé aux alentours de la RN88 en Belgique. La décision des autorités wallonnes de clôturer cette nationale prise en mi-octobre 2018. Théoriquement, la clôture pour être efficace doit être posée à un endroit où elle augmente la fragmentation du milieu.

Que ce soit en Tchéquie, en Belgique ou en France, les types de clôtures posées ont été différentes : électriques et odorantes en Tchéquie, grillagée non enfouie en Belgique, grillagée enfouie en France. On notera de la chronologie ci-dessus la très forte réactivité des autorités wallonnes qui ont par exemple décidé de poser un 2ème rideau de clôture mi-janvier et finalisé cette pose le 25/01/2019.

Déjà utilisée en Tchéquie avec succès, la réflexion sur les clôtures est arrivée très rapidement à l’agenda de la DRAAF avec les enjeux de protection de notre territoire. La notion de clôture apparaît dans la réglementation dès l’arrêté du 8 octobre (chasse et activités

²⁵GF TAD OIE/FAO Handbook on African Swine Fever in wild boar and biosecurity during hunting https://web.oie.int/RR-Europe/eng/eng/Regprog/docs/docs/GF-TADs%20Handbook_ASF_WILDBOAR%20version%202018-09-25.pdf

forestières), dans l'article 9 et est repris dans l'arrêté interministériel du 19 octobre à l'article 15, avec la possibilité de construire des clôtures, après avis du DGAL et du directeur de l'eau et de la biodiversité, visant à limiter les mouvements de sangliers. Les belges étaient alors en train de construire une clôture au sud sur la RN88, près de notre pays. Mandaté par la DGAL, l'ONCFS a participé aux choix du tracé et à l'élaboration du cahier des charges, au début. Il a apporté la connaissance sur la biologie du sanglier et a permis de contribuer à la réflexion.

Concernant la clôture grillagée, la réflexion s'est engagée très rapidement après l'annonce des premiers cas en Belgique, en lien avec la FNC. La logique voulait qu'elle soit posée au niveau de la frontière.

“On s'est préparé de manière autonome à faire des clôtures grillagées, car on savait qu'il faudrait fatalement en venir là, il s'est passé vraiment un temps très important, puisque bon, techniquement les marchés, ils étaient prêts depuis début décembre, l'an passé, pour avoir une validation, un accord sur telle ou telle procédure, parce que dans les marchés il y a plusieurs manières de faire. Sur telle ou telle procédure, il s'est passé quand même beaucoup de temps pour avoir la validation du ministère sur ces choses-là”

Cependant, l'initiative de la pose de la première clôture électrique est née avec la fédération de chasseurs de Meurthe et Moselle, au prétexte que l'Etat ne faisait rien et qu'il fallait absolument protéger leur zone de chasse, afin de pouvoir préserver leurs activités cynégétiques. En effet, ces derniers ont acheté le matériel et implanté la clôture en attendant que les belges érigent la leur. Facile et rapide d'installation, elle a été construite en un week-end par soixante-dix chasseurs et une demi-douzaine d'agriculteurs *“qui ont eux aussi beaucoup à perdre”*, à grand renfort médiatique. Le préfet a donné son aval et a répondu favorablement à la demande des chasseurs deux jours avant les travaux.

“Ils ont médiatisé le truc et le préfet les a suivis. C’est comme ça qu’ils ont forcé la main un peu à tout le monde. Et je pense que notre clôture a été faite à la va-vite et qu’elle a moins bien tenu que celle des autres départements. En plus, il n’y avait pas de tracé quand elle a été montée. Ils ont improvisé. Ils sont même passés en Belgique un moment donné. Ils ont fait ça à l’arrache. La semaine d’après il y avait des fils qui étaient déjà coupés sur des passages de quads. L’utilité de la clôture était très relative. C’était plus de la com, c’était de l’affichage en disant qu’ils allaient bloquer les sangliers. Mais ça ne les retient pas beaucoup”

“Dans la mesure où le préfet a communiqué directement avec la FDC et on a appris à un moment donné que la FDC allait poser une clôture électrique et que même le préfet allait y aller. Il y avait même le sous-préfet de Briey qui y est allé. C’était un samedi. Concrètement, on a été interrogé par la DGAL, mais nous, on se prenait l’information un peu comme tous les autres. On ne nous a pas demandé notre avis, c’était qu’il fallait faire une clôture de toute façon. Ils (FDC) disaient qu’on était lent et qu’il fallait faire la clôture et qu’il fallait vite, il fallait empêcher que ça vienne, donc ils ont fait leur clôture électrique.”

L’initiative de la Meurthe-et-Moselle était assez médiatique, ça partait d’un bon sentiment.

L’Etat ne va pas assez vite aux dires des chasseurs.

“Ça fait un mois que la peste porcine est à nos portes. Les réunions, ça ne l’arrêtera pas. Un moment, il faut agir ! On ne veut pas d’un cadavre de sanglier infecté en France”²⁶.

“Nous à la Fédération, nous avons déjà une longue expérience de la clôture électrique. Nous protégeons ainsi déjà des milliers d’hectares de cultures. Nous avons donc décidé de passer à l’action”²⁷ expliquera Patrick Massenet, président de la Fédération des chasseurs de Meurthe et Moselle, légitimant le rôle des chasseurs dans cette crise. Concernant les parcelles qui ne peuvent pas être clôturées dans un environnement « extrêmement vallonné », les chasseurs devront parfois recourir à une autre méthode, plus étonnante ; il plaidera :

“ [...] un remède de grand-mère : des cheveux humains. Ça éloigne les sangliers un certain temps, assure-t-il. L’utilisation d’un véritable répulsif aurait entraîné trop de complications avec l’administration.”²⁸

La clôture est plantée côté français. Des piquets sont plantés tous les 8 à 10 m, une alimentation électrique est installée tous les 1,5 à 2 km. La clôture ne fera pas l’objet de cahier des charges. Le remboursement du matériel utilisé par l’administration confère ainsi un statut public à la clôture montée par les nemrods.

²⁶ Bassin de Longwy : les chasseurs posent leurs clôtures

²⁷ Peste porcine : Une barrière électrique anti-sanglier entre la France et la Belgique. (2018b, octobre 12)

²⁸ La riposte tient à un fil de fer, 2018

Les clôtures électriques ont été montées la semaine suivante dans la Meuse et dans les Ardennes par les fédérations des chasseurs respectives, avec l'aide de quelques chasseurs belges.

“On ne pouvait pas s'en tenir là parce que très rapidement ça aurait fait polémique, dans les médias, pourquoi il n'y a qu'en Meurthe-et-Moselle qu'il y a des clôtures ? Alors que la PPA peut venir aussi par la Meuse et les Ardennes.”

Par anticipation, les services de la DDT valideront le tracé avant la pose et la clôture fera l'objet d'un cahier des charges, en lien avec le SERFOB.

“Personne ne comprenait la phase d'observation du côté professionnel, c'est vrai qu'il a fallu expliquer et réexpliquer. Et on a parfois eu du mal à expliquer. Ça été un sujet qu'il fallait bien présenter”

Un argument cognitif sera aussi mis en avant : *“On va clôturer en fonction des endroits que nos membres connaissent comme les plus sensibles et en fonction de la topographie. Et si clôturer n'est pas possible, on utilisera des répulsifs. On connaît les lieux de passage des sangliers on a de l'expérience.”*

Toutefois des difficultés de mise en œuvre seront relevées par le président de la fédération de la chasse des Ardennes :

“Ce n'est pas si simple de poser une clôture de ce type en forêt. Il faut tout un tas d'autorisations car vous êtes amenés à traverser des propriétés privées et donc à demander des autorisations de passer par certains terrains”²⁹.

Posée dans un temps plus long dans les Ardennes et la Meuse, le tracé a été validé par l'administration. Si les frais matériels ont été pris en charge par les chasseurs dans un premier temps, ce sont les DD(CS)PP qui les ont financées contre la production de factures. Etant donné les montants, ces clôtures n'ont pas fait l'objet de marchés publics.

“Heureusement, il n'y a pas eu que ça. Côté belge, s'il n'y avait pas eu des clôtures, la France serait infectée.”

La pose de la clôture grillagée est arrivée en deuxième partie de crise ; il a fallu procéder en urgence avec l'arrivée des deux cas près de la frontière en janvier. Il a un temps été question de demander à l'armée de construire la clôture. Cette idée a été rapidement abandonnée dans la mesure où il est possible de recourir à des moyens civils. C'est le marché en urgence

²⁹ Op.cit.

impérieuse qui a été choisi, il permet de s'exonérer des procédures de publicité et de mise en concurrence.

”Je me suis fait aider un petit peu par la direction interrégionale des routes, la DIR Est parce qu'en tant que gestionnaire d'infrastructure, ils font des voiries et ils font aussi éventuellement des clôtures. Ils m'ont communiqué une trame de cahier des clauses techniques qui correspondait à la prestation et que j'ai travaillé et adapté pour répondre à nos besoins”.

Pour trouver les entreprises, la SANEF et le DIR Est ont été contactées. Une liste d'entreprise a été établie. Cependant, beaucoup d'entreprises ne se sont pas déclarées intéressées car dans l'urgence, elles devaient délaissier des chantiers en cours.

“On a eu une petite entreprise qui était très bonne et qui a accepté de jouer le jeu tout en sachant qu'il serait soumis à une pression forte. Et ils ont été servis ! Parce c'était des gens qui avaient des chantiers autoroutiers et ils ont accepté de prendre momentanément des équipes qui étaient prises ailleurs pour satisfaire notre demande.”

Contactée par la direction dans un premier temps pour ses compétences en ingénierie, la DREAL n'a pas donné suite. Pour la mise en œuvre, les DDT ont joué un rôle primordial par leur présence sur le terrain pour faire les autorisations préalables, et négocier avec les exploitants agricoles, affiner le tracé en fonction de ce qu'elles estimaient le plus adapté techniquement, avant la pose. La règle de base était de suivre les voies routières pour rester sur l'emprise publique. Les agriculteurs, comprenant bien l'enjeu, ont été coopératifs. Des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les conseils départementaux. Elles ont ensuite encadré l'entreprise et géré les problèmes techniques qui se sont posés presque chaque jour. Pour ce faire, une délégation de maîtrise d'œuvre a été faite entre la DRAAF, qui gère le marché, et les DDT. En effet, les DDPP ne possèdent pas les compétences en matière de chantier de travaux. La clôture a ensuite été cartographiée par le SRISE et sert de base pour la définition de la zone blanche dans l'arrêté du 19 octobre modifié.

Concernant le choix du tracé, il a été choisi de préférer le domaine public afin d'éviter dans la mesure du possible de solliciter des propriétaires autres que l'Etat. Les bords de route ont été utilisés. Les difficultés rencontrées sur le terrain ont été le câblage enterré le long d'une voie de chemin de fer, les conditions météorologiques puisque le chantier a été interrompu quelques jours en raison de la neige. A noter qu'en cas de nécessité, les congés d'été pris

traditionnellement en août dans le BTP peuvent potentiellement retarder les chantiers de pose de clôture³⁰.

Les limites de ces clôtures sont les ruptures de continuité lorsqu'une agglomération se trouve sur le tracé de la barrière. Par ailleurs, afin de ne pas impacter l'activité anthropique, les ruptures de continuité ont été compensées par l'installation de retours le long des routes. Des passages canadiens ont été construits sur les petites routes et chemins, et des barrières installées pour les accès aux parcelles agricoles. Cependant, force est de constater que les exploitants agricoles laissent parfois les barrières ouvertes, en particulier lors des moissons comme j'ai pu le constater lors de ma visite en Meurthe et Moselle. A cette effet, des affiches ont été conçues par le SRAL afin de sensibiliser le public de terrain. Cette action a été complétée par une publication dans la presse régionale à l'initiative d'INTERPORC GRAND EST³¹. Les clôtures électriques ne résistent pas aux pressions élevées et ne bloquent pas complètement les mouvements d'animaux. Elles peuvent réduire le nombre total de mouvements, mais n'arrêteront pas les animaux motivés par la faim, les poursuites et les intérêts sexuels.

En outre, pour la clôture électrifiée, les mesures d'entretien sont fondamentales pour pérenniser son rôle, à savoir, le contrôle de la végétation environnante, la maintenance des fils et des électrificateurs et la fermeture des portes. Les vols de batteries sont aussi un élément limitant l'efficacité.

*"Cela demande aussi une présence humaine régulière sur le terrain car des branchages peuvent tomber sur les fils électriques et il faut les dégager. Même chose quand une bête, un sanglier ou un cervidé se prend une décharge électrique. Il faut donc assurer une présence et de l'entretien autour de ces clôtures."*³²

Afin de réaliser le cahier des charges sur l'entretien de clôtures, le SERFOB a fait procéder à des contrôles sur le terrain.

³⁰ Constat pendant la période de stage avec la construction prévue en septembre dans les Ardennes pour faire une jonction avec la clôture belge qui, elle, sera construite plus tôt.

³¹ *Clôtures de protection dans les Ardennes, la Meuse et la Meurthe et Moselle : APPEL AU CIVISME*

³² Peste porcine : les chasseurs ardennais installent des clôtures électriques à la frontière pour se protéger

“C’est là qu’on s’est aperçu qu’il y avait un certain nombre de soucis et donc c’est là qu’on a commencé à prendre, à s’intéresser au dossier et à faire un certain nombre de remontées d’information à la DGAL.”

La question du maintien ou pas de ces barrières a été mis à l’arbitrage national, qui s’est prononcé en faveur du maintien sous conditions d’entretien.

Concernant les clôtures électriques, elles ont fait l’objet d’un avenant pour leur entretien, et la clôture de la Meurthe-et-Moselle a été remise en état, fin juillet 2019. Lors de la rédaction de ce mémoire, le financement de l’entretien était prolongé jusqu’à fin décembre 2019.

En parallèle, des actes malveillants ont eu lieu sur les clôtures grillagées, manifestation d’une opposition et d’une contestation. En ce sens, l’entretien des barrières électrifiées a été formalisé et est assuré par les fédérations des chasseurs. Pour celle qui est grillagée, l’entretien était déjà compris dans les éléments du marché public.

En revanche, l’enlèvement des clôtures, condition de repeuplement du milieu, n’est pas prévu contrairement à son entretien dans les cahiers des charges. Si la crise dure, des actes de démontage peuvent être redoutés. En effet, des actes de malveillance ont été observés avec des clôtures mises au sol au moment de la construction. A noter que les travaux agricoles peuvent engendrer des dégradations.

CLÔTURES

○ Constats

- Évolution de l’objectif
- Éviter les mouvements naturels de sangliers (la chasse étant suspendue)
- Faciliter le dépeuplement
- Évolution des pratiques
- 1 rideau au départ puis 3 rideaux de clôtures à certains endroits du fait des franchissements observés
- Aucune clôture n’est une garantie absolue. Les barrières non fermées et les zones urbanisées sont des zones de fragilité
- Efficacité : l’expérience acquise en Belgique montre que les clôtures sont efficaces pour freiner la propagation de la PPA
- La clôture n’est pas un but en soi. Elle a été créée pour dépeupler
- Une clôture sans dépeuplement est une illusion de sécurité

- Pas de contestation environnementaliste mais de nombreux actes de vandalisme. Contestation "occulte" et qui ne vient donc pas des ONG habituelles
- **Recommandations**
 - Anticiper l'installation en préparant des marchés cadre et en identifiant les prestataires
 - Attendre que la situation épidémiologique soit claire avant d'implanter les clôtures
 - Rappeler qu'une clôture est d'autant plus efficace qu'elle augmente la fragmentation du milieu
 - Prendre en compte la rapidité de mise en place
 - Mettre en place une surveillance de l'état des clôtures et de la fermeture des barrières
 - Prévoir la surveillance des clôtures (par exemple en utilisant le n° vert)
 - Prévoir le démantèlement des clôtures dans les cahiers de charge
 - Identifier les compétences en ingénierie publiques qui peuvent encore exister au sein des services
 - Veiller en temps de paix à avoir une compétence "marché" au sein des services

Focus financier

Concernant l'aspect financier, il a été assuré par le SRAL, gestionnaire du BOP 206. Le SRAL a donc assuré une mission qui pourrait relever dans d'autres DRAAF du secrétariat général. Il a donc contribué à la mise en place des marchés en lien avec le CMDSZ, chargé du dossier "clôture". La principale difficulté a été la mise en place des marchés publics de travaux. Deux options ont été identifiées : le marché de travaux en urgence impérieuse et le marché à accord-cadre à bons de commandes. En effet, les règles des marchés public prennent en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles l'acheteur public peut être confronté. L'urgence simple, qui permet de réduire les délais de consultation, doit être distinguée de l'urgence impérieuse, qui permet de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables. Trois conditions doivent être réunies pour les marché à urgence impérieuse

- L'existence d'un événement imprévisible
- L'urgence doit être incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures
- L'existence d'un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulte

Le recours à l'urgence impérieuse doit être explicitement motivé. L'acheteur public doit aussi justifier son choix dans un rapport. Il permet de s'exonérer du délai de réception des candidatures et des offres à compter de la date de l'avis d'appel public à la concurrence qui est 52 jours en procédure ordinaire.

Cette compétence n'a jamais été mise en œuvre à la DRAAF Grand Est. Elle est nouvelle à deux titres : le marché de travaux et l'urgence.

“Quelqu'un qui n'a jamais fait de marché c'est du chinois. C'est comme si on vous demande de faire un autre métier.”

Au cours de la crise, le chantier des clôtures grillagées s'est fait selon deux modalités : la première en urgence impérieuse. Ce choix s'est fait dans l'urgence avec la demande du ministre le 14 janvier. Ce marché a été limité à la nécessité de faire des clôtures le temps de passer un marché en bonne et due forme et a concerné les Ardennes et la Meuse. Pour les clôtures de Meurthe-et-Moselle, elles ont fait l'objet d'un accord-cadre régional à bons de commande, d'un montant de 5,5 millions d'euros.

“C'était tout l'intérêt de cette procédure, c'est que maintenant on a un canevas, un cadre juridique, avec quatre entreprises qui ont été présélectionnées, qui est valable pour au plus quatre ans, et de manière très réactive s'il faut qu'on passe un bon de commande...”

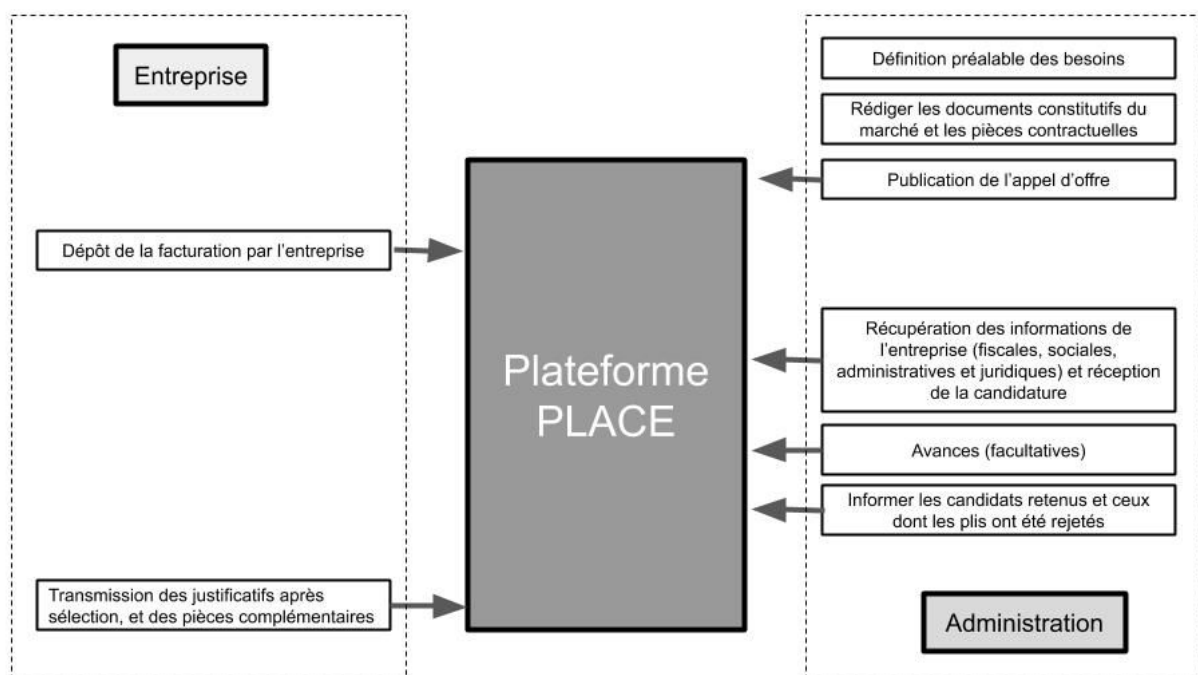


Figure 5 : Schéma général de fonctionnement du marché

La démarche a été compliquée par l'obligation de dématérialisation des marchés depuis octobre 2018. Le SRAL a donc dû s'approprier l'outil PLACE et obtenir un accès, plateforme des marchés publics de l'Etat, dans l'urgence. Un mauvais concours de circonstance a compliqué la situation avec des absences pour maladie et des difficultés dans la suppléance en raison de l'appropriation du nouvel outil. Les schémas suivants résument la complexité de processus.

Deux sources de financement ont été mobilisées : financement Etat (majoritairement au travers du BOP 206, soit directement par les DD(CS)PP, soit via la DRAAF) et financement par l'interprofession au niveau national (INAPORC).

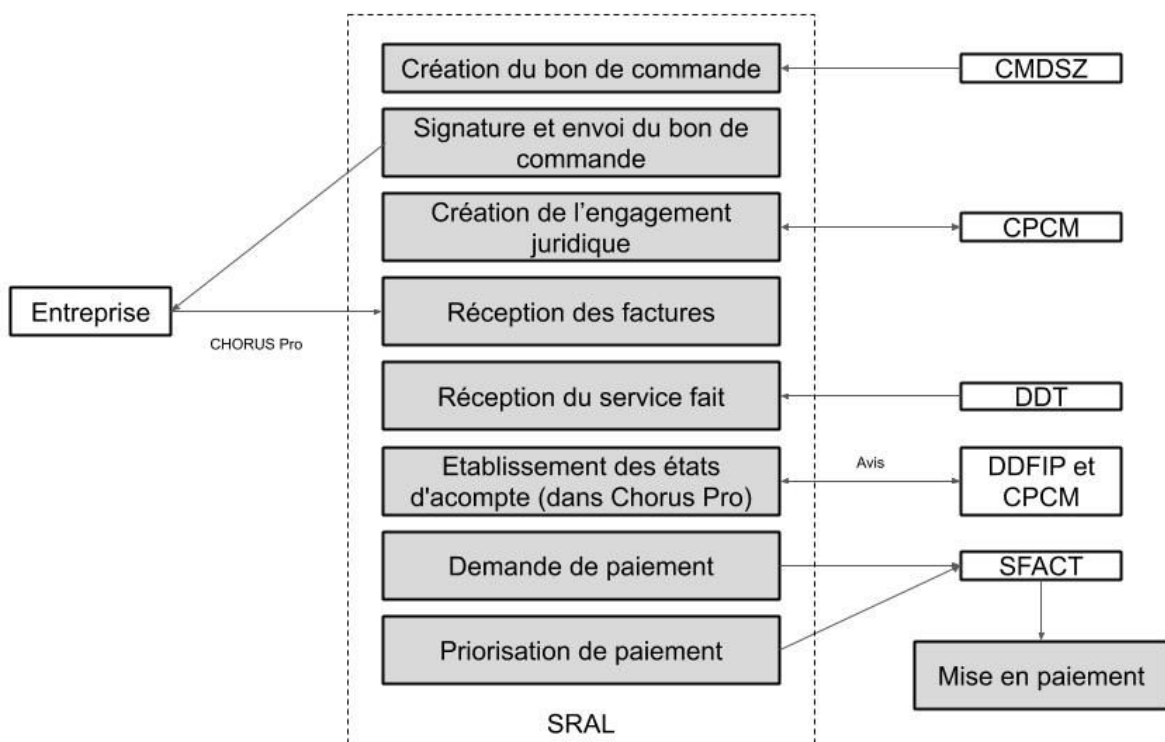


Figure 6 : Schéma général du circuit de facturation

Il convient cependant de préciser qu'une convention nationale de subvention relative à la participation de l'ONCFS aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage, dans le contexte PPA, a été signée entre la DGAL et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en mars 2019, une convention cadre a été signée en 2012 entre le MAA et l'ONCFS. De même, une convention relative à la participation financière du MAA pour le réseau SAGIR est signée au niveau national chaque année. Elle est encadrée par une convention cadre signée en 2013 qui doit être renouvelée tous les 5 ans. Un avenant a été signé et notifié le 09/03/2018. Elle a

pour objet la réalisation du programme de surveillance des principales causes de mortalité de la faune sauvage tels que défini dans la convention cadre. En particulier, pour la PPA, il est prévu la collecte de tout sanglier sur la base de critères de suspicion lésionnelle, sur tout le territoire et en cas de mortalité groupée.

FINANCES

- **Constats**
 - Complexité des circuits financiers, techniques et administratifs
- **Recommandations**
 - Clarifier ce qui relève des dépenses payées par des conventions nationales, de l'échelon régional ou départemental
 - Mettre en œuvre un accord-cadre national à bons de commande qui permettrait d'être très réactif
 - Sensibiliser les secrétariats généraux et SRAL à la gestion des flux financiers en cas de crise zoonositaire
 - Réaliser un RETEX financier global

IV. La DRAAF, une organisation qui s'est adaptée

A. Une phase préparatoire de sensibilisation

De l'aveu de toutes les personnes interviewées, la crise s'est caractérisée par son effet de surprise. En effet, tout le monde s'attendait à ce que, à l'instar de ce qui s'était passé pour la peste porcine classique, l'Allemagne, par proximité avec la région Grand Est, soit touchée en premier. Une préparation à la crise en élevage, dans le cadre des missions de la DRAAF (coordination de la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence) était en cours.

“On se préparait. Par contre pour la faune sauvage, on ne se préparait pas et il a fallu réagir.”

Dans un contexte de préparation à la crise, la DRAAF, et plus particulièrement le SRAL, s'est mobilisée dès mars 2018 en vue d'opérations de communication à destination des professionnels et des différents publics potentiellement concernés. En particulier, une communication sur le risque d'introduction du virus de la PPA devait cibler les travailleurs détachés dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, dans les exploitations forestières et agricoles ainsi que les entreprises de l'agroalimentaire. En effet, pour des raisons économiques (différentiel de niveau de vie), ils sont susceptibles d'arriver en France avec de grandes quantités de produits à base de porc ou de sanglier issus de productions artisanales ou familiales. Ils peuvent être une source ponctuelle d'introduction du virus sur notre territoire. La DRAAF a pris contact avec le pôle T de la DIRECCTE du Grand Est et l'a sollicitée afin de faire une campagne d'information via les employeurs de ces travailleurs. Cependant, en raison du règlement général sur la protection des données, ce travail n'a pu aboutir.

En plus de la communication par le réseau autoroutier, des communications ont eu lieu au niveau local par voie d'affichage dans les stations-service et par voie de message sur les radios pour inciter les personnes à jeter les restes de repas dans des poubelles.

“Et pour la communication on avait prévu de faire des affiches l'été, à mettre dans des endroits type gare routière pour viser le transport de passagers en pays de l'Est et France”.

“On a dû récupérer les adresses des stations essence via à la préfecture”.

Déclinaison du plan national d'action diffusé le 20 mars 2018 par le DGAL au cours du comité national porcin, un plan d'action régional avait déjà été élaboré et proposé par le SRAL dès le

mois de mai 2018. En parallèle, le plan national a fait l'objet d'une instruction technique (DGAL/SDSPA/2018-418) publiée le 4 juin 2018, avec une demande de participation à la sensibilisation des différents publics concernés par les services déconcentrés. Dans ce cadre, une réunion a été organisée le 6 juin 2018 au niveau régional. Différents acteurs étaient présents : la FRGTV, le GDS Grand Est, les laboratoires, INAPORC, la FRC, l'ONCFS, le conseil régional, les DD(CS)PP, la DREAL. La DRAAF étant représentée par le SRAL et le SERFOB. À l'issue de cette réunion, il a été acté la mise en place d'un groupe de travail "CROPSAV" qui aura pour mission de décliner à l'échelle régionale les actions en lien avec la maladie. Convoqué le 17 septembre, il sera transformé en comité régional après l'annonce de l'arrivée de la PPA en Belgique le 13 septembre. A cette période, aucun représentant de la filière bois n'était présent mais un point sur la PPA avait été ajouté à la réunion de la commission régionale forêt bois prévue le 25/09/2018.

B. La montée en puissance d'une organisation de crise

L'organisation interne de la DRAAF sera rapidement mise en place après le 13 septembre. Par mail du 14/09/2018 envoyé à tous les chefs de service, Monsieur Chagnard, directeur de la DRAAF Grand Est, désigne le SRAL comme "cheville ouvrière de la définition des mesures à mettre en œuvre". La direction se partage les interfaces DGAL et Wallonie, le pilotage du comité régional de coordination et enfin, la relation avec le préfet de région, le SGARE, les professionnels et élus locaux. Le CMDSZ est mobilisé pour le relai d'information auprès de la préfète déléguée de zone de défense. Le SREAA sera associé aux réflexions relatives à l'accompagnement économique de la filière porcine. A ce stade, il est défini que la communication doit être renvoyée au niveau national.

Il est déjà mentionné que cette organisation pourra évoluer en fonction de la situation.

Aux différents niveaux, aucun centre opérationnel n'a été mis en place.

“On sait ce qu’il en est au niveau technique, puisque pour le ministère de l’agriculture, l’échelon régional a un rôle métier important sur tout ce qui est des compétences vétérinaires et donc l’échelon régional SRAL est évidemment très impliqué et même complètement au premier plan sur les missions de gestion de crise”

Dès le début de la crise, l’épidémiologiste régional a édité une cartographie des détenteurs de porcs avec MapSigal, en fonction des données disponibles en collaboration avec les COSIRs. En complément, une carte des zones de perméabilité et corridors des milieux forestiers ainsi une autre sur les trames vertes et bleues ont été collectées. Le SRAL a identifié que le SRISE devrait être mobilisé pour l’établissement de cartes, d’abord à la demande, et plus tard, de façon plus régulière pour apporter une aide à l’ONCFS pour l’élaboration et le ciblage des zones à inspecter dans le cadre de la surveillance. Une liste de données à faire figurer sur les cartes a été établie : les élevages porcins, les élevages de gibier, les parcs et enclos de chasse, le registre parcellaire graphique, les données sur les dégâts de gibier, le réseau hydrographique, l’inventaire des points d’eaux, mares et fossés, le couvert végétal, le réseau routier avec les aires de stationnement de camion, la localisation des lots et société de chasse.

Le SRISE sera amené ensuite à jouer un rôle central dans la géolocalisation des animaux tirés. En effet, les coordonnées GPS sont envoyées par les différents acteurs de la dépopulation. Il sera aussi sollicité pour la cartographie des niveaux de biosécurité des élevages en zone d’intervention avec une mise à jour hebdomadaire et une transmission par le SRAL à la DGAL.

Avec le plan de réduction drastique dans le périmètre d’intervention, nouvel outil dans la prévention prévue par l’arrêté interministériel du 7 décembre 2018 modifiant l’arrêté du 19 octobre 2018 sous l’autorité du préfet de région et de la zone de défense et de sécurité Est, la DRAAF devient le pilote et le coordinateur d’une nouvelle mission.

Le SERFOB était déjà fortement impliqué dans la thématique “sangliers” au travers des travaux de la commission régionale forêt bois Grand Est (CRFB)³³, et plus particulièrement du comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique installé le 25 novembre 2016. Sa connaissance des différents acteurs des filières bois et chasse a donc été précieuse pour aborder les questions de régulation des populations de sangliers.

³³ <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Commission-regionale-de-la-foret>

Compte tenu de son vaste champ de compétence, la DREAL a été impliquée à divers titres. Elle a été sollicitée pour l'obtention de données, en particulier les données sur la trame verte et bleue pour identifier en particulier les corridors écologiques, connexions entre les réservoirs de biodiversité et les éléments "fracturants". Ces données ont une pertinence pour le positionnement des clôtures. Elle a apporté un appui dans la gestion des spécificités des marchés publics de travaux pour les clôtures. La DREAL a également participé à une réunion avec les gestionnaires routiers le 13 décembre 2018. Bien que la mission "chasse" ou "maîtrise des populations de sangliers" fasse partie des missions du ministère de l'environnement la mission de réduction drastique des populations de sangliers n'a pas été confiée par le préfet de région Grand Est à la DREAL.

Au niveau du SRAL, la coordination hygiène sécurité sanitaire des aliments sera peu impactée. Elle sera sollicitée en début de crise avec l'enquête sur les flux de viande. Le SREAA, en relation avec la DIRECCTE, a été saisi pour d'une évaluation économique sur l'influence de la crise sur la consommation et les ventes de viandes ou produits à base de porc. En lien avec le SRAL et les COSIR, des extractions de RESYTAL ont permis de lister les établissements qui traitent du porc. Cependant, les données renseignées ne permettent pas de connaître les établissements qui importent et exportent, ni les tonnages. Les recherches ont été effectuées par les DD(CS)PP avec une coordination SRAL pour dresser un inventaire des ateliers de découpe et de transformation traitant de la viande de porc ou de sanglier. Au mois de novembre, sous la coordination du SRAL, les agents des abattoirs ont été formés dans le cadre des PISU. Un accent particulier a été donné à la PPA.

C. La deuxième période de crise : formalisation d'une organisation en partie en place

L'annonce des cas à Meix-devant-Virton en janvier 2019 a constitué aux dires de toutes les personnes interviewées un tournant et entraîne une nouvelle organisation des services de la DRAAF. L'organisation régionale se calque alors sur l'organisation nationale avec la désignation d'un coordinateur de la cellule de crise régionale (Benoit Fabbri, directeur régional adjoint). Le directeur régional assure l'interface avec la préfecture, la communication avec les représentants des professionnels. La directrice régionale adjointe est chargée des relations avec

les autorités Wallonnes. Deux cellules sont mises en place : une sur le volet élevage, la deuxième sur le volet faune sauvage. Des personnes ressources sont nommées afin d’assurer les différentes missions relatives à la gestion de crise : le SRAL, le SERFOB, le SREAA et le SRISE ont été mobilisés. Les suppléances sont définies afin d’assurer la continuité.

“On a vraiment des compétences dans tous les domaines d’activités. Tous, sans exception. On est les seuls. “

Le nombre important de personnes impliquées a été source de questionnement au début de la part des acteurs extérieurs à la DRAAF, le temps de s’approprier le “qui fait quoi”.

“Au début, on ne savait pas à qui s’adresser au niveau DRAAF [...]. Plusieurs personnes s’occupent d’un bout de dossier. Ça ne facilite pas les choses”

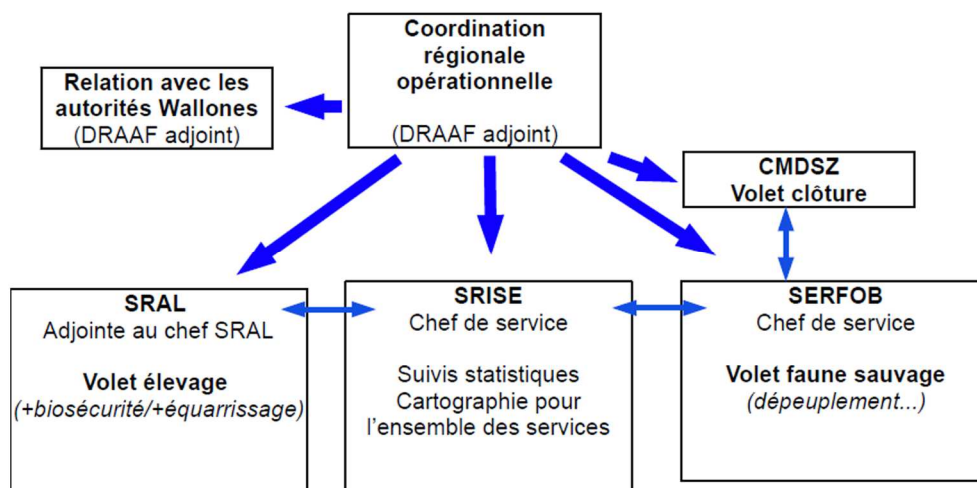


Figure 7 : Organisation interne de la DRAAF Grand Est (janvier 2019)

1. La mobilisation des compétences internes

Face à des nouvelles missions, la DRAAF a mobilisé les compétences que les agents avaient pu acquérir dans leurs anciens postes. Le passé de plusieurs personnes à l’ONF a ainsi permis de comprendre les préoccupations actuelles des agents de cet organisme tout en ayant une bonne connaissance de leurs métiers et donc de leur compétence. L’expérience en ingénierie publique a été mise à profit tant pour la rédaction des marchés de travaux pour les clôtures que pour le suivi d’exécution. La compétence d’agents du SRAL dans le suivi comptable de marchés pour les dangers phytosanitaires (Sharka, capricorne asiatique) a également été mise à profit.

“Pour moi, par chance, on va vraiment dire par chance, j'ai commencé ma carrière en DDA à l'époque où on faisait encore de l'ingénierie publique. [...] Pendant 3 ans, j'ai fait de l'ingénierie publique. Ce sont des choses qui marquent et qu'on n'oublie pas ”

“ [...] mais ces compétences-là, c'est un alignement de planètes, ce n'est pas sûr que dans les autres régions, ils aient les compétences pour gérer eux-mêmes le truc. ”

2. La mobilisation des moyens de l'Etat

”Globalement on a la chance d'avoir deux établissements publics qu'on peut mobiliser, l'ONCFS et l'ONF. Ce sont des bras armés qui ont toute leur valeur dans des situations comme celle à laquelle on est confronté”

Dans le cadre de la chaîne ORSEC, les demandes de renforts sont formulées par les préfets de département ou les préfets de zone. Lors de cette crise, même si aucun centre opérationnel n'a été mis en œuvre, il y a une nécessité d'avoir recours à des moyens humains supplémentaire, le ministre de l'Agriculture ayant demandé le renfort de l'armée. Cette demande de concours ne s'est pas effectuée à l'échelon national mais zonal.

Cette mobilisation met en parallèle une troisième chaîne de commandement dans l'organisation dans le cadre de cette crise. C'est l'échelon zonal qui a fait la demande auprès du ministre des Armées après avis du préfet de zone de défense et de sécurité, ainsi que du de l'officier général de zone de défense et de sécurité

“Les concours militaires, ça, il n'y a pas de sujet, c'est complètement dans mes attributions”

3. Vers la résilience ?

Le passage en cellule de suivi régional, le 15 mai 2019, marque un tournant dans le deuxième épisode de la crise. Un plan d'action est élaboré dans la continuité, avec la priorisation sur le dépeuplement et la consolidation de la préparation à la crise à la suite de la confirmation d'un cas de PPA dans la faune sauvage. Cette organisation interne n'est pas figée et sera amenée à “évoluer en fonction de l'avancée en fonction des travaux et, de manière moins maîtrisée, en fonction de l'évolution en Belgique”. Concernant la temporalité de la crise, il y a lieu de prendre en compte le fait que, dans le meilleur des cas, les services seront nécessairement mobilisés pendant un an après le dernier cas Belge. Cette organisation de suivi s'inscrit donc dans la durée.

DRAAF

- **Constats**
 - Multiplicité des services concernés par cette crise
- **Recommandations**
 - Profiter du temps de paix pour sensibiliser les autres services de la DRAAF sur leur potentiel rôle dans les crises zoonosantaires

D. Un cadre particulier : une région transfrontalière

Région transfrontalière par excellence, avec près de 760 km de frontières, la région Grand Est est voisine de quatre pays (l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse). Elle participe activement aux travaux de trois espaces de coopération, le Rhin supérieur, la Grande Région et la Champagne-Ardenne/Wallonie. La coopération transfrontalière demeure un enjeu important de développement pour les partenaires de ces trois espaces frontaliers. Il convient de noter que dans cette crise, la langue n'a pas été une barrière, puisque les territoires impliqués sont tous francophones.

En rapport avec la maladie, des échanges transfrontaliers avaient déjà lieu avant la crise. Une résolution avait d'ailleurs été prise au printemps avec la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur (CRS)³⁴. Elle était portée par les Allemands qui craignaient de voir la PPA arriver sur leur territoire par proximité des foyers existants à l'époque. Un exercice transfrontalier était alors prévu en septembre 2018. En raison du calendrier des événements, il ne verra pas le jour.

En parallèle, les agents de l'ONCFS avaient des contacts avec les belges, mais peu fréquents puisque dans le cadre d'opérations de police, c'est à dire une à deux opérations par an.

“C'est sûr que, avec la crise, on a resserré les liens avec les Belges.”

En Belgique, la gestion des maladies animales se répartit entre différents niveaux de pouvoir :

³⁴ La CRS lie les services gouvernementaux et administratifs des Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat, des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Jura et de Soleure, ainsi que les services de l'État et les collectivités territoriales – conseil départemental du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et conseil régional Grand Est

le niveau fédéral pour la santé animale c'est-à-dire les exploitations porcines et les maladies réglementées et le commerce international, et le niveau régional pour la faune sauvage les déchets et le transport routier. Avec le contexte faune sauvage, c'est le niveau régional qui a prévalu dans cette crise³⁵.

Initiés par le ministre Collin au départ, les échanges à l'échelon national ont laissé place aux échanges à l'échelon régional. Des réunions mensuelles ont eu lieu en première partie de crise réunissant les belges, les luxembourgeois, les allemands et les français.

“Au départ nous n'étions pas aussi proche que maintenant, les relations n'étaient pas très fluides au départ. C'était un peu normal, les Wallons n'étaient pas tellement organisés [...] on avait du mal à avoir les cartes au départ [...] les conseillers techniques [du cabinet belge] ne voulaient pas trop partager. Ils étaient sur la défensive”

Par ailleurs, la clôture électrique a été un point d'incompréhension entre les deux pays:

“Ils n'avaient pas bien compris l'histoire de la clôture électrique quand on l'avait mise. Je leur ai dit que les chasseurs l'avaient imposée. Et là, on avait un peu l'air de rigolos, car ils construisaient des clôtures en dur et nous on faisait ça”

C'est une réunion qui a été le déclencheur d'une coopération constructive entre la Belgique et la France.

“J'étais à côté de Marc Herman, et là, la proximité a fait qu'on a un peu discuté pendant les présentations et ça a accroché.”

La naissance de la Task Force en janvier a contribué à la coordination et au flux des informations entre les pays impactés. Des réunions téléphoniques ont été organisées tous les vendredis matin à 11h30, réunissant aussi les luxembourgeois. Des réunions physiques ont toujours lieu en parallèle :

“Ils nous ont montré les clôtures, l'évolution. Ils étaient vraiment très ouverts. Les relations sont vraiment très fluides. Ils ont bien vu qu'on pouvait coopérer ensemble. [...] Au départ, on avait du mal à avoir les cartes. Maintenant, on les a deux fois par semaine.”

La coopération s'est matérialisée par l'harmonisation des modalités de la chasse avec des chiens entre les deux pays entre les deux clôtures grillagées, décriée un temps par les chasseurs, l'organisation de battues simultanées mais aussi avec la mise en cohérence des tracés de clôture et de la mise en place de la compartimentation. Les autorités belges ont partagé le cahier des

³⁵ (« AFSCA - Peste porcine africaine : Actualité en Belgique », s. d.)

charges nettoyage désinfection des véhicules forestiers. Nous avons aidé les belges pour les méthodes de prospection et il y a eu des échanges sur les techniques de tir de nuit. La visite du centre de collecte et de prélèvement des carcasses et cadavres à Virton a été possible.

“Puisqu'on est dépendant de ce que vont faire ou de ce que font ou de ce que ne font pas les belges ou acceptent de faire, sans véritablement avoir de prise sur ça alors qu'on aurait été beaucoup plus en retrait dans le territoire national. On avait la complète gestion et maîtrise de ce qu'on faisait. Et ça je pense que c'est une vraie difficulté pour ce sujet-là, par rapport à une crise transfrontalière.”

E. Le flux d'information

A l'international

Dès le début de crise, le ministre belge a mis en place des réunions mensuelles. Avec la mise en place de la Task Force France-Belgique-Luxembourg en janvier, en deuxième partie de crise, les échanges se sont formalisés sous forme de réunions téléphoniques internationales hebdomadaires tous les vendredis en fin de matinée. De plus, des réunions physiques ont régulièrement été organisées à Arlon (Belgique) ou à Metz. Les participants à ces réunions ont souligné l'intérêt de se voir, les discussions en off, le non-verbal ayant leur importance. Ces échanges étaient basés sur la transparence mais aussi sur la confiance. Certaines données ne pouvaient, à la demande des autorités wallonnes, pas être diffusées.

Le flux d'information en interne

Il se décline selon les échelons organisationnels. Au sein de l'administration, entre le niveau national et le niveau régional, des conférences téléphoniques ont d'abord été organisées. Elles avaient lieu autant que de besoin. Les difficultés techniques ont posé problème (qualité de la connexion, qualité des microphones, absence de pieuvres...). La visioconférence a ensuite été mise en place et a permis de solutionner la mauvaise qualité des échanges. Ces conférences ont pris un rythme hebdomadaire, tous les lundis soir. Elles permettent de faire le point sur les nouveautés, les avancées ainsi que les difficultés relevées au niveau du terrain. Le coordonnateur régional est présent. Le SRAL (chef de file volet élevage, le coordonnateur PISU), le SERFOB (chef de file volet faune sauvage) y sont présents. Ce temps d'échange a été très apprécié puisqu'il permet de faire un point de situation et prendre connaissance de

l'avancée des dossiers dans les différents services. En effet, les différents participants se trouvent sur les trois sites de la DRAAF, à savoir Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg.

Concernant l'échelon départemental, trois réunions sont programmées chaque semaine le mardi matin : une bilatérale entre les directions DRAAF et DDI, une bilatérale SRAL/DD(CS)PP qui permet d'aborder le volet élevage et le PISU, enfin, une bilatérale SERFOB/DDI réservé au volet faune sauvage.

L'organisation de la circulation de l'information est verticale et passe par la DRAAF, pilote de la mise en œuvre des décisions prises par l'échelon national.

“Toutes les réunions hebdomadaires avec les DD, avec les préfets, avec les acteurs le professionnel, c'est hyper important. Sinon après, ça part dans tous les sens “

Même si le nombre de réunions organisées paraît important, et pourrait être synonyme de perte de temps, chacun est unanime sur l'organisation de cette communication (administration et acteurs extérieurs) ; le planning est fixé à l'avance et permet à chacun de s'organiser. Les ordres du jour contiennent tous les mêmes thématiques et permettent de balayer les différents sujets. En particulier, pour les réunions JITSI DRAAF/DD(CS)PP, L'ordre du jour est proposé en amont de la réunion et est amendé par les chefs de services. En parallèle, une bonne pratique consiste en la diffusion des supports de présentation, par mail, après les réunions.

“On a toujours été destinataire des présentations, des comptes rendus. Les directions nous redonnaient tout.”

Leur distribution à tous les échelons permet d'avoir le même niveau d'information vis à vis des professionnels.

A l'échelle de la DRAAF, la configuration multi-sites nécessite une communication entre les différentes personnes impliquées dans le dossier. A ce titre, la réunion DRAAF/DGAL constitue un moment d'échange qui fait le point sur les actions menées au niveau régional, et permet donc un partage de l'information entre services. Lors d'un entretien, la demande d'un temps d'échange avant ou après la réunion est souhaitée afin de pouvoir aborder des points qui ne concernent que l'échelon local. Cette demande est ressortie aussi pour les réunions avec les acteurs extérieurs à l'administration.

Concernant le partage de l'information et de documents au sein de la DRAAF, les mails sont très utilisés. Contrairement à la DGAL qui a créé dès le 14 septembre 2018 une liste ppa-dgal, l'ensemble des messages envoyés par la DRAAF en interne ou en externe s'est fait sur les messageries individuelles, assez peu sur des boîtes institutionnelles. Cela a constitué une difficulté majeure pour la concaténation des données et documents nécessaire pour ce stage. Les personnes interviewées expliquent que la majorité des documents sont contenues sur leur disque dur personnel avec les règles propres de classement, évitant une perte de temps pour aller chercher les informations sur un serveur, celui-ci n'étant, de plus, pas accessible en déplacement. Cela pourrait interroger sur la résilience de la structure et sur la capacité d'accueillir un nouvel arrivant ou d'assurer la suppléance sur un tel dossier.

Une autre réflexion commune concerne l'usage des courriels : lors de la crise, le nombre de mail est important. Les intitulés ne reflètent pas forcément le degré d'urgence et d'importance. Ce mode de communication étant majoritairement utilisé pour le partage de documents.

“Il ne s'agit pas de noyer les gens sous plein de trucs, dont ils n'ont rien à faire. je comprends que ce soit embêtant et contrariant lorsqu'on se sent concerné par un sujet, et qu'on n'a pas eu l'info”

Afin de ne pas surcharger les destinataires, les listes de diffusion ne sont pas utilisées. Les échanges ne se font qu'entre les personnes directement concernées, au choix de l'expéditeur du courriel. Des frustrations ont aussi été évoquées sur le fait que les échanges de mail sont très impersonnels et manquent de convivialité.

“On communique par mail, on est dans la même communauté de travail, mais on ne s'est jamais rencontrés.”

Lors des entretiens, les agents ont fait part du fait qu'ils ont appris en cours de crise à connaître les missions “normales” des autres services, même s'ils en connaissaient les grandes lignes, et qu'ils ont aussi découvert les nouvelles missions qui leur ont été confiées.

Le flux d'information avec les différents acteurs

En amont de la crise, un groupe de travail régional a été créé au sein du CROPSAV le 5 juin 2018, permettant de créer un réseau autour de la problématique PPA. Dès le début de la crise, c'est ce groupe qui a constitué l'instance de coordination régionale de lutte contre la PPA.

Dans la première partie de crise, ce comité de coordination régional de lutte contre la PPA s'est réuni dès le 17 septembre dans les circonstances déjà exposées. Il regroupait les acteurs du groupe de travail. Il s'est ensuite réuni chaque mois pendant la première période. Un CROPSAV en présence de Patrick Dehaumont a eu lieu le 17 octobre 2018.

En janvier, le rythme d'échange s'est accéléré avec la tenue de réunions hebdomadaires en visio (en configuration groupe de travail PPA) en complément des réunions mensuelles en présentiel (en configuration CROPSAV). Les acteurs extérieurs à la DRAAF interrogés plébiscitent cette organisation, même si les moyens techniques obligent à des déplacements pour la visioconférence. L'existence de réseau mis en place avant la crise constitue un atout. Par exemple, le SEFOB travaillant sur l'équilibre sylvo-cynégétique avait déjà des relations avec les chasseurs et l'ONCFS.

“ On connaissait les partenaires chasseurs et il y avait une relation de confiance. On pouvait se parler.”

Aussi, la communication avec les interlocuteurs régionaux facilite les échanges avec un interlocuteur unique.

Dans son rôle d'animation du réseau des vétérinaires sanitaires, l'OVVT a pleinement joué son rôle, avec une rapidité d'information liée à un réseau opérationnel³⁶. La constitution des réseaux en temps de paix a été un facteur facilitateur dans la gestion de crise. Tous les acteurs consultés en soulignent l'importance.

La communication envers les chasseurs est aussi un point de réflexion entre les acteurs. Des réunions d'information ont été organisées en juin 2019 dans les Ardennes, la Meuse et la Meurthe-et-Moselle. Animées par la DDT, la DRAAF et l'ONCFS, elles ont permis de redonner aux chasseurs le sens des mesures prises avec un rappel des enjeux. De l'avis des personnes ayant géré la PPC, les réunions avec les chasseurs constituent un levier important de la motivation des chasseurs ; des réflexions sont en cours pour les informer, de donner un message plus simple, de manière moins technique, sur les résultats de la mise en œuvre des différentes mesures. Pour mémoire, lors de l'épisode PPC, une “gazette de la peste” était publiée régulièrement.

³⁶ (Mayer & Le Coz, 2019)

Les DD(CS)PP nuancent toutefois la fluidité des canaux de communication :

“Il y a eu des périodes où on [les DD(CS)PP] apprenait les choses en dehors de la DGAL. On avait l'impression que tout le monde était au courant sauf nous. Par les éleveurs, par le bouche à oreille, par la presse et même la FDC. Le GDS aussi. Via leurs instances nationales, ils avaient des infos avant nous. Quand le GDS nous appelait, il nous disait “ça, on le sait depuis longtemps.”

Enfin, il convient de noter que la durée de la crise, entraîne inévitablement une érosion dans l'investissement des acteurs, par lassitude :

« Il faut qu'on remobilise les louvetiers car ils ont été très mobilisés au début. Ils ne sont plus dans le truc. Ça dure trop. »

“Il y a aussi de la lassitude autour de la PPA. J'étais en surdose de PPA. On dort PPA, on pense PPA, on tourne en boucle dessus, et maintenant, psychologiquement, c'est lourd.”

La médiatisation

En matière de communication médiatique, Bertrand Robert, spécialiste de la communication en situation de crise explique qu'il existe des critères pour la publicisation des problèmes : la proximité géographique, la notoriété d'une personne impactée par l'événement, l'existence d'images spectaculaires, d'un conflit, le profil des victimes, une symbolique particulière, les sources de l'information, le caractère sexuel, le contexte ainsi que la présence d'une actualité concurrente.

La communication grand public a principalement été relayée par le niveau national. Elle a été rythmée par les visites officielles et les interventions du ministre. Tous les changements et nouveautés dans la crise se sont accompagnés de publications dans Alim'Agri au travers de communiqués de presse. La transparence de l'information explique peut être en partie l'absence de médiatisation de la crise ; l'absence d'images choc, la convergence des différents acteurs de ce dossier, le fait que la crise touche les chasseurs, population controversée, ont certainement contribué au désintérêt des médias. L'absence de caractère zoonotique de la maladie n'y est certainement pas aussi étrangère. Il est aussi à noter que l'expression “fièvre porcine africaine”, traduction littérale de l'anglais, est apparue dans les éléments de langage de l'interprofession. A l'initiative de la filière porcine, elle a été utilisée

pour dédramatiser la symbolique du mot “peste”. Par intérêt pour le sujet, j’ai réalisé une revue de presse régulière, avant le début effectif de mon stage. Les principales informations relayées par les médias grand public ont été l’annonce de l’arrivée de la PPA en Belgique, la réalisation de la clôture électrique en Meurthe-et-Moselle, les cas près de la frontière avec l’annonce de la zone blanche et des prélèvements sur les animaux tirés. Ce dernier point fera l’objet d’une polémique relayée par plusieurs médias locaux : *“Test des sangliers : le flou de l’État - En créant, en France, une zone blanche contre la propagation de la peste porcine, le ministre de l’Agriculture avait déclaré que chaque sanglier tiré y serait analysé. Ce n’est pas le cas.”*³⁷

Ayant des retentissements économiques sur nos territoires et la vie quotidienne au travers des augmentations de prix des denrées à base de porc, la crise PPA en Chine a trouvé plus d’écho, peut-être du fait de la guerre commerciale entre la Chine et le Etats-Unis qui était en cours à cette période.

La dépopulation de la zone blanche n’a pas entraîné de réactions de la part des associations de protection animale ni des défenseurs de la biodiversité alors que, dans d’autres pays comme par exemple la Pologne, des associations se sont opposées sur le terrain aux tirs de sangliers (<https://www.tdg.ch/monde/Les-ecologistes-traquent-les-chasseurs-de-sanglier-/story/10827088>).

Il existe peu d’images sur les mesures de dépopulation, par contre les clôtures ont été fortement médiatisées. Une vidéo tournée par un chasseur belge explique les enjeux, le dépeuplement opéré en Belgique et montre les opérations de tir, d’emballage et de collecte des sangliers. Les commentaires associés sont peu virulents.³⁸

Les outils de communication

D’un avis unanime, les modes de communication n’étaient pas satisfaisants au départ. Les téléphones par internet (IP) offrent une qualité sonore moyenne, gênant en particulier les conférences téléphoniques en début de crise entre la DRAAF et la DGAL, puisque ce moyen de communication avait été choisi dans l’urgence.

“On a démarré la crise avec des réunions téléphoniques où on n’entendait rien.”

Moyen très utilisé entre la DRAAF et les DDPP, les webconférences *via* JITSY fonctionnent de manière assez aléatoire. La multiplicité des intervenants rend difficile la tenue des conférences et ne permet pas l’accès aux personnes extérieures. D’une grande qualité, la

³⁷ Test des sangliers : Le flou de l’Etat. *Est républicain*

³⁸ vidéo belge https://www.youtube.com/watch?v=kjHNTaLU_i0

visioconférence utilisant une salle interministérielle a été installée par la MSI, permettant aux personnes qui sont sur le RIE de partager les visio-conférences. Toutefois, elles ne permettent pas la connexion d'acteurs extérieurs en raison des contraintes évidentes de sécurité des réseaux, obligeant les personnes à se déplacer dans les préfectures. Ces dernières sont de bonnes qualités et ont été utilisées lors de comité de coordination et pour les échanges DGAL-DRAAF.

“Nos services informatique, chapeau.”

OUTILS DE COMMUNICATION

- **Constats**

- La difficulté pour l'Etat à communiquer. La communication a été rythmée par les visites officielles et les interventions du ministre
- Les préfets ont été peu mobilisés et bon nombre de demandes presse n'ont pas été satisfaites.
- Résultat : les autres acteurs ont communiqué, sans contre parole de l'Etat.
- Difficultés d'utilisation des outils de téléconférence et de partage d'information
- Manque d'outils de veille presse dédiée à la PPA ou sur les réseaux sociaux

- **Recommandations**

- Veiller à l'amélioration technique des moyens de communication
- Envisager un moyen de visioconférence ouvert aux personnes extérieures à l'Etat voire aux autorités étrangères parties prenantes dans la crise
- Faciliter l'accès au serveur commun DRAAF en itinérance
- Envisager la mise en commun des documents sur le serveur avec des règles communes de classement
- Consulter les réseaux sociaux afin d'anticiper des controverses
- Faire une revue de presse spécifique sur la PPA
- Mettre en place une main courante partagée

V. Discussion

A. Une crise particulière dans un contexte particulier

- **Contexte géographique** : Le foyer n'était pas sur le territoire national. Autrement dit, il s'est agi d'une crise sans maladie. Comme exposé précédemment, la France était dépendante des décisions belges. Celles-ci étaient prises selon des arbitrages internes à la Belgique voir internes à la Wallonie, avec la prise en compte de divers intérêts (tourisme en Gaume, calendriers électoraux par exemple). La gestion en France a impacté quatre puis trois départements. Un facteur facilitant a été l'appartenance de ces quatre départements à une même région et donc à une seule zone de défense. Ceci interroge sur l'organisation d'une éventuelle crise sur une région qui n'intégrerait pas le chef-lieu de zone de défense, ou impliquant deux régions différentes. Cela interroge sur les modalités d'organisation qui en découleraient et sur la légitimité du pilotage qui devra être choisi. Par ailleurs, dans cette crise, les COD n'ont pas été mobilisés. Il convient donc aussi de s'interroger sur l'organisation opérationnelle qui serait mise en place en cas de foyer sur notre territoire.
- **Dualité indemne/infecté** : un des enjeux principaux de cette crise était de sauvegarder le statut indemne de la France et plus précisément d'éviter que la France soit inscrite dans la décision 2014/709 comme ayant une zone "I" à proximité de la zone "II" infectée belge. Ceci aurait vraisemblablement eu des effets immédiats sur les exportations. Pour cela, il fallait convaincre les partenaires européens que les mesures de surveillance et de lutte étaient appropriées. Ainsi, des mesures normalement dédiées à des zones infectées, ont été appliquées en France. La discussion des décisions prises n'est pas dans le champs d'étude de ce stage mais il est important de souligner que cette dualité a été un facteur sous-jacent d'incompréhension de certaines mesures.
- **Une maladie qui touche de sanglier, animal terrestre et vivant en milieu forestier** : contrairement à la crise influenza aviaire où il est difficile de lutter contre les oiseaux sauvages malades ou porteurs de maladie, la peste porcine africaine fait l'objet de mesures de protection touchant le milieu forestier qui devient un acteur inattendu sur des crises sanitaires animales et impacte par là même l'organisation de crise déployée par la DRAAF avec l'inclusion du SERFOB.

- **Le contexte régional : le SERFOB travaillait sur l'équilibre sylvo-cynégétique.** Les acteurs se connaissaient déjà bien.

“On travaillait sur l'équilibre forêt gibier avec le programme régional forêt bois. Donc on se connaissait déjà très bien. Et il y avait une relation de confiance entre les deux établissements. Et ça je pense que ça a réussi dans la gestion de la crise au début.”

De plus, l'impact du scolyte a été particulièrement important en raison des conditions climatiques favorables. La gestion des dérogations est en train de trouver sa solution avec la mise en œuvre de moyens de nettoyage et désinfection du gros matériel forestier.

- **Une crise interministérielle dont le pilotage a été confié à la DRAAF par le préfet de région.** Lors de l'analyse, on comprend que le ministère de l'Agriculture a l'apanage de ce début de crise. Avec l'arrêté du 19 octobre, arrêté interministériel agriculture/environnement, la répartition prend en compte les interdictions dans le domaine forestier et les modalités de chasse. Dans cette crise, on peut remarquer que la DREAL n'a pas trouvé sa place. Seul l'échelon départemental a joué son rôle, au travers des DDT, avec la gestion de la chasse et la maîtrise d'œuvre des clôtures. Peut-être que dans un contexte de controverse sur la dépopulation et de défense de la biodiversité par des associations, elle aurait joué son rôle. En effet, le bouleversement qu'entraîne la mise en place des clôtures et la dépopulation sur la biodiversité n'a pour l'instant entraîné aucune réaction. Il y aurait lieu d'expertiser les conséquences de l'interdiction de chasser sur l'équilibre sylvo-cynégétique. Des oppositions pourraient naître avec les forestiers. En effet, dans cette crise sanitaire animale, la priorité a été donnée sur la crise sanitaire végétale qu'est le scolyte. On donc peut aussi s'interroger sur les conséquences environnementales des mesures prises.

- **Une opportunité avec les compétences des personnes impliquées dans le dossier.**

“Ce n'est pas le nombre qui compte, c'est beaucoup plus l'efficacité, et le casting, il faut trouver les bonnes personnes. On a même des personnes qui se sont révélées en situation de crise.”

Tout d'abord, anciens agents de l'ONF, le pilote de cette crise et la cheffe du SERFOB ont une connaissance du milieu sylvicole. La compétence ingénierie est aussi partagée par le pilote et le CMDSZ avec des parcours professionnels incluant des passages en DAAF. De plus, concernant l'aspect sanitaire, plusieurs personnes ont eu l'expérience

de la PPC. En particulier, le SRAL compte une personne qui a dirigé une partie de la crise PPC au sein de la DDPP du Bas-Rhin. La directrice adjointe en charge du transfrontalier a eu aussi une connaissance du dossier PPC au travers de son expérience en ambassade de France en Allemagne. Il y a lieu de noter qu'en parallèle, la directrice régionale de l'ONCFS, IGSPV, possède aussi cette connaissance. La richesse des expériences professionnelles a été facilitatrice dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette configuration régionale a été établie selon un contexte particulier, avec différents facteurs d'opportunité. Comme signalé lors des différentes mises en place organisationnelles, ce modèle n'est pas figé et est susceptible de changer en fonction des situations. Il convient de signaler que la fin de ce travail ne coïncide pas avec la fin de la crise. Il faudra donc encore s'interroger à la lumière de la temporalité complète de cet événement et de ses conséquences.

B. Biais observés pendant l'étude

A la date de rédaction de ce rapport, la crise n'est pas terminée. C'est pour cela que le travail commandé sort du schéma habituel des RETEX, puisque le travail n'est pas effectué après le retour à la normale. Ceci a été induit par la contrainte des dates du stage mais cela a été bénéfique compte tenu de la durée de cette crise qui va s'étaler sur plus d'un an.

Lors des entretiens qui se sont déroulés entre mai et juillet 2019, il a été observé que la mémoire des événements de septembre à fin décembre 2018 étaient plus confuse, mais revenait de l'aveu des interviewés lors de l'entretien.

“J'allais oublier, la première phase du début, c'est quand, euh, oui, c'est ça je me rappelle, c'est surtout quand on a eu la suspension des activités forestières.”

Lors de cette étude, la majorité des acteurs ont avoué avoir du mal à se rappeler de la première partie de la crise, et que les éléments revenaient au fur et à mesure de l'interview. Ceci entraîne des biais puisque des informations sont probablement perdues. Par ailleurs, la connaissance d'événements ultérieurs aux faits considérés et particulièrement les décisions prises peuvent faire oublier les cheminements et options envisagées à une période.

Une approche par thèmes techniques (approche “outils”) a été choisie dans ce rapport. Ce choix a principalement été guidé par l'attention portée aux aspects techniques au cours de la crise. Les aspects organisationnels ou humains ont de ce fait moins été développés dans le rapport bien que ce soient clairement des facteurs importants. Une approche par acteurs aurait

pu être développée mais il est vraisemblable que cela aurait induit des parties assez déséquilibrées. L'ampleur des données non disponibles en raison d'un grand nombre d'échanges informels entre les différents acteurs, la représentation ou l'interprétation des faits par les personnes interrogées, constituent d'autres sources de biais. Ceci rend nécessaire de faire un RETEX le plus tôt après la fin de crise.

Comme mentionné plus haut, le nombre d'acteurs impliqués dans cette crise est considérable. Certains n'ont pu être interviewés faute de disponibilité (DDT notamment), ou de temps pour l'intervieweuse (représentant de la filière bois, de la forêt privée, acteurs des départements non concernés, ...). L'exhaustivité n'étant pas atteignable, les analyses effectuées sont par définition partielle. Le fait de ne pas avoir pu interviewer les acteurs de la crise en DDT nous a empêché de poursuivre notre questionnement concernant la répartition des différentes missions (marché, paiement, maîtrise d'ouvrage/d'œuvre, service fait) entre la DRAAF (ou la DD(CS)PP) gestionnaire du BOP 206, la DDT qui possède légitimement la compétence pour être maître d'ouvrage.

Une autre source de biais est la personnalité de la personne réalisant les interviews. Ayant travaillé précédemment au SRAL Grand Est, j'avais connaissance des structures et avait déjà rencontré la majorité des personnes interviewées en DD(CS)PP dans d'autres circonstances. *A contrario*, le fait que j'appartienne à l'administration a pu être source d'une auto-censure lors d'entretiens avec des personnes interviewées extérieures à l'administration.

Ce travail ne constitue donc qu'une contribution au retour d'expérience et pourra être poursuivi si d'autres événements venaient à se déclarer.

VI. Conclusion

A. De la différence entre gestion d'une épizootie dans la faune sauvage et gestion en élevage

Le sanglier sauvage en droit français est "*res nullius*" mais paradoxalement on peut se demander s'il n'est pas considéré par les chasseurs comme leur propriété. A cet égard, les pratiques pourraient être assimilées à de l'élevage de sangliers dans la nature. En effet, pour certains chasseurs, les sangliers "appartiennent" à un territoire de chasse où ils peuvent être nourris. Par ailleurs, les chasseurs sont responsables des dégâts induits par ces animaux. Ceci

explique partiellement la perception négative de l'action des lieutenants de louveterie (battues administratives) qui viennent détruire "leurs" sangliers.

Cette confusion "élevage" vs "faune sauvage" existe aussi dans les termes et dans leur application. On utilise en effet les mots biosécurité, surveillance, dépeuplement alternativement dans les deux secteurs. Or, l'analyse de cette crise PPA 2018-2019 montre qu'il y a de grandes différences.

Tout d'abord, il faut rappeler que la population d'animaux sauvages sensibles à la PPA est fluctuante et mal connue alors que dans le monde de l'élevage les différentes contraintes réglementaires font que les lieux de détention sont bien connus (à l'exception notable des petits détenteurs). En l'absence de population de porcs féroces (redevenus sauvages) ou d'élevages extensifs de porcs comme en Corse, les mouvements des sangliers sauvages sont considérablement plus importants que ceux des porcs domestiques et les contacts que cela induit jouent un rôle majeur dans la propagation de la maladie. En un mot, il s'agit d'une population "non-captive".

Le timing des mesures est lui-même très différent de ce qui est fait en élevage. Attendre un mois pour décider d'un zonage et de la mise en place des clôtures comme cela a été fait par les autorités wallonnes mi-octobre 2018 est inenvisageable en élevage. En fonction de l'effectif présent, le dépeuplement d'un élevage peut prendre quelques jours à une semaine mais pas quelques mois comme cela est prévu en zone blanche.

Par rapport à une crise dans le monde de l'élevage, le fait que les activités en milieu forestier soient impactées induit, comme nous l'avons noté, l'intervention de nouveaux acteurs : les chasseurs mais aussi les forestiers et les autres utilisateurs de la forêt (randonneurs, collecteurs de champignons ou de bois de cervidés, etc...). Des acteurs se sont vus attribuer de nouvelles missions à vocation sanitaire (appui au ratissage pour l'ONF, tir de nuit et piégeage pour l'ONCFS par exemple). Parmi ces nouvelles missions, ce qu'on pourrait qualifier d'équarrissage dans le milieu naturel a été le sujet de beaucoup d'échanges entre l'ONCFS et les DD(CS)PP.

Dans le domaine de la surveillance, il a fallu mettre en place de nouveaux outils de recherche active. Alors qu'en élevage il existe des méthodes d'estimation de la sensibilité d'un réseau de surveillance, la question de l'efficacité des différents dispositifs de surveillance mis en place reste à ce jour du domaine de la recherche.

La biosécurité en forêt est un secteur qu'il a fallu complètement défricher pendant cette crise. Plusieurs avis de l'ANSES ont d'ailleurs porté sur ce sujet.

Du côté des outils employés, cette crise a été l'occasion, avec l'expérience des wallons, de se forger une "doctrine" sur l'utilisation des nouveaux outils (les clôtures et d'adapter les tirs de nuit et les piégeages à un objectif de ...), l'adaptation d'un outil ancien : le dépeuplement.

Cette expérience acquise dans le Grand Est a cependant des limites. En effet, les mesures ont été prises dans un cadre très particulier, celui d'une infection dans un pays frontalier, sans barrière naturelle ou anthropique avec la France. Il s'agissait donc avant tout de défendre le statut indemne de la France. Si la PPA est détectée dans le reste du territoire français, le statut indemne sera perdu.

Outre les aspects techniques et organisationnels recueillis, les entretiens ont été aux dires des interviewés des "vraies thérapies". Dans le cas des chefs de service SPAE, il s'agissait même d'une thérapie de groupe. Le fait de revenir sur les actions passées a permis à la fois de reconnaître le travail fait depuis presque un an et d'échanger dans un cadre neutre et bienveillant. Ceci s'est même traduit par une demande de répéter ce genre d'échanges.

D'un point de vue organisationnel, les dispositions ORSEC prévoient l'installation d'une cellule régionale d'appui (CRA). Sans que cela soit exprimé comme cela, la cellule de crise régionale PPA de la DRAAF constituait une CRA. Cependant, le dispositif ORSEC n'a jamais été pris comme référence dans cette crise sur une durée longue bien qu'un pilotage préfectoral ait bien eu lieu. Sachant que lors des 2 crises IAHP et que pendant cette crise PPA aucun COD n'a été activé, se pose donc la question de l'organisation de crise au niveau régional. Une cellule opérationnelle dédiée (task force) pourrait être proposée. Elle permettrait de coordonner les actions de terrain avec des agents qui seraient exonérés des contingences de programmation des inspections (gestion bacs d'équarrissage, organiser les ratissages) et pourrait s'inscrire dans la durée. Sachant que l'organisation de la cellule de crise régionale a évolué pendant la crise, il faudra prévoir que la composition soit évolutive. L'organisation devra s'adapter à la situation géographique et aux particularités de la maladie. En cas de foyers, une de ces missions pourra être la coordination des renforts et de moyens nécessaires comme cela a été le cas dans le Sud-Ouest pour l'IAHP.

B. Retex sur le retex

La consultation de documents datant de 2002 sur la gestion de la peste porcine classique montre de très fortes similarités avec les difficultés rencontrées en 2018. Malheureusement, le

retour d'expérience de cette crise PPC reste à faire. Cela illustre toute l'importance des retours d'expérience pour la capitalisation des connaissances.

Ce besoin de capitalisation a bien été identifié pendant la crise PPA notamment du fait des demandes de renseignements émanant des autres régions. Un premier retour a été fait aux coordinateurs PISU régionaux le 29 mars 2019. Puis, suite à un séminaire des DRAAF où la gestion de la PPA dans le Grand Est avait été présentée, une page de l'intranet de la DRAAF regroupant les documents produits par la DRAAF a été mis en ligne le 28 mai 2019.

Le présent document de retour ou partage d'expérience au niveau régional s'intègre donc dans une démarche plus globale. Il a été réalisé à l'occasion d'un stage alors que la crise n'était pas terminée. D'après les textes de références sur les RETEX, cette situation n'est pas la plus favorable mais la durée de la crise (bientôt un an à la date de rédaction de ce rapport de stage) induit déjà de la perte de mémoire sur les premières périodes. Le RETEX au niveau central n'entrait pas dans le champ défini pour ce stage.

Outre le temps nécessaire pour s'approprier un sujet complexe faisant intervenir une multitude d'acteurs à différents échelons, la principale difficulté rencontrée est liée au temps restreint dédié à ce stage. En effet, au final, les 28 entretiens se sont échelonnés sur 2 mois du fait de la disponibilité des différents acteurs qui sont encore impliqués dans cette crise. L'analyse des informations recueillies a donc été partielle faute de temps. Cela illustre la nécessité de constituer pour les crises majeures comme celle de la PPA une équipe chargée du RETEX.

Les retours d'expérience sur les épisodes d'IAHP de 2015-2017 ont été réalisés au niveau régional par des personnes des DRAAF Nouvelle Aquitaine et Occitanie (<http://intranet.draaf.occitanie.agri/Retex-IAHP-2016-2017>) et au niveau national sous la forme d'un projet piloté par la MUS avec l'appui de l'INHESJ³⁹. Le retour d'expérience est bien mentionné dans le document de la DGAL décrivant le processus « Veille - Surveillance - Prévention et Traitement des alertes »⁴⁰ mais il n'est pas spécifiquement décrit. Quand organiser un RETEX ? Qui l'organise (la MUS, le CGAAER) ? Une réflexion sur l'organisation des RETEX sur les épizooties a été entamée par les coordinateurs régionaux PISU mais ce sujet mériterait d'être approfondi. Au MTES, un bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) est chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et technologiques.

³⁹ <http://intranet.national.agri/Retex-IA-Vers-une-organisation-de>

⁴⁰ <http://galatee.national.agri/doc/gal/g16932.pdf>

Outre la diffusion de cette culture RETEX au sein du MAA, il semble nécessaire que de faire chaque structure extérieure associée (ONCFS, ONF, OVVT, OVS, chasseurs...) fasse son propre RETEX. Cela permettrait de confronter les expériences en parallèle. Le groupe de travail PPA régional pourrait alors élaborer un nouveau plan d'action régional qui serait validé en CROPSAV. La confrontation avec le retour d'expérience que pourrait réaliser les autorités belges serait bien évidemment appréciable.

Le pilotage de la crise par la DRAAF avec la nomination officielle d'un coordinateur régional en parallèle du coordinateur national de crise a été salué par plusieurs acteurs. Ce pilotage était rendu nécessaire par la transversalité des missions qui comme nous l'avons vu excédaient largement les seules missions du SRAL et impliquait d'autres services de l'Etat y compris des établissements publics comme l'ONF et l'ONCFS. De plus, le pilotage s'inscrit dans la gouvernance sanitaire régionale au travers du CROPSAV.

Pour conclure, cette crise PPA s'étalera sur une période de plus d'un an. Même si on est passé de "crise" à "suivi" la mobilisation reste conséquente et les services impliqués ne sont pas revenus à la situation avant crise. La fatigue voir parfois l'épuisement ont été constatés chez de nombreuses personnes interviewées. Les vacances d'été auront été salutaires mais une ultime recommandation sera de veiller à la résilience de notre système de lutte en prévoyant des remplacements et des renforts des personnes impliquées. Quand la crise sera terminée, il faudra évidemment faire un RETEX global, ne serait-ce que pour saluer le travail réalisé.

VII. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AFSCA - Peste porcine africaine : Actualité en Belgique. (s. d.). Consulté 6 mai 2019, à l'adresse <http://www.afsca.be/ppa/actualite/belgique/>

Anonymous. (2016, octobre 17). African swine fever [Text]. Consulté 1 juillet 2019, à l'adresse Food Safety—European Commission website: https://ec.europa.eu/food/animals/animal-diseases/control-measures/asf_en

Arrêté du 8 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance dans les exploitations de suidés dans le périmètre de prévention mis en place suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. , (2018).

Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés. , (2018).

Arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. , (2018).

Breux - Crise sanitaire. Peste porcine : Une clôture à la frontière entre la Meuse et la Belgique. (s. d.). Consulté 2 août 2019, à l'adresse <https://www.estrepublicain.fr/edition-de-verdun/2018/10/19/peste-porcine-une-cloture-a-la-frontiere-entre-la-meuse-et-la-belgique>

Charlez, A. (2008). *Le sanglier, le droit et l'indemnisation de ses dégâts.* (282). Consulté à l'adresse http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/juridique_synthese/FS282_charlez.pdf

Chenais, E., Depner, K., Guberti, V., Dietze, K., Viltrop, A., & Ståhl, K. (2019). Epidemiological considerations on African swine fever in Europe 2014–2018. *Porcine Health Management*, 5(1), 6. <https://doi.org/10.1186/s40813-018-0109-2>

Clôtures de protection dans les Ardennes, la Meuse et la Meurthe et Moselle : Appel au

civisme. (s. d.). INTERPORC GRAND EST.

Crise sanitaire. Peste porcine : La riposte tient à un fil... de fer ! (s. d.). Consulté 2 août 2019, à l'adresse <https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-longwy/2018/10/14/ppa-la-riposte-tient-a-un-fil-de-fer>

Décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires. , Pub. L. No. 20/02/2002.

Décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France. , (2008).

Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. , 2010-429 § (2010).

Décret no 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France. , (2010).

Hashtag #sanglierschallenge sur Twitter. (s. d.). Consulté 4 août 2019, à l'adresse https://twitter.com/hashtag/sanglierschallenge?src=hash&ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwterm%5E1032722171364364290&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.francebleu.fr%2Finfos%2Fagriculture-peche%2Fsangliers-challenge-le-president-de-la-federation-des-chasseurs-d-indre-et-loire-apaise-les-tensions-1535564535

Kamel, W. (2010). La nouvelle organisation de l'Etat en région. *Revue française d'administration publique*, 136(4), 1011-1022. <https://doi.org/10.3917/rfap.136.1011>

Marque, P. (2019, février 10). Test des sangliers : Le flou de l'Etat. *Est républicain*.

Mayer, A., & Le Coz, P. (2019). *Retour d'expérience sur l'action du GTVGE dans la crise PPA.* (94).

NS DGAL/MUS/2017-585 Plans d'urgence contre les épizooties majeures : Missions des services de l'Etat. , (2017).

NS DGAL/MUS/N2011-8250 Rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, de la protection des populations et du maintien de la continuité de la vie de la Nation. , (2011).

NS DGAL/SDSPA/N2006-8117 Plans d'urgence contre les épizooties majeures : Missions des services de l'Etat. , (2006).

Peste porcine africaine : Didier Guillaume demande le vide sanitaire sous 15 jours et fait appel à l'armée. (s. d.). Consulté 2 août 2019, à l'adresse <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-didier-guillaume-demande-le-vide-sanitaire-sous-15-jours-et-fait-appel>

Peste porcine : Les chasseurs ardennais installent des clôtures électriques à la frontière pour se protéger. (2018a, octobre 18). Consulté 2 août 2019, à l'adresse France Bleu website: <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/les-chasseurs-ardennais-installent-des-clotures-electriques-a-la-frontiere-pour-se-protoger-de-la-1539851905>

Peste porcine : Une barrière électrique anti-sanglier entre la France et la Belgique. (2018b, octobre 12). Consulté 2 août 2019, à l'adresse RTBF Info website: https://www.rtf.be/info/societe/detail_une-barriere-electrique-anti-sanglier-entre-la-france-et-la-belgique?id=10044314

Peste porcine : Une battue avec l'appui d'un hélicoptère pour chasser le sanglier. (2019, février 21). Consulté à l'adresse <https://www.estrepublicain.fr/edition-de-verdun/2019/02/20/peste-porcine-une-battue-avec-l-appui-d-un-helicoptere-pour-chasser-le-sanglier>

Plan d'actions Organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre la peste porcine africaine. (2018, septembre 14).

Plan national de maîtrise des sangliers. (s. d.). Consulté à l'adresse http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/ongules/plaine/sanglier_plan_national_maitrise.pdf

PPA en Chine | La peste porcine africaine responsable d'un véritable « Pig bang » sur le marché

mondial de la viande. (s. d.). Consulté 9 juillet 2019, à l'adresse Portail Réussir website:
<https://www.reussir.fr/la-pestes-porcine-africaine-responsable-dun-veritable-pig-bang-sur-le-marche-mondial-de-la-viande>

Biosécurité générale : Définition de la Biosécurité. (s. d.). Consulté 20 août 2019, à l'adresse
<https://www.fmv-biosecurite.ulg.ac.be/generale/definitions.php>

Tellancourt. Peste porcine : Le président national des chasseurs à Tellancourt. (s. d.). Consulté
7 août 2019, à l'adresse <https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-longwy/2019/08/06/peste-porcine-le-president-national-des-chasseurs-a-tellancourt>

Zone blanche : Activités en forêt réglementées en raison de la peste porcine. (2019, mai 12).
Le républicain lorrain. Consulté à l'adresse <https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-longwy/2019/05/12/zone-blanche-activites-en-foret-reglementees>